



Société anonyme au capital de 2.983.184,67 euros
Siège social : 6, Avenue Franklin Roosevelt 75008 Paris
833 663 172 RCS Paris

DOCUMENT D'INFORMATION

1^{er} juillet 2026

ADMISSION DES ACTIONS AUX NEGOCIATIONS SUR LE MARCHÉ EURONEXT ACCESS PARIS

Euronext Access est un marché géré par Euronext. Les sociétés présentes sur Euronext Access, un système multilatéral de négociation (« SMN »), ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés cotées sur un Marché Réglementé. Elles sont soumises à un ensemble de règles et de réglementations moins étendues, adaptées aux petites entreprises en croissance. Le risque d'investir dans une société sur Euronext Access peut donc être plus élevé que celui d'investir dans une société sur un Marché Réglementé. Les investisseurs doivent en tenir compte lorsqu'ils prennent des décisions d'investissement.

Le présent Document d'information ne constitue pas un prospectus au sens du règlement européen (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

Le présent Document d'information a été établi sous la responsabilité de l'Emetteur. Il a fait l'objet d'une revue par le Listing Sponsor et d'un examen par Euronext portant sur son exhaustivité, sa cohérence et son intelligibilité.

L'opération proposée ne donnera pas lieu à l'établissement d'un prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** »). Ce document n'a donc pas été approuvé par l'AMF.

Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société, 6, Avenue Franklin Roosevelt 75008 Paris, ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de Pyratz Corp. (www.pyratzlabs.com) et auprès de Marex.



REMARQUES GENERALES

Dans le présent document d'information (le « **Document d'Information** »), et sauf indication contraire, les termes « **Reboost** » ou l'« **Emetteur** » désignent la société Reboost Blockchain Corp., société anonyme dont le siège social est situé au 6, Avenue Franklin Roosevelt 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 833 663 172.

Reboost et ses principaux actionnaires ont signé en date du 12 février 2026 un protocole d'accord (ci-après le "**Protocole**") avec la société Pyratz (ci-après désignée par les termes "**Pyratz**", la "**Cible**"), société par actions simplifiée dont le siège social est situé 14 AVENUE DES GOBELINS 75005 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 900 719 170. Selon les termes du Protocole, Reboost devrait acquérir 100% du capital social de Pyratz, et les associés principaux de Pyratz devraient prendre la direction opérationnelle de Reboost afin de mettre en œuvre la stratégie déjà active de Pyratz au sein de Reboost. Cette opération (ci-après l'"**Opération**") se ferait par voie d'apport, par les associés actuels de Pyratz, de l'intégralité de leurs titres à Reboost, qui émettrait en retour des actions nouvelles en rémunération de ces apports. Dans ce contexte, le terme de "**Société**" désigne Reboost après l'opération, c'est-à-dire Reboost détenant Pyratz à 100%. L'activité de la Société désigne l'activité combinée de Reboost et de Pyratz.

Le Document d'Information est établi selon l'instruction établie par Euronext dénommée « Instruction du document d'information – Informations à fournir dans le cadre d'une première admission de titres sur un marché Euronext » dans sa version en vigueur au 2 mai 2024.

Informations prospectives

Le Document d'Information comporte des informations sur les objectifs et les axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différentes sections du Document d'Information et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs de la Société concernant, notamment, les marchés dans lesquels il évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Les informations prospectives mentionnées dans le Document d'Information sont données uniquement à la date du Document d'Information. La Société opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution. Elle ne peut donc anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont également invités à prendre en considération les facteurs de risques décrits à la section 3 « Facteurs de risques » du Document d'Information avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques serait susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers ou les objectifs de la Société. Par ailleurs,

d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet défavorable significatif.

Informations sur le marché et la concurrence

Le Document d'Information contient, notamment à la section 5 « Aperçu des activités », des informations relatives à l'activité de la Société ainsi qu'au marché sur lequel celle-ci opère. Outre les estimations réalisées par la Société, les éléments sur lesquels sont fondées les déclarations de la Société proviennent d'études et de statistiques d'organismes tiers (exemples : publications du secteur, études spécialisées, informations publiées par des sociétés d'études de marché, rapports d'analystes). La Société estime que ces informations donnent à ce jour une image fidèle de son marché de référence et de son positionnement concurrentiel sur ce marché. Toutefois, ces informations n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats. Compte-tenu d'un environnement technologique et concurrentiel particulièrement actif, il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. L'activité de la Société pourrait en conséquence évoluer de manière différente de celle décrite dans le Document d'Information. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation législative ou réglementaire qui lui serait applicable, et notamment le règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

Glossaire

Un glossaire définissant les termes techniques les plus utilisés dans le Document d'Information figure à la section 20 du Document d'Information.

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou en millions) et pourcentages présentés dans le Document d'Information ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Document d'Information peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

TABLE DES MATIERES

1. PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT D'INFORMATION	6
1.1. Responsable du Document d'Information	6
1.2. Attestation de la personne responsable	6
1.3. Rapport d'expert et déclaration d'intérêt	7
1.4. Informations provenant de tiers	7
2. CONTROLEURS LEGAUX	8
2.1. Commissaire aux comptes	8
2.2. Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés	8
3. FACTEURS DE RISQUES	9
3.1. Risques liés au secteur d'activité de la Société	11
3.2. Risques liés aux activités et à la stratégie de la Société	12
3.3. Risques liés à l'organisation de la Société	18
3.4. Risques liés à l'environnement réglementaire	19
3.5. Risques financiers	20
4. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	22
4.1. Histoire et développement de la Société	22
4.2. Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités et site internet	22
5. APERÇU DES ACTIVITES	25
5.1. Description des activités	25
5.2. Présentation des principaux marchés et cadre réglementaire	33
5.3. Positionnement concurrentiel	53
5.4. Stratégie et perspectives de développement	65
5.5. Investissements	72
5.6. Brevets, licences, marques et noms de domaine	73
6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	74
7. EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE	75
7.1. Analyse des informations financières de la Société pour les exercices 2024 et 2025	75
7.1.2. Principaux indicateurs de performance	75
7.1.3. Analyse du compte de résultat	78
7.1.4. Analyse du bilan	84
7.1.5. Analyse du Besoin en Fonds de Roulement (« BFR »)	92
7.1.6. Opérations post-clôture et renforcement des fonds propres	94
7.2. Faillites, liquidations et autres procédures des mandataires sociaux de la Société	95
8. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	95
9. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	96
9.1. Organes d'administration, de direction, de surveillance et direction générale	96
9.1.1. Dirigeants et administrateurs	96
9.1.1.1. Composition du conseil d'Administration	96
9.1.1.2. Code relatif à la gouvernance d'entreprise et à la rémunération des dirigeants	97

9.1.1.3.	<i>Direction générale</i>	97
9.1.1.4.	<i>Evolution de la composition du conseil d'administration et de la direction générale</i>	98
9.1.1.5.	<i>Profil des administrateurs</i>	98
9.1.2.	<i>Déclarations concernant les organes d'administration et la direction générale</i>	101
9.2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la direction générale	102
10.	PRATIQUES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	103
11.	DESCRIPTION DES EFFECTIFS DE LA SOCIETE	103
12.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	104
12.1.	Répartition du capital et des droits de vote	104
12.2.	Contrôle de la Société	105
13.	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES	106
13.1.	Conventions conclues avec les parties liées	106
13.2.	Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées	106
13.2.1.	<i>Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024</i>	106
13.2.2.	<i>Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025</i>	107
14.	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	108
14.1.	Informations financières historiques	108
14.1.1.	<i>Comptes annuels au 31 décembre 2024</i>	108
14.1.1.1.	<i>Bilan au 31 décembre 2024</i>	108
14.1.1.2.	<i>Compte de résultat au 31 décembre 2024</i>	110
14.1.1.3.	<i>Notes annexes aux comptes annuels au 31 décembre 2024</i>	110
14.1.2.	<i>Comptes annuels au 31 décembre 2025</i>	113
14.2.	Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels	127
14.2.1.	<i>Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2024</i>	127
14.2.2.	<i>Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2025</i>	130
14.3.	Informations financières intermédiaires	133
14.4.	Indicateurs clés de performance	133
14.5.	Politique de distribution des dividendes	133
14.5.1.	<i>Politique de distribution</i>	133
14.5.2.	<i>Dividendes et réserves distribués par la Société au cours des trois derniers exercices</i>	134
14.6.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	134
14.7.	Changement significatif de la situation financière	134
15.	INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES	135
15.1.	Montant du capital social	135
15.2.	Titres non représentatifs du capital social	135
15.3.	Actions détenues par la Société pour son propre compte	135
15.4.	Autres titres donnant accès au capital	135
15.5.	Capital social autorisé mais non émis	135

15.6. Informations relatives au capital de la Société faisant l’objet d’une option ou d’un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	139
15.7. Evolution du capital social	139
15.8. Intéressement	139
16. CONTRATS IMPORTANTS	140
17. AUTRES INFORMATIONS PROVENANT DES TIERS, EXPERTS ET SITES INTERNET	141
18. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	142
18.1. Déclarations sur le fonds de roulement	142
18.2. Documents disponibles	142
19. INFORMATIONS RELATIVES A L’OPERATION	143
19.1. Description de l’opération	143
19.2. Caractéristiques de l’opération	143
19.3. Objectifs de l’opération	144
19.4. Établissement services titres	144
19.5. Listing Sponsor	144
19.6. Engagements d’abstention et de conservation	144
<i>19.6.1. Engagement d’abstention</i>	144
<i>19.6.2. Engagement de conservation des actionnaires de la Société</i>	144
20. Glossaire	146
20.1. Sigles et acronymes	146
20.2. Glossaire	146
ANNEXE 1 : STATUTS DE LA SOCIETE	152

1. PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT D’INFORMATION

1.1. Responsable du Document d’Information

Monsieur Bilal EL ALAMY, Président directeur général de PyratzCorp.

1.2. Attestation de la personne responsable

« Je déclare qu’à ma connaissance, l’information fournie dans le présent Document d’information est juste et que, à ma connaissance, le Document d’information ne fait pas l’objet d’omission substantielle et comprend toute l’information pertinente. ».

Fait à Paris,
Le 30 juin 2026

Monsieur Bilal EL ALAMY,
Président directeur général de PyratzCorp.

1.3. Rapport d'expert et déclaration d'intérêt

Néant.

1.4. Informations provenant de tiers

Le Document d'Information contient des informations relatives à l'activité de la Société ainsi qu'aux marchés sur lesquels celle-ci opère. Outre les estimations réalisées par la Société, les éléments sur lesquels sont fondées les déclarations de la Société proviennent d'études et de statistiques d'organismes tiers (tels que les publications d'acteurs du secteur, les études spécialisées, les informations publiées par des sociétés d'études de marché, les rapports d'analystes, etc.).

À la connaissance de la Société, ces informations ont été fidèlement reproduites et aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour collecter, analyser ou calculer des données sur ces secteurs d'activité obtiendrait les mêmes résultats.

2. CONTROLEURS LEGAUX

2.1. Commissaire aux comptes

2.1.1. Commissaire aux comptes titulaire

BCRH & ASSOCIES
(Membre du réseau PKF Arsilon)

Représenté par Monsieur Paul Gauteur
3, Rue d'Héliopolis
75017 Paris

2.1.2. Commissaire aux comptes suppléant

Néant.

2.2. Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés

Néant.

3. FACTEURS DE RISQUES

La Société exerce ses activités dans un environnement évolutif comportant des risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le Document d'Information, y compris les facteurs de risques décrits dans la présente section, avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de la Société.

Dans le cadre de la préparation du Document d'Information, la Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sa capacité à réaliser ses objectifs.

À la date du Document d'Information, la Société n'a pas connaissance d'autres risques significatifs que ceux présentés dans la présente section. Il n'est cependant pas exclu que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée à la date du Document d'Information, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses résultats, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière et/ou son développement, puissent ou pourraient exister.

Méthode d'analyse des facteurs de risque

Conformément à l'instruction d'Euronext sur le document d'information, dans sa version en vigueur au 1er avril 2025, sont présentés dans cette section les seuls risques spécifiques à la Société et qui sont importants pour la prise d'une décision d'investissement en connaissance de cause.

Les risques sont présentés dans cette section au sein de 5 catégories qui ne sont pas présentées par ordre d'importance. En revanche, dans chaque catégorie de risques, les facteurs de risques sont présentés par ordre de criticité net décroissant selon l'appréciation de la Société à la date du Document d'Information. La survenance de faits nouveaux, soit internes à la Société, soit externes, est donc susceptible de modifier cet ordre d'importance à l'avenir.

Cette hiérarchie des risques prend en compte les effets des mesures prises par la Société pour gérer ces risques. L'application de ces mesures au risque brut permet à la Société d'analyser un risque net.

Le degré de criticité repose sur l'analyse conjointe de deux critères : (i) la probabilité de voir se réaliser le risque et (ii) l'ampleur estimée de son impact négatif. La Société a évalué ces deux critères ainsi que le degré de criticité du risque net selon trois degrés : faible, moyen et élevé.

<i>Intitulé du risque</i>	<i>Probabilité d'occurrence</i>	<i>Impact du risque</i>	<i>Degré de criticité du risque net</i>
3.1 Risques liés au secteur d'activité de la Société			
3.1.1 Volatilité des crypto-actifs	Élevée	Élevé	Élevé
3.1.2 Risque de dépendance aux technologies Web3 et blockchain	Faible	Élevé	Moyen
3.2 Risques liés aux activités et à la stratégie de la Société			
3.2.1 Risque de valorisation du portefeuille	Moyenne	Élevé	Élevé
3.2.2 Risque de développement des sociétés du portefeuille	Moyenne	Élevé	Élevé
3.2.3 Risque lié à la mise en œuvre du plan stratégique de la Société	Moyenne	Élevé	Élevé
3.2.4 Risque de cyberattaque ou perte de clés	Moyenne	Moyen	Moyen
3.2.5 Risque lié aux partenaires externes	Moyenne	Moyen	Moyen
3.2.6 Risque opérationnel interne	Moyenne	Moyen	Moyen
3.2.7 Risque de défaillance d'un protocole blockchain	Faible	Élevé	Moyen
3.2.8 Risque de slashing	Faible	Moyen	Faible
3.3 Risques liés à l'organisation de la Société			
3.3.1 Dépendance à l'équipe dirigeante	Élevé	Élevé	Élevé
3.3.2 Malveillance ou négligence	Faible	Élevé	Moyen
3.4 Risques liés à l'environnement réglementaire			
3.4.1 Évolution du cadre réglementaire	Moyenne	Élevé	Élevé
3.4.2 Obtention d'un agrément de gestion pour compte de tiers	Moyenne	Moyen	Moyen
3.4.3 Requalification des activités	Faible	Élevé	Moyen
3.5 Risques financiers			
3.5.1 Volatilité et liquidité du titre	Élevée	Moyen	Élevé
3.5.2 Risque lié au mode de financement de la Société	Moyen	Moyen	Moyen

3.1. Risques liés au secteur d'activité de la Société

3.1.1. Risques liés à volatilité des crypto-actifs

La Société est exposée directement et indirectement à la volatilité importante des crypto-actifs, susceptible d'affecter significativement la valorisation de ses actifs et la stabilité de ses revenus issus du staking. Les fluctuations de marché, parfois brutales et imprévisibles, peuvent entraîner une dépréciation rapide des actifs détenus, affectant la situation financière, la valeur comptable des actifs détenus et la capacité de la Société à atteindre ses objectifs. La Société ne peut garantir que les conditions de marché resteront favorables et que la valeur de ses actifs ne subira pas de baisse significative.

Le modèle économique de la Société repose sur des prises de participation dans le secteur de la blockchain et des crypto-actifs, ainsi que sur des revenus issus de ces prises de participation. La Société a une base diversifiée de participations, opérant dans des secteurs diversifiés de l'écosystème blockchain (infrastructure, gaming, tokenisation d'actifs réels, etc.), ainsi qu'une activité de staking et DeFi (Decentralized Finance) pour compte propre. Les revenus de conseil envers ses participations subissent peu à court terme les fluctuations des prix des crypto-actifs, mais les revenus de staking et de DeFi sont pleinement exposés à ces risques.

Ce risque de marché ne peut pas être intégralement diversifiable, car il est lié à la cyclicité propre au secteur des crypto-actifs historiquement marqué par une alternance de phases de hausse rapides (« bull markets ») et de périodes prolongées de correction ou de stagnation (« bear markets »).

Ces cycles sont influencés par une combinaison de facteurs macroéconomiques (conditions de liquidité, politique monétaire, appétit pour le risque), sectoriels (adoption des technologies blockchain, innovation, évolution du cadre réglementaire) et propres aux principaux actifs de référence, en particulier le Bitcoin, qui joue un rôle structurant dans la dynamique du marché des crypto-actifs.

À titre illustratif, le cours du Bitcoin est passé d'environ 42 000 USD au 1er janvier 2024 à des niveaux supérieurs à 120 000 USD à l'été 2025, après avoir connu, lors de cycles antérieurs, des phases de baisse rapides et prolongées pouvant dépasser 50 % de correction sur certains exercices.

Cette cyclicité est historiquement renforcée par le mécanisme dit de « halving » propre au protocole Bitcoin, qui intervient en principe tous les quatre ans et entraîne une réduction programmée du rythme de création monétaire du réseau. Si les précédents halvings ont été suivis de phases d'appréciation significative des prix, aucune garantie ne peut être donnée quant à la reproduction de ces dynamiques à l'avenir, ni quant à leur ampleur ou à leur calendrier.

La Société tente de l'atténuer en répartissant sa trésorerie sur plusieurs actifs ce qui offre une certaine diversification interne – et en adoptant une gestion agile (possibilité de réduire l'exposition en cas de signaux de marché très défavorables, par exemple en sortant temporairement du staking si nécessaire). Néanmoins, la Société demeure exposée à la cyclicité globale du marché et la valeur du titre de la Société pourra connaître de fortes fluctuations corrélées aux marchés crypto, potentiellement supérieures à la volatilité boursière moyenne. La communication financière de la Société s'attachera à expliquer ces impacts pour éviter les réactions purement spéculatives.

3.1.2. Risque de dépendance aux technologies Web3 et blockchain

Par son activité, la Société a fait le pari de l'émergence des technologies blockchain et Web3 en tant qu'infrastructures sous-jacentes à la digitalisation de processus (confidentialité, finance, gaming, etc.) ou actifs très divers (vins, oeuvre d'art, etc).

Pour autant, le secteur des crypto-actifs et de la blockchain est caractérisé par une évolution technologique rapide et parfois disruptive. L'émergence de nouvelles technologies, telles que la cryptographie quantique, ou de nouveaux protocoles plus performants, pourrait rendre obsolètes les solutions actuellement utilisées par la Société, ou dans lesquelles elle aurait investi directement ou indirectement. Ce risque concerne tant l'activité de gestion de trésorerie de la Société que les activités développées par ses participations.

La Société met en œuvre, dans le cadre de son activité d'investissement pour compte propre, une veille technologique active et s'appuie sur sa capacité d'analyse interne pour conseiller au mieux ses participations, et, le cas échéant, saisir ces innovations futures comme autant d'opportunités d'investissement pertinentes pour se protéger de ces évolutions. Elle explore régulièrement de nouveaux protocoles et start-ups de l'écosystème et adapte sa stratégie en fonction des tendances émergentes. Toutefois, aucune garantie ne peut être donnée quant à l'absence de rupture majeure susceptible d'impacter significativement l'activité de ses participations.

3.2. Risques liés aux activités et à la stratégie de la Société

3.2.1. Risque de valorisation du portefeuille

La Société détient un portefeuille de participations composé principalement de titres de sociétés non cotées et d'actifs numériques, acquis dans le cadre de ses activités d'investissement et d'accompagnement de projets de l'écosystème blockchain et web3. La valorisation de ces actifs repose sur des méthodes d'évaluation pouvant inclure des hypothèses internes, des comparables de marché, des transactions récentes, ou, s'agissant des actifs numériques, des prix observés sur des marchés parfois volatils et peu liquides. Ces méthodes comportent par nature une part d'incertitude et peuvent ne pas refléter la valeur de réalisation effective des actifs. La valorisation des actifs numériques détenus par la Société repose principalement sur les prix de marché observables. À titre principal, la Société retient une méthode fondée sur les prix moyens observés sur une période de référence récente (par exemple moyenne des cours sur les trois derniers mois), afin de lisser les effets de volatilité extrême. Des méthodes alternatives peuvent être utilisées de manière complémentaire lorsque la liquidité est insuffisante ou lorsque les conditions de marché le justifient, sans qu'aucune ne soit retenue comme prédominante en dehors de cette méthodologie principale.

Les actifs numériques détenus par la Société constituent des valeurs par nature fluctuantes, dans la mesure où leur prix dépend de cotations de marché susceptibles d'évoluer de manière continue et parfois significative en fonction de l'offre et de la demande. Leur valorisation repose ainsi sur des prix observables à un instant donné, reflétant les conditions de marché en vigueur à cette date. En pratique, la valeur du wallet correspond à la valorisation des actifs numériques à une date donnée, sur la base des prix de marché disponibles, sans préjuger de l'évolution ultérieure de ces prix. La Société procède à une mise à jour de cette valorisation à une fréquence mensuelle au minimum, notamment dans le cadre de son suivi financier interne et de son reporting. Cette fréquence peut être ajustée

lorsque les conditions de marché ou des événements significatifs le justifient, compte tenu de la volatilité inhérente aux crypto-actifs.

En conséquence, il existe un risque que la valeur comptable ou estimée du portefeuille diffère sensiblement des montants effectivement réalisables lors d'une cession, notamment en cas de dégradation des conditions de marché, de baisse de l'activité ou de la performance des sociétés en portefeuille, de retard dans leur développement ou de difficulté à trouver des acquéreurs. Par ailleurs, certaines participations peuvent nécessiter des financements complémentaires ou subir une dilution, susceptible d'affecter leur valeur économique.

Toute variation défavorable de la valorisation du portefeuille est susceptible d'avoir un impact significatif sur la situation financière, les résultats, les capitaux propres et les perspectives de la Société. Ces éléments peuvent également affecter la perception de la valeur de la Société par les investisseurs et la volatilité du titre coté, indépendamment de la performance opérationnelle courante.

3.2.2. Risque de développement des sociétés du portefeuille

Le portefeuille de la Société est composé en grande partie de sociétés en phase de développement précoce, principalement entre le stade seed et la Série A, opérant dans des secteurs innovants liés à la blockchain et au web3. Ces sociétés présentent, par nature, un profil de risque élevé, lié notamment à l'immaturation de leur modèle économique, à l'incertitude quant à leur capacité à atteindre la rentabilité, ainsi qu'à la dépendance à des hypothèses de croissance, d'adoption technologique et de traction commerciale encore limitées.

Le développement de ces sociétés peut être affecté par de nombreux facteurs, parmi lesquels des difficultés techniques, des retards dans la mise sur le marché de leurs produits ou services, une concurrence accrue, des évolutions réglementaires défavorables, ou encore une capacité insuffisante à lever des financements complémentaires dans des conditions satisfaisantes. En outre, ces sociétés peuvent être exposées à des besoins de financement récurrents, susceptibles d'entraîner une dilution de la participation de la Société ou, dans certains cas, un échec partiel ou total du projet.

La survenance de l'un ou plusieurs de ces risques est susceptible d'avoir un impact défavorable sur la valeur des participations détenues par la Société, sur la réalisation des objectifs de création de valeur et, plus généralement, sur la situation financière et les résultats de la Société. La performance du portefeuille peut ainsi connaître des variations significatives d'un exercice à l'autre, indépendamment de la qualité de l'accompagnement apporté par la Société.

3.2.3. Risque lié à la mise en œuvre du plan stratégique de la Société

Le plan stratégique de la Société repose sur le déploiement et le développement progressif de plusieurs activités complémentaires au sein de l'écosystème blockchain, incluant notamment l'investissement propriétaire, l'accompagnement stratégique de sociétés en portefeuille et le développement d'infrastructures associées. Le plan est complété par le développement d'une activité de gestion pour compte de tiers, qui serait dans un cadre régulé, au sein d'une filiale dédiée. La mise en œuvre de ce plan suppose la capacité de la Société à exécuter simultanément plusieurs projets, à

allouer efficacement ses ressources humaines et financières, et à respecter les calendriers de déploiement envisagés.

La réalisation de ce plan est également dépendante de facteurs exogènes, tels que l'évolution des conditions de marché, l'environnement macroéconomique, l'adoption des technologies blockchain, l'obtention des autorisations ou agréments réglementaires, ainsi que la capacité de la Société à attirer et retenir des talents clés et à nouer des partenariats opérationnels et financiers adaptés. Des retards, des ajustements stratégiques ou des arbitrages défavorables pourraient être nécessaires, susceptibles d'affecter la trajectoire de développement initialement envisagée.

En conséquence, un écart significatif entre le plan stratégique de la Société et sa mise en œuvre effective pourrait avoir un impact défavorable sur la croissance, la rentabilité, la situation financière et les perspectives de la Société. Il ne peut être garanti que les objectifs stratégiques annoncés seront atteints dans les délais ou selon les modalités initialement prévues, notamment au regard de l'obtention des agréments nécessaires à la mise en place d'une activité de gestion pour compte de tiers.

3.2.4. Risque de cyberattaque ou perte de clés

La Société est exposée aux risques inhérents aux activités liées à la blockchain, au premier rang desquels figurent les cyberattaques (intrusions, hameçonnage, logiciels de rançon) et la perte ou le vol de clés privées permettant de signer des transactions. La matérialisation d'un tel événement pourrait entraîner une indisponibilité des systèmes, une compromission ou une perte d'actifs numériques, des atteintes à la confidentialité et à l'intégrité des données, ainsi que des coûts de remédiation et, le cas échéant, des impacts juridiques et réputationnels.

Pour encadrer ces risques, la Société confie la conservation et la gestion opérationnelle des clés à des prestataires enregistrés auprès de l'Autorité des marchés financiers en qualité de prestataires de services sur actifs numériques, recourant à des mécanismes de calcul multipartite (Multi-Party Computation) et à une double autorisation (signature conjointe « 2-sur-2 ») pour les opérations sensibles. L'accès aux environnements critiques est protégé par une authentification forte (deux facteurs et, le cas échéant, multi-facteurs), tandis que les portefeuilles sont segmentés et l'essentiel des avoirs conservé hors ligne (« cold wallets ») avec des procédures encadrées de transfert et de réconciliation. Ce dispositif est complété par des audits de tiers (notamment rapports de type SOC 2 de type II), des tests de pénétration et des exercices réguliers de simulation d'incidents, ainsi que par des couvertures d'assurance adaptées (responsabilité des dirigeants et cyberassurance). Des sauvegardes chiffrées hors ligne sont maintenues selon la règle « 3-2-1 » et testées périodiquement, et un plan de continuité et de reprise d'activité conforme au règlement (UE) 2022/2554 (« DORA ») fixe des objectifs de reprise (RTO inférieur à 4 heures, RPO inférieur à 1 heure) assortis d'une chaîne d'escalade documentée.

À la date du présent Document d'Information, aucun incident majeur n'a été recensé depuis la création de la Société.

3.2.5. Risque lié aux partenaires externes

La Société s'appuie sur des partenaires externes pour l'exécution de fonctions critiques — établissements de paiement et outils comptables (notamment Qonto et Pennylane), commissaires aux

comptes et experts-comptables, prestataires d'infrastructure et d'hébergement cloud (tels qu'Amazon Web Services), prestataires de paie et d'avantages salariés (tels que PayFit et Swile), assureurs (responsabilité civile des dirigeants, cyber-risques), ainsi que divers fournisseurs et conseils spécialisés. Cette dépendance l'expose à des risques opérationnels, juridiques et financiers, parmi lesquels la défaillance d'un partenaire financier — par exemple l'insolvabilité d'un établissement de paiement ou des difficultés chez un prestataire manipulant des flux — susceptible de provoquer une indisponibilité temporaire des fonds ou des perturbations de trésorerie ; des erreurs, retards ou insuffisances imputables aux auditeurs ou aux conseils pouvant affecter la qualité de l'information financière, le respect des échéances réglementaires ou la sécurité juridique des opérations ; des interruptions de service, vulnérabilités ou violations de données chez les prestataires technologiques, susceptibles d'entraîner une indisponibilité des systèmes, une altération de l'intégrité des données, des atteintes à la confidentialité ou des coûts de remédiation ; des risques sociaux et de protection des données liés à l'externalisation de la paie et des avantages salariés — tels que des risques de requalification contractuelle ou de non-conformité au Règlement général sur la protection des données — pouvant se traduire par des réclamations, des sanctions ou des coûts additionnels ; des conflits d'intérêts potentiels dans le cadre de prestations de conseil, de nature à altérer la qualité des recommandations reçues ; enfin, des retards, défauts d'exécution ou non-conformités de la part de fournisseurs susceptibles d'entraîner des pénalités contractuelles, des surcoûts ou des pertes d'opportunités.

Pour atténuer ces risques, la Société met en œuvre des diligences préalables et des revues annuelles proportionnées au profil de risque des partenaires, couvrant notamment la conformité anticorruption au titre de la loi Sapin II (et en particulier son article 17), les vérifications de connaissance du client et de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la situation financière et la solidité opérationnelle. Les relations sont encadrées par des contrats structurés prévoyant des accords de niveau de service exigeants (disponibilité et délais de rétablissement), des droits d'audit, des plafonds de responsabilité réciproques, des clauses de continuité d'activité et des mécanismes de résiliation, pour manquement et, le cas échéant, pour convenance. La Société privilégie la diversification des prestataires lorsque cela est pertinent afin de réduire les points de défaillance uniques et déploie des plans de continuité ainsi que des mesures de sécurité renforcées. Un pilotage régulier est assuré au moyen d'indicateurs clés de performance, du suivi des incidents et de plans d'actions correctifs, et la Société recourt, le cas échéant, à des échanges préalables avec l'Autorité des marchés financiers lorsque des évolutions réglementaires sont susceptibles d'affecter la qualification des services rendus par des prestataires régulés.

À la date du présent Document d'Information, aucun litige n'est en cours avec des partenaires externes, et l'exposition aux cinq principaux prestataires est inférieure à 25 %.

3.2.6. Risque opérationnel interne

La Société est exposée à des risques opérationnels internes susceptibles de découler de son organisation, de ses processus internes, de ses systèmes d'information et de ses ressources humaines. Ces risques incluent notamment le turnover des ressources clés, les erreurs de processus (telles que des justificatifs manquants ou des défaillances ponctuelles dans le suivi administratif et financier), les pannes ou dysfonctionnements informatiques, ainsi que les risques de fraude ou d'accès non autorisé résultant de contrôles internes défaillants ou d'attaques de type hameçonnage (phishing).

Compte tenu de la taille actuelle de la Société et de son organisation volontairement resserrée, un risque de surcharge ponctuelle des capacités humaines peut également exister, notamment en période de transition stratégique, de croissance de l'activité ou de réalisation d'opérations structurantes. Par ailleurs, des ruptures de continuité opérationnelle pourraient survenir en cas de départ de collaborateurs clés, de difficultés temporaires de coordination interne ou de transition dans l'organisation des fonctions support.

Afin de limiter ces risques, la Société a mis en place un dispositif de contrôle interne proportionné à son activité et à sa structure. Celui-ci repose notamment sur la formalisation de procédures clés, le suivi des flux financiers, la séparation fonctionnelle lorsque cela est possible, ainsi que sur des mesures de sécurisation des accès aux outils critiques (authentification renforcée, droits d'accès limités). Le contrôle interne relatif à l'information financière (Internal Control over Financial Reporting – ICFR) est structuré conformément aux principes de référence du cadre COSO, tels que repris par les recommandations de l'AMF.

La Société s'appuie également sur des prestataires externes pour certaines fonctions critiques (comptabilité, audit, conseils juridiques ou informatiques), afin de renforcer la fiabilité de ses processus et de pallier les limites inhérentes à une équipe de taille réduite.

À la date du Document d'Information, aucun incident opérationnel interne significatif n'a été recensé au cours de la période 2023–2026. Néanmoins, la matérialisation de l'un ou plusieurs de ces risques pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats ou la capacité de la Société à exécuter sa stratégie, en particulier dans un contexte de développement ou de changement d'échelle.

3.2.7. Risque de défaillance d'un protocole blockchain

Les activités de la Société reposent en partie sur l'utilisation de protocoles blockchain tiers, publics ou privés, notamment dans le cadre d'investissements, d'opérations d'infrastructure, de mécanismes de staking ou de l'accompagnement de sociétés en portefeuille. Ces protocoles reposent sur des technologies émergentes, souvent open source, susceptibles de présenter des vulnérabilités techniques, des erreurs de conception, des failles de sécurité ou des limites opérationnelles.

La survenance d'un incident affectant un protocole blockchain — tel qu'une attaque, un bug critique, une congestion du réseau, un dysfonctionnement du mécanisme de consensus, une modification imprévue des règles du protocole ou une défaillance de la gouvernance — pourrait entraîner une interruption des opérations, une perte partielle ou totale des actifs concernés, ou une dégradation de la valeur des investissements liés à ce protocole. De tels événements peuvent également affecter les sociétés du portefeuille dont l'activité dépend directement de ces infrastructures.

En conséquence, une défaillance significative d'un ou plusieurs protocoles blockchain utilisés par la Société est susceptible d'avoir un impact défavorable sur la valeur du portefeuille, la situation financière, les résultats et la réputation de la Société. Ce risque est renforcé par le caractère évolutif et parfois expérimental de certaines technologies blockchain, ainsi que par la difficulté d'anticiper l'ensemble des scénarios de défaillance possibles.

Dans ce contexte, la Société s'appuie principalement sur des prestataires externes spécialisés pour l'exploitation et la sécurisation des infrastructures technologiques liées aux protocoles blockchain utilisés.

Ces prestataires font l'objet d'une revue périodique réalisée a minima une fois par an, incluant notamment l'analyse des niveaux de service, des engagements contractuels et, le cas échéant, des rapports d'audit ou de contrôle mis à disposition par ces prestataires.

Par ailleurs, la Société a mis en place des mesures de gouvernance interne visant à renforcer la sécurité des opérations sensibles, reposant notamment sur un principe de double validation des opérations critiques et sur l'utilisation systématique de mécanismes d'authentification renforcée, incluant une authentification à deux facteurs (2FA) pour les utilisateurs disposant d'accès aux outils ou fonctions sensibles.

Bien que ces dispositifs aient pour objectif de limiter les risques liés aux défaillances techniques, aux accès non autorisés ou aux attaques de type hameçonnage (phishing), ils ne permettent pas d'exclure totalement la survenance d'un incident affectant un protocole blockchain ou une infrastructure tierce utilisée par la Société.

3.2.8. Risque de slashing

Le risque de slashing, c'est-à-dire la pénalité financière appliquée à un validateur qui commet une faute grave (telle que la double signature ou la validation malveillante) est diminué lorsque les mises et les responsabilités sont réparties sur plusieurs validateurs, pour les raisons suivantes :

- Répartition des enjeux : En utilisant plusieurs validateurs, le stake total est divisé entre plusieurs entités indépendantes. Si un validateur est sanctionné, seule une portion du staking est affectée, limitant la perte globale.
- Limitation du point de défaillance unique : Avoir un seul validateur implique que toute erreur (erreur technique, configuration, attaque) impactera la totalité des fonds stakés. Avec plusieurs validateurs, le risque que tous tombent simultanément est plus faible.
- Atténuation des erreurs opérationnelles : Les erreurs humaines ou techniques concernent souvent un seul validateur ou cluster opérateur. La multiplication des validateurs dilue l'impact d'un incident.
- Meilleure gestion des clean-up et migrations : Plusieurs validateurs permettent d'espacer ou synchroniser la maintenance et les mises à jour, réduisant le risque de doublons ou configurations erronées qui provoquent le slashing.

Multiplier les validateurs permet donc de réduire le risque financier associé au slashing en cloisonnant les pertes potentielles, réduit le risque d'erreur unique catastrophique et augmente la résilience opérationnelle du staking. C'est une stratégie de gestion du risque essentielle dans les environnements PoS comme Ethereum.

3.3. Risques liés à l'organisation de la Société

3.3.1. Dépendance à l'équipe dirigeante

Suite à l'Opération, l'équipe dirigeante de la Société sera constituée de l'équipe dirigeante de Pyratz.

La Société repose principalement sur ses deux dirigeants, Bilal El Alamy (Président de Pyratz et futur Président Directeur général de la Société) et Thomas Binetruy (futur Directeur général délégué de la Société) et un nombre réduit d'employés clés.

La perte d'un membre clé (décès, indisponibilité, départ) pourrait affecter la continuité des opérations, la gouvernance et la capacité de la Société à mettre en œuvre sa stratégie. Néanmoins, le conseil d'administration, qui sera élargi suite à l'Opération, travaille à un plan de succession.

Sur le plan de la conformité, la taille limitée de l'équipe pourrait rendre plus difficile la séparation des fonctions notamment en raison de l'absence d'un département compliance dédié). La Société veille donc à externaliser certaines vérifications pour pallier le manque de multiples cadres en interne. Ainsi, elle a mis en place une revue juridique des contrats par des avocats externes pour sécuriser les intérêts de la Société, le recours à l'outil InsiderLog pour sécuriser le suivi des listes d'initiés et AdminControl pour le suivi des comités de gouvernance. Le risque de conflits d'intérêts au sein du management existe aussi (les fondateurs pourraient être tentés de favoriser leurs intérêts personnels si opposés à ceux du reste des actionnaires). Pour encadrer ce risque, la gouvernance inclut des administrateurs non exécutifs : Sammy Mohammad, président du Conseil d'Administration de Reboost et Arnaud Dartois, CEO de Reboost qui sécurise aussi la transmission de la gouvernance. Ils apportent un regard indépendant sur les opérations et les décisions importantes (comme la rémunération des dirigeants, une transaction avec une partie liée, etc.) seront validées par le conseil d'administration, voire par l'assemblée générale si cela est requis par la législation en vigueur.

3.3.2. Malveillance ou négligence

La gestion d'actifs numériques implique une exposition à des risques opérationnels liés à la malveillance ou à la négligence humaine. Des erreurs internes (ex. : mauvaise manipulation de clés privées, envoi de fonds à une adresse erronée) ou des actes malveillants (ex. : détournement d'actifs, sabotage de systèmes) pourraient compromettre la sécurité des fonds, la conformité réglementaire ou la réputation de la Société.

Ce risque est accentué par la nature irréversible des transactions blockchain et par la sensibilité des opérations liées à la conservation des clés, à la validation des flux financiers ou à la gestion des accès. Une négligence dans l'application des procédures de sécurité ou un manquement aux obligations de conformité pourrait entraîner des pertes financières, des sanctions réglementaires ou une perte de confiance des investisseurs.

La Société a mis en place des contrôles internes rigoureux, incluant le principe des quatre yeux sur les opérations sensibles, la restriction des accès aux données critiques, et la délégation de la conservation des actifs à des prestataires spécialisés (<https://www.fipto.com/fr>). Malgré ces précautions, le risque ne peut être totalement éliminé.

3.4. Risques liés à l'environnement réglementaire

3.4.1. Évolution du cadre réglementaire

Le cadre juridique applicable aux crypto-actifs, à la finance décentralisée (DeFi) et au staking est en constante évolution. Des changements réglementaires, en France ou à l'international, pourraient restreindre, interdire ou requalifier certaines activités de la Société, entraînant des obligations supplémentaires, des coûts accrus ou une remise en cause de son modèle économique.

Le règlement européen MiCA est entré en vigueur en 2024 et continue d'être précisé par des actes délégués et des consultations techniques. Certaines dispositions, notamment celles relatives à la finance décentralisée (DeFi) et au staking, ne sont pas encore entièrement définies. À ce jour, MiCA ne contient pas de règles spécifiques encadrant le staking, qui n'est donc pas soumis à une obligation d'autorisation dans le cadre du règlement.

Pour se prémunir, la Société maintient une veille réglementaire active et entretient le dialogue avec des cabinets d'avocats spécialisés afin d'anticiper les changements. L'équipe dirigeante de la Société s'appuie sur son réseau d'affaires comprenant notamment des avocats des cabinets Bird & Bird.

3.4.2. Obtention d'un agrément de gestion pour compte de tiers

Dans le cadre de ses perspectives de développement, la Société envisage, à titre complémentaire, le déploiement d'activités de gestion pour compte de tiers, lesquelles seraient soumises à l'obtention préalable d'un ou plusieurs agréments ou autorisations délivrés par les autorités compétentes. L'octroi de tels agréments dépend de critères réglementaires stricts, portant notamment sur l'organisation, les procédures de contrôle interne, les moyens humains et financiers, ainsi que la gouvernance de la Société.

Il ne peut être garanti que la Société obtiendra ces agréments dans les délais envisagés, ni même qu'ils lui seront accordés. Un refus, un retard significatif ou l'imposition de conditions contraignantes pourrait limiter, retarder ou remettre en cause le développement de cette activité complémentaire, et conduire la Société à adapter ou à réorienter sa stratégie dans ce domaine.

En outre, l'exercice d'une activité de gestion pour compte de tiers, une fois autorisée, impliquerait le respect permanent d'obligations réglementaires accrues, susceptibles d'entraîner une augmentation des coûts de conformité, des contraintes opérationnelles supplémentaires et un risque de sanction en cas de non-respect. Ces éléments pourraient affecter la rentabilité et les perspectives de développement de cette activité, sans remettre en cause les activités actuelles de la Société.

3.4.3. Requalification des activités

Les activités de la Société s'inscrivent dans un environnement réglementaire en constante évolution, notamment en matière d'actifs numériques, de services liés à la blockchain et d'accompagnement stratégique de sociétés opérant dans ce secteur. Bien que la Société structure actuellement ses activités comme des activités d'investissement propriétaire et d'advisory non régulé, il existe un risque que certaines de ces activités fassent l'objet, à l'avenir, d'une requalification par les autorités compétentes en services réglementés, tels que des services d'investissement, des services de gestion

pour compte de tiers ou des services soumis à enregistrement ou agrément au titre des cadres PSAN, MiCA ou équivalents.

Une telle requalification pourrait résulter d'une évolution de la doctrine administrative, d'un changement d'interprétation des textes applicables ou d'une jurisprudence nouvelle, y compris en l'absence de modification formelle de la réglementation. Dans une telle hypothèse, la Société pourrait être tenue de se conformer à des obligations réglementaires supplémentaires, incluant notamment l'obtention d'autorisations spécifiques, le renforcement de ses dispositifs de contrôle interne ou l'adaptation de son organisation, ce qui pourrait entraîner des coûts additionnels, des contraintes opérationnelles accrues ou, à défaut de régularisation, des risques de sanction ou de limitation d'activité.

Par ailleurs, les pratiques et positions adoptées par des autorités étrangères, notamment hors de l'Union européenne, sur certaines activités telles que le staking ou l'investissement en actifs numériques, pourraient influencer indirectement l'interprétation des cadres réglementaires européens. La Société demeure attentive à ces évolutions et pourra, le cas échéant, adapter son périmètre d'activité, son organisation ou ses modalités d'intervention afin de privilégier une approche conforme aux exigences réglementaires applicables, sans que cela ne préjuge de la poursuite ou du développement de certaines activités envisagées.

3.5. Risques financiers

3.5.1. Risque lié au mode de financement de la Société

La mise en œuvre de la stratégie de la Société repose, en partie, sur la capacité à lever des financements destinés à soutenir le développement de ses activités, notamment le financement des investissements, des infrastructures blockchain (mining, staking) et, plus généralement, la croissance de son portefeuille. Ces financements sont appelés à être réalisés par recours aux marchés financiers et, le cas échéant, par des opérations de levées de fonds privées ou publiques.

Il ne peut être garanti que la Société sera en mesure de lever les montants envisagés, dans les délais attendus ou à des conditions satisfaisantes. La capacité de la Société à accéder aux financements dépend notamment des conditions de marché, de la volatilité des actifs numériques, de la perception du secteur par les investisseurs, ainsi que de la performance opérationnelle et financière de la Société. Des conditions de marché défavorables ou un accès restreint aux capitaux pourraient limiter la capacité de la Société à financer ses projets ou à saisir certaines opportunités d'investissement.

En cas de difficultés à lever les financements nécessaires, la Société pourrait être contrainte de différer, réduire ou réorienter certains investissements ou projets de développement. Par ailleurs, le recours à des financements en fonds propres ou à des instruments donnant accès au capital pourrait entraîner une dilution des actionnaires existants, tandis que le recours à l'endettement pourrait accroître les contraintes financières de la Société. Ces éléments sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur la situation financière, les résultats et les perspectives de développement de la Société.

3.5.2. Volatilité et liquidité du titre

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché Euronext Access, un marché sur lequel la liquidité des titres peut être limitée. En l'absence notamment d'animateur de marché et compte tenu de volumes d'échanges généralement faibles, le titre de la Société peut connaître une volatilité significative et une liquidité réduite. Cette situation est susceptible de limiter la capacité des investisseurs à céder ou acquérir des titres dans des conditions satisfaisantes, notamment en termes de prix ou de délais.

La faible liquidité du marché Euronext Access peut entraîner des variations importantes du cours de bourse indépendamment des fondamentaux économiques et financiers de la Société. Dans ce contexte, des facteurs exogènes, tels qu'un choc de marché, une baisse temporaire de l'intérêt des investisseurs ou des mouvements ponctuels sur des volumes limités, peuvent provoquer un élargissement des écarts acheteur-vendeur et accentuer la volatilité du cours. Le prix de marché de l'action peut ainsi s'écarter de manière significative de la valeur économique ou intrinsèque des actifs détenus par la Société.

En conséquence, la valorisation boursière de la Société peut, de manière ponctuelle ou durable, être inférieure à la valeur de ses actifs ou à ses perspectives opérationnelles, sans que la Société ne dispose de moyens directs pour en maîtriser l'évolution. Les investisseurs sont invités à prendre en considération le risque d'illiquidité et de volatilité, inhérents au marché Euronext Access avant toute décision d'investissement.

4. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

4.1. Histoire et développement de la Société

4.1.1. Dénomination sociale de la Société

L'Emetteur a pour dénomination sociale : REBOOST BLOCKCHAIN CORP.

L'Emetteur a pour nom commercial : REBOOST BLOCKCHAIN CORP.

Au terme de l'Opération, il est prévu que la Société ait pour dénomination sociale et nom commercial : PYRATZ CORP.

4.1.2. Lieu, numéro d'enregistrement et code LEI de la Société

La Société est immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 833 663 172.

L'identifiant d'entité juridique (LEI) de la Société est le 969500J01B2O4RQ0K260.

4.1.3. Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 17 juillet 2014 par acte notarié sous la forme d'une société par actions de droit Suisse.

L'assemblée générale des actionnaires, lors de sa réunion du 5 juillet 2017, a décidé de transférer le siège social de la Société en France, de se soumettre au droit français et en conséquence de transformer la forme de la Société en société anonyme de droit français.

La Société a été constituée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 28 décembre 2116, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

4.2. Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités et site internet

4.2.1. Siège social, forme juridique et coordonnées

La Société est une société anonyme de droit français.

La Société, régie par le droit français, est principalement soumise pour son fonctionnement aux articles L. 225-1 et suivants du Code de commerce.

Le siège social de la Société est situé au 6, Avenue Franklin Roosevelt 75008 Paris.

Les coordonnées de la Société sont les suivantes :

Adresse courriel : contact@reboostcorp.com

Site Internet : www.reboostcorp.com

Suite à l'Opération, les coordonnées de la Société seront les suivantes :

Adresse courriel : hello@pyratzlabs.com

Site Internet : www.PyratzLabs.com

4.2.2. Historique de la Société

Les étapes clés de l'évolution de Reboost sont rappelées ci-dessous :

2014	<ul style="list-style-type: none">• Création sous le nom de « Gour Medical » par Serge Goldner sous la forme d'une société de droit Suisse• Activité centrée autour du développement et la recherche de solutions préventives et thérapeutiques contribuant à la santé et au bien-être des animaux
2016	<ul style="list-style-type: none">• Admission des actions aux négociations sur le marché Euronext Access à Paris
2017	<ul style="list-style-type: none">• Transfert en France du siège social initialement situé en Suisse• Transformation en société anonyme de droit français
2019	<ul style="list-style-type: none">• Partenariat avec la société vétérinaire Petspace• Lancement d'une étude sur le traitement de l'ostéo-arthrose des animaux
2023	<ul style="list-style-type: none">• Changement de dénomination sociale en « Coretech 5 »• Evolution de l'objet social comme une société d'investissement spécialisée dans la prise de participations dans des entreprises technologiques et dans la sécurisation de protocoles décentralisés
2025	<ul style="list-style-type: none">• Evolution de la gouvernance et de l'actionariat de la Société :<ul style="list-style-type: none">○ Cessions d'actions de Serge Goldner à Arnaud Dartois et Jean-Charles Dudek○ Nomination d'Arnaud Dartois en tant que directeur général et Jean Charles Dudek en tant que directeur général délégué○ Nomination de Sammy Mohammad en tant que président du conseil d'administration• Changement de dénomination sociale en « Reboost Blockchain Corp. »• Ajout d'une raison d'être et précision de l'objet social pour inclure les activités liées aux registres distribués• Emprunts obligataires à hauteur de 400 k€, remboursés ensuite en actions nouvelles, pour consolider les fonds propres de la Société et financer l'exercice 2025

2026	<ul style="list-style-type: none"> • Signature d'une LOI, puis d'un protocole d'accord en février 2026 avec les actionnaires principaux de Pyratz pour une acquisition inversée de Reboost par Pyratz (l'Opération), sous réserve de l'accord d'Euronext.
------	--

Dans le cadre de l'Opération, il convient de distinguer, au-delà de l'historique de Reboost, l'historique opérationnel propre à Pyratz, lequel est retracé ci-après.

2021–2023	<ul style="list-style-type: none"> • Construction de l'écosystème Pyratz et structuration du modèle d'investissement dans les actifs numériques et la blockchain • Environ 1,5 M€ déployés dans des participations minoritaires • Constitution d'un portefeuille diversifié combinant equity et tokens • Lancement d'une activité de conseil et d'accompagnement stratégique, génératrice de premiers revenus
2024–2025	<ul style="list-style-type: none"> • Phase de diversification et de consolidation, avec un accent accru sur la rentabilité • Renforcement de certaines participations stratégiques, avec des niveaux de détention plus élevés (environ 20 % à 100 %) • Déploiement de la trésorerie dans des stratégies de finance décentralisée (DeFi) pour compte propre • Investissements dans le déploiement d'infrastructures techniques
À compter de 2026	<ul style="list-style-type: none"> • Entrée dans une phase de montée en puissance ("scale") • Développement d'une Digital Asset Treasury et structuration de l'accès aux marchés de capitaux dans le cadre du rapprochement avec Reboost • Projet d'obtention, à terme et sous réserve des autorisations réglementaires, d'une licence de gestion d'actifs • 2026 présentée comme une année de convergence entre l'expertise Pyratz et le statut de société cotée de Reboost

5. APERÇU DES ACTIVITES

5.1. Description des activités

5.1.1. Historique et évolution du modèle de la Société

La Société est l'héritière d'une société créée en 2014 sous le nom de Gour Medical, initialement spécialisée dans la santé vétérinaire et introduite sur Euronext Access fin 2016. Au fil des années, la Société a opéré plusieurs pivots stratégiques. En 2018, elle s'est orientée vers le cannabis thérapeutique vétérinaire (gamme Weedley), puis a connu une période d'inactivité fin 2022, sans client ni opération active. En juin 2023, la Société change de nom pour Coretech 5 et élargit son objet social afin d'envisager de nouvelles activités technologiques. Ce repositionnement prépare le terrain pour un virage vers les technologies Web3 et la blockchain.

Au printemps 2025, une nouvelle équipe dirigeante est constituée pour définir et mettre en œuvre une stratégie centrée sur l'infrastructure blockchain. Sous l'impulsion de cette équipe, la Société engage une transformation profonde : en juin 2025, l'Assemblée Générale des actionnaires approuve le changement de dénomination sociale en Reboost Blockchain Corp., ainsi qu'une clarification de l'objet social incluant explicitement le staking de crypto-actifs et les investissements technologiques liés aux écosystèmes blockchain. Parallèlement, la gouvernance est remaniée avec l'arrivée des cofondateurs de la nouvelle stratégie et d'un Président du Conseil non exécutif, marquant la volonté de doter la Société des compétences nécessaires à son expansion dans le secteur du Web3. Depuis juillet 2025, Reboost Blockchain Corp. est donc une société, recentrée sur les activités blockchain et en particulier le staking.

En janvier 2026, Reboost engage des discussions avec la société Pyratz, acteur spécialisé dans l'investissement propriétaire et l'accompagnement stratégique de projets blockchain et Web3. Ces échanges conduisent à la signature d'une lettre d'intention (LOI) avec Pyratz et ses principaux actionnaires dans le but de réaliser un rapprochement stratégique s'inscrivant dans la continuité du repositionnement engagé par Reboost.

En février 2026, ces discussions se concrétisent par la signature d'un protocole d'accord engageant entre Reboost, Pyratz et les actionnaires principaux concernés, sous certaines conditions suspensives. Selon les termes du Protocole, Reboost devrait acquérir 100% du capital social de Pyratz, et les associés principaux de Pyratz devraient prendre la direction opérationnelle de Reboost pour implémenter la stratégie déjà active de Pyratz au sein de Reboost. Cette opération se ferait par voie d'apport, par les associés actuels de Pyratz, de l'intégralité de leurs titres à Reboost, qui émettrait en retour des actions nouvelles en rémunération de ces apports. Cette étape marque la volonté commune des parties de constituer une entité bien établie sur des activités déjà opérationnelles, un portefeuille d'investissements actif et une expertise reconnue au sein de l'écosystème blockchain. Dans ce contexte, la Société, entendue comme l'ensemble combiné issu de Reboost et de Pyratz, aurait vocation à accélérer l'exécution de sa stratégie et à renforcer son positionnement sur des segments clés de la chaîne de valeur blockchain, dans un cadre de marché réglementé.

Enjeux du repositionnement Web3 et autres technologies de frontière (IA, DeepTech)

Ce virage stratégique intervient dans un contexte d'essor rapide des technologies Web3 (blockchain, actifs numériques, finance décentralisée) et d'une demande croissante des investisseurs pour des

véhicules d'investissement conformes et sécurisés dans ce domaine. Le concept de Web3 (ou Web 3.0), est une vision pour la prochaine génération d'Internet, caractérisée par la décentralisation, la technologie blockchain et l'économie basée sur les tokens, se voulant ainsi l'un des successeurs possibles du Web 2.0. Il vise à transférer le contrôle d'Internet des entités centralisées vers les utilisateurs, en leur donnant plus de pouvoir et de contrôle sur leurs données et leurs interactions en ligne. L'année 2022 a vu par exemple la transition d'Ethereum vers le mécanisme de Proof of Stake (PoS), réduisant de plus de 99% la consommation énergétique de la blockchain et consacrant le staking comme nouveau standard de validation des transactions. À l'exception notable de Bitcoin (resté en Proof of Work), de nombreuses blockchains optent désormais pour la preuve d'enjeu, moins énergivore et plus scalable, ce qui ouvre de nouvelles perspectives industrielles et financières.

Dans le même temps, l'adoption institutionnelle des actifs numériques s'accélère. Le marché total des cryptomonnaies dépasse les 3 000 milliards de dollars fin juin 2025, et les produits d'investissement traditionnels adossés aux cryptos (ETF/ETP – Exchange Traded Fund/Exchange Traded Product) cumulent plus de 167 milliards de dollars d'encours¹. De leur côté, les infrastructures blockchain s'imposent progressivement comme des briques essentielles pour le développement de nouveaux modèles économiques, qu'il s'agisse d'investissement, de sécurisation des réseaux, de tokenisation ou de services décentralisés. Parallèlement, l'intersection IA-Blockchain émerge comme axe stratégique clé afin que Pyratz positionne Reboost comme leader convergent Web3+IA (EU AI Act, MiCA), afin de développer et de conseiller plus d'acteurs cherchant à conjuguer les deux.

Toutefois, l'accès structuré à ces opportunités demeure fragmenté, en particulier en Europe, en raison de contraintes techniques, organisationnelles et réglementaires.

C'est dans ce contexte que Reboost a identifié, à travers le rapprochement envisagé avec Pyratz, une opportunité stratégique d'élargir et de renforcer son positionnement au sein de l'écosystème blockchain. La stratégie de la Société vise désormais à s'appuyer sur des activités opérationnelles déjà éprouvées, combinant investissement propriétaire, accompagnement stratégique de projets et participation à des infrastructures blockchain, afin de capter la création de valeur sur plusieurs segments complémentaires de la chaîne de valeur Web3 et de l'IA. À titre complémentaire, la Société envisage également le développement d'activités de gestion pour compte de tiers, sous réserve de l'obtention des autorisations et agréments réglementaires requis.

Dans ce cadre, la Société entend développer un modèle reposant sur des technologies opérationnelles, exercées dans un cadre coté, transparent et conforme aux exigences réglementaires applicables.

5.1.2. Description des principales activités de la Société

La Société a vocation à renforcer son positionnement sur des segments clés de la chaîne de valeur blockchain et IA, dans un cadre coté. A ce titre, elle va dans un premier temps consolider ses activités historiques d'investissement pour compte propre et d'accompagnement technique et stratégique de ses participations, mais envisage, dans un second temps, de valoriser son savoir-faire, son expérience, son deal-flow et son réseau, afin de faire grossir sa part de revenus récurrents en développant, au travers d'une filiale, une activité de gestion pour compte de tiers.

¹ source : <https://coinmarketcap.com/etf/>

5.1.2.1. **Activité d'investissement stratégique dans l'écosystème blockchain et Web3**

La Société exerce une activité d'investissement stratégique spécialisée dans l'écosystème blockchain et Web3, réalisée principalement pour compte propre. Cette activité consiste à allouer des capitaux à des projets et entreprises technologiques positionnés sur des segments structurants de l'écosystème, incluant notamment les infrastructures de protocoles, les services liés à la finance décentralisée (DeFi), les solutions d'interopérabilité, de données, d'outillage pour développeurs et, plus généralement, les applications et services reposant sur des registres distribués.

Les investissements de la Société peuvent prendre la forme de prises de participations en capital, d'expositions à des actifs numériques ou de structures hybrides combinant instruments financiers et droits économiques associés à des tokens ou protocoles. La Société privilégie des investissements réalisés à des stades de développement compris entre l'amorçage et les premières phases de structuration, correspondant à des situations dans lesquelles le risque de développement demeure significatif mais où une création de valeur substantielle peut être recherchée à moyen et long terme.

La stratégie d'investissement repose sur une approche volontairement sélective et concentrée. La Société recherche un nombre limité de participations dites stratégiques, au sein desquelles elle détient une exposition significative, afin de concentrer ses ressources humaines et financières sur des projets pour lesquels elle estime disposer d'un avantage comparatif en matière d'accompagnement et de structuration. Cette approche implique une exposition accrue aux risques de valorisation et de développement propres aux projets en phase de croissance, que la Société entend gérer par une sélection rigoureuse et un suivi renforcé des participations.

La Société indique rechercher un nombre volontairement limité de participations dites stratégiques afin de privilégier une approche sélective et impliquante de l'investissement. Cette orientation reflète la volonté de concentrer les moyens humains, financiers et opérationnels sur des projets pour lesquels la Société estime pouvoir apporter une valeur ajoutée significative, tant en matière d'accompagnement stratégique que de structuration technique, de gouvernance ou de développement commercial.

La sélection de ces participations repose notamment sur leur potentiel de création de valeur, leur degré d'alignement avec la stratégie de la Société ainsi que sur leur capacité à générer des synergies avec d'autres projets du portefeuille, qu'il s'agisse de coopérations technologiques, d'opportunités commerciales ou de complémentarités stratégiques.

Cette démarche vise également à favoriser un suivi renforcé et de long terme des sociétés accompagnées, par opposition à une logique de diversification extensive, et à permettre à la Société de conserver une organisation agile, cohérente avec la taille actuelle de sa structure et avec son positionnement stratégique.

5.1.2.2. **Activité de conseil en accompagnement technique et stratégique et gouvernance des participations**

L'activité d'investissement de la Société est indissociable d'une activité d'accompagnement technique, stratégique et opérationnel des participations. La Société intervient de manière active auprès des projets qu'elle accompagne, en mobilisant des compétences couvrant notamment le développement

technique, la structuration stratégique, le développement produit, les choix technologiques, la gouvernance, la préparation des phases de financement ultérieures et la mise en place de partenariats.

Cet accompagnement vise à réduire certains risques opérationnels et stratégiques inhérents aux projets accompagnés, sans toutefois pouvoir les éliminer. La Société peut être amenée à participer aux instances de gouvernance des participations, lorsque cela est jugé pertinent, afin de contribuer aux orientations stratégiques et au pilotage des projets. Cette implication ne garantit toutefois ni le succès des projets ni la réalisation d'une création de valeur, les participations demeurant exposées aux aléas technologiques, économiques et concurrentiels propres à l'écosystème blockchain.

L'accompagnement repose sur une équipe resserrée composée de profils expérimentés, disposant de compétences en investissement, en développement de projets technologiques et en écosystèmes blockchain. Cette équipe est renforcée par l'utilisation d'outils technologiques avancés, incluant des solutions fondées sur l'intelligence artificielle, permettant d'accroître la capacité d'analyse, de suivi et de pilotage des participations, tout en améliorant la productivité et la qualité des processus décisionnels.

5.1.2.3. Gestion active des actifs numériques et stratégies de rendement

En complément de son activité d'investissement et d'accompagnement, la Société exerce une activité de gestion active des actifs numériques détenus pour compte propre. Cette activité vise à optimiser l'utilisation des actifs numériques en portefeuille et à générer, le cas échéant, des rendements complémentaires, dans un cadre de gestion des risques adapté.

La Société met en œuvre, à ce titre, des stratégies de rendement principalement via des protocoles de finance décentralisée (DeFi), pouvant inclure notamment des mécanismes de staking, de lending, de fourniture de liquidité ou d'autres stratégies propres aux protocoles décentralisés. Ces stratégies exposent la Société à des risques spécifiques, incluant notamment des risques technologiques, de liquidité, de gouvernance des protocoles, de volatilité des actifs numériques et, le cas échéant, de défaillance ou d'exploitation de failles des protocoles utilisés.

La sélection des protocoles et des stratégies repose sur une analyse approfondie des paramètres techniques et économiques, ainsi que sur un suivi continu visant à adapter l'exposition de la Société en fonction de l'évolution des conditions de marché et des risques identifiés. À la date du Document d'Information, cette activité est exercée exclusivement pour compte propre et ne constitue pas une activité réglementée de gestion pour compte de tiers.

5.1.2.4. Activité complémentaire envisagée de gestion pour compte de tiers

Dans le prolongement de ses activités exercées pour compte propre, la Société envisage, à titre de développement complémentaire, l'élargissement de son périmètre à des activités de gestion pour compte de tiers, sous réserve de l'obtention des autorisations et agréments réglementaires requis. Cette activité potentielle viserait à permettre à des investisseurs tiers d'accéder, dans un cadre structuré, aux stratégies d'investissement et de gestion d'actifs numériques développées par la Société.

La mise en place d'une telle activité s'appuierait sur les compétences acquises par la Société en matière de sélection d'investissements, d'accompagnement stratégique, de gestion active d'actifs numériques, de contrôle des risques et de reporting, ainsi que sur les processus de gouvernance et de conformité développés dans le cadre de son activité de société cotée. Elle pourrait permettre, le cas échéant, la génération de revenus récurrents sous forme de frais de gestion, sans que la Société ne puisse garantir ni le niveau ni la pérennité de ces revenus.

À la date du Document d'Information, la Société n'exerce pas d'activité de gestion pour compte de tiers. Le développement éventuel de cette activité demeure soumis à des incertitudes réglementaires, opérationnelles et commerciales, et pourrait exposer la Société à des risques supplémentaires, notamment en matière de conformité, de responsabilité et de dépendance à la collecte d'actifs sous gestion.

5.1.2.5. Activités accessoires et cadre d'évolution

La Société peut enfin réaliser, de manière ponctuelle et non systématique, des missions de conseil ou d'accompagnement auprès de projets ou d'acteurs de l'écosystème blockchain. Ces interventions demeurent accessoires, opportunistes et étroitement liées à l'activité principale d'investissement et d'accompagnement des participations. Elles ne constituent pas, à ce stade, une activité structurée ou récurrente.

Dans son ensemble, l'activité de la Société repose sur une approche intégrée combinant investissement stratégique, accompagnement opérationnel approfondi et gestion active d'actifs numériques, exercée dans un cadre coté, transparent et conforme aux exigences réglementaires applicables. Cette organisation vise à permettre à la Société de capter la création de valeur sur plusieurs segments complémentaires de l'écosystème blockchain, tout en conservant une discipline rigoureuse dans l'allocation du capital, la gestion des risques et la gouvernance.

5.1.3. Modèle économique et sources de revenus

Logique générale de création de valeur

Le modèle économique de la Société repose sur une approche hybride combinant, d'une part, la création de valeur patrimoniale issue de ses investissements stratégiques et, d'autre part, la génération progressive de revenus opérationnels récurrents liés à ses activités d'accompagnement et, à terme, de gestion pour compte de tiers.

La création de valeur peut ainsi provenir de l'appréciation des participations et actifs numériques détenus pour compte propre, mais également de la monétisation du savoir-faire développé par la Société en matière de sélection d'investissements, d'accompagnement stratégique et de gestion d'actifs numériques.

Cette architecture vise à équilibrer un moteur de performance fondé sur le capital investi avec un développement progressif de revenus plus réguliers et potentiellement scalables.

Revenus liés aux investissements stratégiques

L'activité d'investissement stratégique constitue un premier pilier du modèle économique.

Elle peut générer des revenus sous forme de plus-values réalisées lors de cessions partielles ou totales de participations ou d'actifs numériques, ainsi que, le cas échéant, de dividendes ou de distributions versées par certaines participations.

La valorisation des actifs détenus peut également évoluer dans le temps, influençant la situation financière et les capitaux propres de la Société. Ces revenus et variations de valeur demeurent dépendants des conditions de marché, de la performance des participations et de la liquidité disponible.

Ce pilier patrimonial présente un potentiel significatif mais peut être marqué par une certaine volatilité et une temporalité irrégulière.

Revenus issus de l'activité de conseil et d'accompagnement

En complément de son activité d'investissement, la Société perçoit des revenus liés à des missions d'accompagnement technique, stratégique et de gouvernance auprès de ses participations ou, de manière accessoire, auprès d'autres acteurs de l'écosystème.

Ces revenus peuvent prendre la forme d'honoraires de conseil, de prestations techniques ou d'accords contractuels spécifiques liés à l'accompagnement des projets. Ils permettent de monétiser l'expertise développée par la Société et contribuent à générer des flux financiers plus réguliers que ceux issus exclusivement des cessions d'actifs.

Cette activité demeure étroitement liée au cœur stratégique de la Société et ne constitue pas, à la date du présent Document d'Information, une activité de prestation de services à grande échelle destinée au public.

Revenus liés à la gestion active d'actifs numériques pour compte propre

La Société met en œuvre des stratégies de gestion active des actifs numériques détenus pour compte propre, notamment via des mécanismes de staking, de lending ou d'autres protocoles de finance décentralisée.

Ces activités peuvent générer des rendements complémentaires, variables selon les conditions de marché et les paramètres techniques des protocoles utilisés. Elles contribuent à optimiser l'utilisation du capital numérique détenu par la Société.

Ces revenus demeurent soumis à des risques spécifiques, notamment technologiques, opérationnels et de volatilité des marchés numériques.

Revenus potentiels liés à une activité de gestion pour compte de tiers

Dans le prolongement des compétences développées pour compte propre et dans le cadre d'une structuration réglementaire adaptée, la Société envisage le développement d'une activité de gestion pour compte de tiers.

Une telle activité pourrait permettre la perception de frais de gestion récurrents calculés sur les actifs sous gestion, ainsi que, le cas échéant, de commissions de performance. Ce type de revenus présenterait un caractère plus régulier et potentiellement scalable, dans la mesure où ils seraient corrélés au niveau des encours confiés et à la capacité de la Société à développer sa base d'investisseurs.

À la date du présent Document d'Information, la Société n'exerce pas d'activité de gestion pour compte de tiers. Le développement éventuel de ce pilier demeure conditionné à l'obtention des autorisations réglementaires requises et à la réussite de la stratégie de structuration correspondante.

5.1.4. Organisation opérationnelle et gouvernance

Organisation opérationnelle

Le modèle opérationnel de la Société repose sur une équipe resserrée et hautement expérimentée, organisée autour de compétences clés en investissement, en développement de projets blockchain et en accompagnement stratégique. Cette organisation vise à maximiser la capacité d'exécution et la création de valeur, tout en maintenant une structure agile et adaptable. La Société privilégie une approche qualitative et sélective de ses activités, fondée sur l'expertise de ses équipes et sur une forte implication opérationnelle auprès de ses participations.

La Société s'appuie sur une combinaison de compétences humaines et d'outils technologiques avancés, notamment des solutions fondées sur l'intelligence artificielle, afin d'accroître significativement la productivité de ses équipes et leur capacité d'analyse, de suivi et d'exécution. Ces outils permettent notamment d'optimiser la sélection des investissements, le pilotage des participations, l'analyse des protocoles et stratégies DeFi, ainsi que le suivi des performances opérationnelles et financières. Cette approche contribue à renforcer la capacité de la Société à accompagner simultanément plusieurs projets tout en conservant un haut niveau d'exigence et de contrôle.

Dans ce cadre, la Société a fait le choix de recentrer sa stratégie d'investissement sur un nombre plus limité de participations dites stratégiques, au sein desquelles elle détient une participation plus significative et peut exercer une influence réelle sur les orientations opérationnelles, technologiques ou stratégiques. Ce positionnement permet à la Société de concentrer ses ressources sur des projets pour lesquels elle estime être en mesure d'apporter une valeur ajoutée tangible, tant en matière de développement que de structuration, de gouvernance ou de mise en œuvre opérationnelle.

À l'issue de la réalisation de l'Opération, la direction exécutive de la Société sera assurée par l'équipe dirigeante de Pyratz. La Société sera dirigée par Bilal El Alamy, en qualité de Président-Directeur général, et par Thomas Binetruy, en qualité de Directeur général délégué. Cette équipe assumera la responsabilité de la définition stratégique, de la sélection des investissements, du suivi des participations ainsi que de la mise en œuvre des orientations validées par le Conseil d'administration.

Enfin, dans la perspective du développement progressif de nouvelles activités, notamment en intelligence artificielle et en matière de gestion pour compte de tiers sous réserve des autorisations réglementaires nécessaires, la Société pourrait être amenée à renforcer ses ressources humaines. Un tel renforcement pourrait inclure le recrutement de profils spécialisés en gestion d'actifs, en conformité réglementaire, en gestion des risques, en relations investisseurs ou en structuration de véhicules d'investissement. L'évolution de l'organisation serait alors conduite de manière graduelle, en fonction du rythme de développement effectif des activités concernées et des exigences réglementaires applicables.

La Société entend ainsi conserver une organisation agile tout en se dotant, le cas échéant, des compétences complémentaires nécessaires à la mise en œuvre d'un modèle plus institutionnalisé et orienté vers la gestion d'actifs pour compte de tiers.

Supervision par le Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration dont la composition sera élargie à la suite de l'Opération. Le Conseil exerce un rôle de supervision des orientations stratégiques, de contrôle des décisions significatives et d'examen des opérations susceptibles d'affecter de manière substantielle la situation financière ou la structure de la Société.

La présence d'administrateurs non exécutifs, notamment Sammy Mohammad et Arnaud Dartois, contribue à l'apport d'un regard indépendant sur les décisions majeures et au renforcement du contrôle interne. Les décisions relatives à la rémunération des dirigeants, aux conventions réglementées ou aux opérations impliquant des parties liées sont soumises à l'examen du Conseil d'administration et, lorsque la réglementation l'exige, à l'approbation de l'Assemblée générale. Ce cadre vise à assurer un équilibre entre l'implication opérationnelle des dirigeants et les exigences de contrôle attachées au statut d'émetteur coté.

Dispositif de conformité et contrôle interne

En raison de la taille actuelle de son équipe, la Société ne dispose pas d'un département conformité distinct. Cette configuration peut limiter la séparation stricte de certaines fonctions. Afin de maintenir un niveau de contrôle proportionné à son statut de société cotée, la Société a mis en place un dispositif combinant procédures internes et recours à des prestataires externes spécialisés.

La Société se conforme aux obligations d'information financière et extra-financière propres aux sociétés cotées, incluant notamment la communication régulière d'informations financières, la publication de communiqués de presse, la mise à disposition d'informations relatives à la gouvernance et le respect des règles applicables en matière d'information privilégiée. La gouvernance de la Société est structurée de manière à permettre un suivi étroit des activités, de l'allocation du capital et des risques, tout en assurant une séparation claire entre les fonctions de direction opérationnelle, de supervision et de contrôle. Ainsi, la revue juridique des contrats significatifs est confiée à des conseils externes afin de sécuriser les engagements pris par la Société.

Dans le cadre de sa stratégie actuelle, la Société exerce ses activités principalement pour compte propre. Les activités envisagées de gestion pour compte de tiers constituent un axe de développement potentiel et demeurent, à ce stade, subordonnées à l'obtention des autorisations et agréments réglementaires requis. La Société n'exerce pas, à la date du Document d'Information, d'activités réglementées telles que la conservation d'actifs numériques pour compte de tiers ou la fourniture de services d'investissement soumis à agrément, et veille à structurer ses activités de manière à éviter toute requalification non souhaitée. Lorsqu'elle recourt à des prestataires externes, notamment pour des fonctions techniques ou de conservation, la Société privilégie des partenaires disposant des autorisations réglementaires appropriées.

Dans le cadre de sa structuration en tant que société cotée, la Société a choisi de s'appuyer sur des solutions professionnelles reconnues pour renforcer sa conformité réglementaire et la qualité de sa gouvernance :

- InsiderLog (solution Euronext) : la Société utilise depuis août 2025 la plateforme InsiderLog pour la gestion automatisée des listes d'initiés, conformément aux exigences du règlement européen sur les abus de marché (MAR). Cette solution permet de centraliser, sécuriser et historiser les informations sensibles, tout en facilitant les notifications aux personnes concernées et les contrôles internes. Elle contribue à garantir la transparence et la traçabilité des informations privilégiées au sein de la Société.

- AdminControl : la Société a également adopté depuis août 2025 la plateforme AdminControl, outil de collaboration numérique sécurisé dédié aux conseils d'administration et aux directions d'entreprise. Cette solution permet le partage confidentiel de documents stratégiques, la gestion des réunions du conseil, le suivi des décisions et la communication entre administrateurs. Elle renforce l'efficacité et la confidentialité des échanges au sein de la gouvernance, tout en répondant aux standards attendus d'une société cotée.

Ces dispositifs visent à renforcer la conformité réglementaire, la traçabilité des décisions et la sécurisation des opérations, dans un cadre adapté à la taille actuelle de la Société et susceptible d'évoluer en fonction de son développement futur.

Gestion des conflits d'intérêts

Compte tenu de l'implication directe des dirigeants dans l'activité d'investissement et d'accompagnement, des situations de conflits d'intérêts peuvent potentiellement survenir. La Société applique les dispositions légales relatives aux conventions réglementées et aux conflits d'intérêts, impliquant l'information préalable du Conseil d'administration, l'abstention de vote du dirigeant concerné et, le cas échéant, la soumission à l'Assemblée générale.

La présence d'administrateurs non exécutifs ainsi que la formalisation des processus décisionnels contribuent à encadrer ces situations et à préserver l'intérêt social. La Société veille à assurer la traçabilité des décisions et à documenter les analyses effectuées lorsqu'une opération est susceptible de présenter un risque de conflit.

5.2. Présentation des principaux marchés et cadre réglementaire

5.2.1. Description des marchés visés et des acteurs

La Société exerce une activité d'investissement stratégique spécialisée dans l'écosystème blockchain et Web3, réalisée principalement pour compte propre. Cette activité consiste à allouer des capitaux à des projets et entreprises technologiques positionnés sur des segments structurants de l'écosystème, incluant notamment les infrastructures de protocoles, les services liés à la finance décentralisée (DeFi), les solutions d'interopérabilité, de données, d'outillage pour développeurs et, plus généralement, les applications et services reposant sur des registres distribués.

Le marché du Web3, qui désigne l'ensemble des technologies, applications et services basés sur des registres distribués ou blockchains, est identifié comme un segment à forte croissance et en phase d'adoption progressive à l'échelle mondiale. Selon plusieurs rapports sectoriels indépendants, ce marché a été estimé à plusieurs milliards de dollars en 2024–2025, avec des perspectives de développement exponentielles sur la prochaine décennie. Par exemple, la taille du marché Web3 a été évaluée à environ 2,8 milliards USD en 2024, et certaines analyses projettent une croissance moyenne annuelle de l'ordre de 33 % à 49 % entre 2025 et 2034, conduisant à une valorisation potentielle comprise entre 33 milliards USD et plus de 100 milliards USD d'ici 2030–2033 selon les méthodologies retenues (marché global Web3 et blockchain) (analyse 2,8 milliards USD en 2024 avec un TCAC ~33,5 % jusqu'en 2034 ; autres estimations pointant vers ~104,98 milliards USD d'ici 2033)².

Cette dynamique s'inscrit dans un contexte où la technologie blockchain, socle du Web3, est elle-même en expansion, avec des évaluations du marché de la technologie blockchain — intégrant

² <https://www.gminsights.com/industry-analysis/web-3-0-blockchain-market>

infrastructures, services et applications — projetées à plusieurs dizaines voire centaines de milliards de dollars au cours des prochaines années (par exemple entre ~33 milliards USD en 2025 à ~393 milliards USD en 2030 selon certaines prévisions)³. Ces perspectives macro-sectorielles traduisent une adoption croissante des solutions décentralisées par des entreprises, des institutions financières et des utilisateurs finaux dans une grande variété de secteurs.

Segments du marché Web3

Le marché Web3 peut être subdivisé en plusieurs segments principaux, chacun avec ses caractéristiques économiques et ses moteurs de croissance propres.

Infrastructures blockchain : ce segment comprend les technologies de base telles que les plateformes de contrats intelligents (par exemple Ethereum, Solana ou d'autres chaînes publiques), les services d'exploitation de nœuds, les solutions de couche protocol, ainsi que l'ensemble des outils qui permettent de développer, déployer et maintenir des applications décentralisées. La pénétration de ces protocoles sous-tend l'ensemble de l'écosystème Web3 et constitue une part importante de la valorisation globale du marché blockchain. La croissance attendue de ce segment est alimentée par la demande en matière de sécurité des données, de confidentialité et de contrôle user-centric des flux d'information décentralisés⁴.

Décentralised Finance (DeFi) : la DeFi représente l'un des segments les plus dynamiques du Web3, offrant des services financiers sans recours aux intermédiaires traditionnels, notamment via des protocoles d'échange décentralisé, de prêt et d'emprunt automatisé, ou de synthèses d'actifs. Certaines études du marché technologique DeFi projettent une croissance du chiffre d'affaires associé à ces technologies pour atteindre des tailles très significatives à moyen terme, reflétant la montée en puissance des usages financiers automatisés sur blockchain⁵.

Tokenisation d'actifs : la tokenisation consiste à représenter des actifs physiques ou financiers (actions, obligations, biens immobiliers, matières premières) sous forme de jetons numériques détenus et transférés sur une blockchain. Ce segment, encore émergent mais porteur d'une forte promesse, a été évalué à plusieurs milliards USD en 2025, avec une croissance anticipée rapide jusqu'en 2035 et au-delà (par exemple, certaines projections situent la taille du marché de la tokenisation à plus de 24 trilliards USD d'ici 2035)⁶.

Web3-as-a-Service et solutions tooling : ce segment comprend les offres logicielles et plateformes qui facilitent l'intégration, l'exploitation et le développement d'applications Web3 pour des tiers, telles que des services "Blockchain-as-a-Service", des solutions d'API, ou des kits de développement pour smart contracts. Des études spécialisées indiquent une progression soutenue de ce sous-marché, signifiant une maturité grandissante des outils disponibles pour les développeurs et les entreprises désireuses d'adopter des technologies Web3⁷.

Solutions de paiement et intermédiation : certaines analyses estiment que le marché mondial des solutions de paiement Web3 (incluant les paiements basés sur blockchain, les paiements NFT et les paiements automatisés DeFi) a déjà franchi le seuil de plusieurs milliards USD et pourrait atteindre des

³ <https://www.marketsandmarkets.com/Market-Reports/blockchain-technology-market-90100890.html>

⁴ <https://www.gminsights.com/industry-analysis/web-3-0-blockchain-market>

⁵ <https://www.precedenceresearch.com/decentralized-finance-technology-market>

⁶ <https://www.precedenceresearch.com/tokenization-market>

⁷ <https://www.researchnester.com/reports/web3-as-a-service-market/7668>

valeurs de marché significativement accrues au cours des prochaines années en raison de l'intégration croissante avec les réseaux DeFi et les systèmes financiers traditionnels⁸.

Segments du marché IA : le marché IA peut être subdivisé en segments principaux, chacun avec caractéristiques économiques/moteurs croissance.

Infrastructures IA : plateformes modèles (GPT, Llama), hardware accélérateurs (NVIDIA H100/Groq), services cloud (AWS Bedrock, Azure OpenAI), outils déploiement (Hugging Face, LangChain). Pénétration sous-tend écosystème IA ; croissance par demande compute scalable, efficacité énergétique (PoS-like optim).

Génération/Agents IA : apps conversationnelles, automation agents, RAG retrieval — segment dynamique, TVL-like >\$500M d'encours modèles 2025 (projections Gartner).

Tokenisation IA : représentation modèles/outputs/data sous jetons (Bittensor TAO, Render RNDR), marché évalué \$50Md 2025, croissance explosive >\$1T 2030 (token IP/data markets).

IA-as-a-Service/tooling : APIs devs (OpenAI, Anthropic), kits low-code pour automatiser des processus de lancement — progression soutenue grâce à la maturité des outils à destination d'entreprises.

Interop IA-Blockchain : couche de confiance pour les agents IA et l'information sur internet.

Croissance des actifs numériques

Les actifs numériques eux-mêmes — tels que les crypto-actifs — constituent une composante essentielle de l'économie Web3. La capitalisation globale de ces actifs a dépassé plusieurs milliers de milliards de dollars au cours des dernières années, avec une base d'utilisateurs actifs qui se compte en centaines de millions à l'échelle mondiale⁹. Cette base d'actifs crée une liquidité fondamentale pour les protocoles DeFi, les mécanismes de tokenisation et les services applicatifs, et constitue un sous-segment critique tant pour les investisseurs institutionnels que pour les utilisateurs particuliers.

Typologie des acteurs du marché

Les infrastructures blockchain constituent le socle de l'écosystème Web3, permettant l'exécution de transactions, l'hébergement de contrats intelligents et la création d'actifs numériques. Les acteurs de ce segment se subdivisent en plusieurs catégories générales :

- Blockchains publiques de base (Layer 1) : Ce sont des réseaux tels qu'Ethereum, Bitcoin ou Polkadot, qui sont parmi les plus importants en termes de capitalisation, de participants et d'écosystème d'applications. Ces blockchains sont généralement des acteurs très majeurs par la taille, avec des valorisations, des communautés de développeurs et des volumes transactionnels élevés.
- Solutions de mise à l'échelle et Layer 2 : Pour répondre aux limites de performance et de coûts des blockchains publiques, des solutions de seconde couche telles qu'Arbitrum ou Optimism se développent rapidement. Ces acteurs se situent à un stade intermédiaire entre la création d'infrastructures de base et l'optimisation de l'usage des réseaux existants, contribuant à la scalabilité et à la réduction des coûts.

⁸ <https://www.gminsights.com/industry-analysis/web3-payment-solutions-market>

⁹ <https://fibo-crypto.fr/blog/les-statistiques-cles-sur-les-cryptomonnaies-2025>

- Node providers, middleware et services liés : Des sociétés telles qu'Alchemy, Infura ou Chainstack fournissent des accès, des APIs et des services d'infrastructure pour les développeurs. Elles sont généralement des entreprises de taille moyenne à grande avec un positionnement B2B fort, et certaines ont connu des tours de financement importants.

Ce segment est caractérisé par une forte concentration autour des réseaux dominants, tout en laissant place à des projets spécialisés en croissance. La tendance à la consolidation est forte, car les économies d'échelle et l'effet réseau favorisent les blockchains les plus robustes et leurs solutions de mise à l'échelle. La taille globale du marché de technologies blockchain était estimée à plus de 31 milliards USD en 2025, avec une trajectoire de croissance rapide vers plusieurs centaines de milliards de dollars à l'horizon 2034 selon certaines prévisions de marché.

Le segment DeFi représente des protocoles et plates-formes financières qui fournissent des services financiers sans intermédiaire centralisé, comme le prêt, l'emprunt, le trading et la création de marchés automatisés.

- Protocole de marché décentralisé (DEX) : Des protocoles comme Uniswap ou STON.fi (sur TON) permettent l'échange direct de tokens sans intermédiaire. Ces plateformes sont généralement de grande ampleur relative, avec des volumes transactionnels importants et des pools de liquidité significatifs. Elles reflètent un modèle de revenu économique tiré des frais de transaction et du développement continu de leur base d'utilisateurs.
- Protocoles de prêt / emprunt : Des acteurs tels que Aave, Morpho ou Compound facilitent l'accès à des services de crédit automatisés. Ces projets peuvent être très importants en termes de valeur totale bloquée (TVL) et de participation des utilisateurs, contribuant à une base macro-économique robuste pour la DeFi.
- Réseaux spécialisés : Certaines blockchains orientées DeFi ou forks, comme DeFiChain, proposent des services intégrés d'échange et de staking. Bien qu'ils soient parfois de taille plus modeste, ces projets jouent un rôle important dans l'innovation des services financiers décentralisés.

Ce segment est aujourd'hui l'un des plus dynamiques en termes d'innovation, mais aussi l'un des plus fragmentés. La consolidation est attendue entre protocoles dominants, car les tendances du marché tendent à favoriser les plateformes avec une TVL élevée, un fort engagement utilisateur et une gouvernance robuste. Le marché DeFi est par ailleurs soutenu par l'intégration croissante de stablecoins et d'actifs tokenisés, ce qui structure davantage son évolution future.

La tokenisation d'actifs consiste à représenter des titres ou biens traditionnels (financiers, immobiliers, matières premières) sur une blockchain, offrant ainsi une accessibilité, une liquidité et une transparence accrues.

- Acteurs de la tokenisation institutionnelle : Des plateformes spécialisées émergent pour tokeniser des actifs réels (« Real World Assets » ou RWA), ouvrant la porte à des marchés fragmentés intégrant des investisseurs institutionnels. Ces solutions sont souvent de taille moyenne à grande, soutenues par des stratégies de partenariat avec des acteurs de la finance traditionnelle. On retrouve notamment BlackRock à travers BUILD et Securitize.
- Plateformes de services spécifiques : Certaines entreprises se concentrent sur la tokenisation de classes d'actifs spécifiques, comme l'immobilier, l'art ou des titres de dette. Elles sont souvent de taille plus modeste, mais peuvent bénéficier de niches très lucratives et d'une adoption progressive par des investisseurs.

La tokenisation reste un segment émergent, encore moins consolidé que l'infrastructure ou la DeFi, mais perçu comme un levier de croissance majeur à mesure que les cadres réglementaires s'ajustent et que la demande institutionnelle se développe.

Les solutions dites de tooling englobent les outils et plateformes facilitant le développement, la gestion et l'exploitation des applications Web3, sans nécessairement opérer des services blockchain eux-mêmes.

- Fournisseurs de solutions de développement : Des entreprises comme Alchemy, Infura ou QuickNode offrent des APIs, des environnements de développement et des outils d'accès. Ces acteurs sont généralement des entreprises de taille moyenne à grande, avec des levées de fonds significatives et une orientation B2B.
- Staking: Kiln et Figment
- Confidentialité : Zama (Fully Homomorphic Encryption)
- Solutions middleware / d'intégration : Les fournisseurs de services de middleware et de connectivité entre les blockchains, comme Chainlink ou The Graph, assurent l'interopérabilité et l'accès aux données. Leur positionnement implique souvent une échelle de marché globale substantielle, car leurs services sont requis par un large éventail de protocoles Web3.

Ce segment est caractérisé par une forte innovation et tend vers une consolidation liée aux partenariats stratégiques et aux acquisitions, car les acteurs cherchent à créer des stacks technologiques complets pour les développeurs.

Les solutions de paiement Web3, incluant des technologies de paiement en cryptomonnaies, contrats intelligents et paiements NFT, se développent rapidement et affichent une taille de marché déjà significative — estimée à environ 9,6 milliards USD en 2023 avec une croissance annuelle prévue (TCAC) supérieure à 28 % jusqu'en 2032⁵.

- Plateformes de paiement spécialisées : Acteurs comme Circle, Coinbase Commerce, BitPay ou Alchemy Pay proposent des solutions hybrides crypto-fiat. Ces entreprises varient de moyenne à grande taille et combinent souvent des services de paiement classiques avec des solutions Web3.
- Grands acteurs technologiques traditionnels : Des entreprises comme Visa ou PayPal intègrent progressivement des solutions Web3, ce qui leur permet d'accéder à ce segment via des filiales ou des extensions de service.

Ce segment est particulièrement concurrentiel et susceptible à la convergence entre acteurs de paiement traditionnels et innovateurs Web3, ce qui pourrait accélérer la consolidation.

Outre les acteurs opérationnels, une classe distincte d'investisseurs se structure autour du Web3. Ainsi, l'investissement via des fonds spécialisés s'est développé rapidement ces dernières années. Ce développement est marqué par des stratégies variées, allant de fonds traditionnels gérant des produits réglementés à des structures plus flexibles et non régulées, souvent associées à la gestion alternative ou à la spéculation sur les actifs numériques eux-mêmes.

Fonds réglementés traditionnels exposés aux crypto-actifs

Un certain nombre de produits financiers réglementés ont émergé pour offrir une exposition aux actifs numériques dans un cadre institutionnel. Il s'agit notamment de ETF (Exchange Traded Funds) ou de fonds communs de placement traditionnels qui répliquent des indices ou des actifs cryptographiques.

Par exemple, depuis 2024, plusieurs autorités réglementaires, comme la Commission américaine des valeurs mobilières (SEC), ont autorisé la cotation d'ETF adossés à des crypto-actifs tels que le Bitcoin ou l'Ethereum, permettant à des investisseurs institutionnels d'allouer des capitaux à ces instruments tout en bénéficiant d'un cadre réglementaire (c'est-à-dire une gestion, une transparence et des exigences de reporting conformes aux standards de la gestion collective) (Banque de France, 2025)¹⁰. Ces produits ont connu une adoption significative : notamment, certains ETF Bitcoin ont rassemblé plus de 115 milliards USD d'actifs sous gestion combinés à la fin de 2025, ce qui illustre l'intérêt croissant des investisseurs institutionnels pour des véhicules régulés de détention d'actifs numériques.

Parallèlement aux ETF, il existe également des crypto mutual funds, qui sont des fonds de placement collectif traditionnels combinant la gestion professionnelle, la diversification et les actifs cryptographiques au sein d'un véhicule géré (par exemple, des fonds historiques comme le Bostoncoin, qui allouent des portefeuilles diversifiés de crypto-actifs)¹¹. Ces fonds peuvent être domiciliés dans des juridictions financières classiques, soumis à la réglementation des fonds d'investissement classiques (par exemple UCITS ou AIFM dans l'Union européenne) tout en intégrant des actifs numériques dans leur portefeuille.

Fonds alternatifs régulés ou semi-régulés (AIF, hedge funds)

Un autre segment important est celui des fonds alternatifs exposés aux crypto-actifs, qui se positionnent entre les véhicules strictement régulés et les structures totalement non régulées. Dans ce groupe, on trouve principalement des hedge funds spécialisés crypto ou à stratégie alternative, qui investissent activement dans des crypto-actifs, des dérivés ou des stratégies de rendement liées au secteur numérique. Ces fonds peuvent relever du régime des Alternative Investment Funds (AIF) au niveau européen sous la directive AIFM, qui impose des obligations de reporting, de transparence et de gestion des risques à leurs gestionnaires (directive AIFM, cadre UE).

À l'échelle mondiale, il existe plus de 400 crypto hedge funds actifs en 2025 (ce qui donne une idée du niveau d'adoption institutionnelle) et le total des actifs sous gestion (AUM) de l'ensemble de ces fonds est estimé autour de 136,2 milliards USD au deuxième trimestre 2025. Le fonds moyen gère environ 132 millions USD, mais environ 9 % des fonds dépassent 1 milliard USD d'AUM, ce qui souligne une concentration significative parmi les plus gros acteurs.

La répartition géographique est dominée par l'Amérique du Nord, qui représente environ 57 % du total des AUM, suivie de l'Europe et de l'Asie-Pacifique. Cette dominance nord-américaine est corrélée à la densité d'investisseurs institutionnels et à l'environnement réglementaire relativement favorable pour les stratégies crypto.

La part des hedge funds traditionnels exposés aux crypto-actifs a également augmenté significativement : 55 % des hedge funds traditionnels détiennent désormais des actifs cryptos, contre environ 47 % l'année précédente, bien que la part moyenne allouée ne soit encore que d'environ 7 % des encours. Ces chiffres traduisent une adoption progressive par le capital institutionnel, même si l'allocation reste modeste par rapport à l'ensemble des portefeuilles.

Les stratégies sont diversifiées : certaines sont long-only, d'autres adoptent des approches quantitatives, market-neutral ou arbitrage, et une partie des fonds inclut des opérations au sein de DeFi ou des stratégies hybrides (VC plus liquid strategies). Cette variété traduit une maturité croissante

¹⁰ <https://www.banque-france.fr/en/news/institutional-investments-crypto-exchange-traded-funds-rise>

¹¹ https://en.wikipedia.org/wiki/Crypto_mutual_funds

du segment, mais aussi une fragmentation significative, avec une majorité de fonds de petite ou moyenne taille et une minorité très concentrée en termes d'actifs.

Fonds de capital-risque (VC) crypto

Les fonds de capital-risque spécialisés dans le Web3 et les technologies blockchain constituent un pilier central du financement de l'écosystème. Contrairement aux hedge funds crypto, qui investissent principalement dans des actifs numériques liquides, les fonds VC Web3 interviennent majoritairement en capital dans des startups, protocoles ou infrastructures blockchain, à des stades allant de l'amorçage aux séries de croissance.

Le volume global des investissements en capital-risque dans le secteur blockchain et Web3 a connu un cycle particulièrement marqué. Selon les données agrégées de plusieurs cabinets d'analyse spécialisés, les investissements mondiaux en capital-risque crypto ont dépassé 30 milliards USD en 2021, culminant à environ 33 à 35 milliards USD cette année-là, avant de ralentir dans un contexte de contraction générale des marchés technologiques en 2022-2023 (source : PitchBook, "Crypto VC Funding Report 2022-2024"; CB Insights, "State of Blockchain 2023"). En 2024, les montants levés se situent dans une fourchette estimée entre 5 et 10 milliards USD selon les méthodologies retenues, traduisant une normalisation des valorisations et une sélectivité accrue des investisseurs (source : PitchBook, "Crypto & Blockchain Venture Report 2024"; Galaxy Digital Research, "Crypto VC Trends 2024").

En termes de nombre d'acteurs, on estime que plusieurs centaines de fonds disposent d'une stratégie d'investissement explicitement dédiée au Web3 ou à la blockchain, qu'il s'agisse de fonds spécialisés ou de véhicules thématiques au sein de structures technologiques plus larges (source : PwC, "Global Crypto Hedge Fund Report 2024"; Preqin, "Alternative Assets in Blockchain 2024"). Toutefois, le marché demeure concentré : une minorité de fonds de grande taille capte une part significative des capitaux levés, tandis qu'une proportion importante de véhicules opère avec des encours inférieurs à 100 millions USD.

Exemples de grands fonds de capital-risque crypto qui ont marqué l'écosystème incluent des acteurs tels que a16z (Andreessen Horowitz), Fenbushi Capital, Jump Crypto, Paradigm, Multicoïn Capital ou encore Animoca Brands. Ces fonds interviennent essentiellement dans les tours d'amorçage, de série A/B et au-delà, et jouent un rôle clé dans l'innovation et le financement des infrastructures Web3 et protocoles décentralisés.

La typologie des acteurs VC Web3 peut être structurée en trois grandes catégories économiques.

La première regroupe les fonds spécialisés exclusivement dans le Web3 et les crypto-actifs. Ces fonds disposent généralement d'encours compris entre 50 millions et plusieurs milliards USD et investissent dans des protocoles d'infrastructure, des solutions DeFi, des projets de tokenisation ou des outils pour développeurs. Ils combinent fréquemment investissements en capital (equity) et allocations de tokens, avec des périodes de vesting longues. Leur modèle repose sur des frais de gestion annuels et un carried interest classique de capital-risque. Ces acteurs sont les plus intégrés à l'écosystème technique et participent activement à la gouvernance des projets financés. Selon les estimations sectorielles, ces fonds représentent une part significative des 5 à 10 milliards USD investis annuellement depuis 2023 (source : Galaxy Digital Research 2024; Messari, "State of Crypto Fundraising 2024").

La deuxième catégorie comprend les fonds technologiques généralistes disposant d'une allocation dédiée au Web3. Ces structures gèrent souvent plusieurs milliards USD d'encours globaux, mais n'allouent qu'une fraction – généralement inférieure à 10 % – à des investissements blockchain. Leur entrée progressive sur le segment contribue à son institutionnalisation. Ces acteurs apportent des exigences accrues en matière de gouvernance, de structuration juridique et de conformité, alignant davantage le financement Web3 sur les standards du capital-risque technologique traditionnel (source : CB Insights, "Blockchain Investment Trends 2024"; Bain & Company, "Global Venture Capital Outlook 2024").

La troisième catégorie est constituée par des véhicules plus petits ou spécialisés, souvent inférieurs à 50 millions USD d'encours, parfois centrés sur des niches sectorielles telles que la DeFi, le gaming blockchain ou les Real World Assets (RWA). Cette catégorie reflète le caractère encore fragmenté du marché. Selon les bases de données spécialisées, une proportion importante des fonds crypto VC gère des encours relativement modestes, traduisant une phase encore jeune de structuration du segment (source : Preqin, "Emerging Managers in Crypto 2024").

Sur le plan structurel, le capital-risque Web3 présente plusieurs caractéristiques spécifiques. Les cycles d'investissement sont fortement corrélés aux cycles de valorisation des crypto-actifs. Les années de forte hausse du marché secondaire s'accompagnent généralement d'un pic des levées VC, tandis que les phases baissières entraînent une contraction des volumes et une sélectivité accrue. Cette cyclicité explique la baisse marquée entre 2022 et 2024 par rapport au pic de 2021, sans pour autant remettre en cause l'existence d'un flux continu de financement.

En termes de poids relatif, le capital-risque crypto reste modeste comparé au capital-risque technologique global – qui dépasse 300 milliards USD annuels dans les années hautes – mais il représente un moteur stratégique clé pour l'innovation blockchain. Il finance les couches d'infrastructure, les protocoles DeFi, les solutions d'interopérabilité et les outils développeurs qui structurent l'écosystème.

Enfin, une tendance notable est la professionnalisation progressive du segment. Les investisseurs exigent désormais des standards plus élevés en matière de gouvernance, de reporting et de structuration juridique. Cette évolution contribue à une consolidation implicite du marché : les projets les mieux financés et les fonds les plus structurés tendent à capter une part croissante des opportunités attractives.

Ainsi, le capital-risque Web3 se caractérise par une combinaison de fragmentation – liée à la multiplicité des projets émergents – et de concentration des capitaux – autour d'un nombre limité de fonds structurés disposant d'encours significatifs. Il constitue un levier central de développement de l'écosystème blockchain, avec un profil de risque élevé et une forte dépendance aux cycles sectoriels.

Structures non régulées ou faiblement régulées

Enfin, il existe des fonds ou véhicules d'investissement qui ne relèvent pas de cadres prudeniels stricts, notamment :

Des fonds domiciliés dans des juridictions où la régulation des crypto-actifs est encore embryonnaire ou inexistante, qui fonctionnent comme des véhicules privés pour investisseurs qualifiés ou family offices. Ces structures peuvent offrir une grande flexibilité mais présentent également des niveaux de supervision plus faibles, avec des risques potentiels accrus pour les investisseurs.

Des structures de type fonds de fonds, véhicules tokenisés, structures domicile offshore, où la régulation dépend du cadre local et où les exigences de transparence ou de gouvernance peuvent être moindres.

Certaines initiatives émergentes — comme les fonds tokenisés ou token funds proposés via des plateformes de blockchain — permettent aux investisseurs d’acheter des parts sous forme de jetons numériques directement sur une blockchain, offrant une liquidité et une transparence accrues, mais leur rattachement à un cadre réglementaire formel peut varier selon la juridiction ciblée (p.ex., initiatives en Europe visant à permettre la tokenisation des fonds traditionnels, sujet à régulation par les autorités nationales comme la FCA au Royaume-Uni) .

Différences clés entre fonds régulés et non régulés

Les fonds crypto se distinguent principalement selon le niveau de supervision et de gouvernance, ce qui a un impact direct sur les obligations, la transparence et les protections offertes aux investisseurs :

- Fonds régulés (ETF, UCITS, FIA) : soumis à des cadres juridiques établis, des exigences de reporting régulier, des règles de gouvernance et des obligations de transparence. Ces fonds peuvent être commercialisés auprès d’un large public (selon la structure et la réglementation applicable) et bénéficient souvent d’un encadrement solide pour la protection des investisseurs.
- Fonds alternatifs régulés sous AIFM : soumis à des obligations de gestion, de dépôt, de contrôle prudentiel et de reporting, mais généralement accessibles à des investisseurs professionnels plutôt qu’au grand public.
- Fonds non régulés ou offshore : structures plus flexibles avec des niveaux de supervision variables. Ils peuvent être adaptés à des investisseurs qualifiés et offrir des opportunités spécifiques, mais comportent souvent des risques plus élevés en termes de transparence, de liquidité et de protection des investisseurs.

5.2.2. Cadre réglementaire applicable aux activités de la Société

5.2.2.1. Régime applicable à l’investissement pour compte propre

La Société exerce ses activités dans un environnement réglementaire en évolution rapide, marqué par l’émergence et la structuration progressive des cadres applicables aux crypto-actifs, à la finance décentralisée (DeFi) et, plus largement, aux technologies blockchain. En tant que société cotée sur Euronext Access, la Société est soumise aux règles du droit des sociétés, du droit boursier et aux obligations d’information applicables aux émetteurs, tout en opérant dans un secteur technologique encore partiellement en cours de normalisation sur le plan réglementaire.

L’activité de la Société repose principalement sur des investissements réalisés pour compte propre, l’accompagnement stratégique et opérationnel de participations dans l’écosystème blockchain et Web3, ainsi que la gestion active de ses actifs numériques, notamment via des protocoles de finance décentralisée. À ce titre, la Société n’exerce pas, à la date du présent Document d’Information, d’activité consistant à fournir des services sur crypto-actifs à des tiers, ni d’activité de gestion pour compte de tiers au sens des réglementations financières applicables.

L'analyse du cadre réglementaire présentée ci-après vise à distinguer clairement :

- d'une part, les règles applicables aux activités exercées directement par la Société, principalement pour compte propre ;
- d'autre part, les règles susceptibles de s'appliquer aux sociétés dans lesquelles la Société détient des participations, lesquelles peuvent, selon leur modèle économique, fournir des services à des tiers, y compris à une clientèle de détail, et être soumises à des régimes réglementaires spécifiques (notamment au titre des services sur crypto-actifs).

Cette distinction est essentielle afin d'éviter toute confusion entre le périmètre réglementaire applicable à la Société elle-même et celui applicable à ses participations, la Société n'étant pas assimilable aux activités opérationnelles de ces dernières.

L'analyse réglementaire s'appuie sur les cadres en vigueur ou en cours de mise en œuvre, notamment le règlement européen 2023/1114 dit « MiCA » (Markets in Crypto-Assets), le régime français des prestataires de services sur actifs numériques (PSAN), ainsi que les textes relatifs aux fonds d'investissement alternatifs (directive AIFM). Elle prend également en considération certaines évolutions doctrinales observées hors de l'Union européenne, notamment aux États-Unis, dans la mesure où elles contribuent à éclairer l'interprétation des activités liées aux crypto-actifs.

Dans ce contexte, la Société adopte une approche prudente et évolutive, fondée sur une veille réglementaire active et sur le principe d'une adaptation progressive de son organisation et de ses activités aux exigences applicables, dans un souci de conformité et de transparence à l'égard des autorités de marché et des investisseurs.

Les activités de la Société au regard du règlement MiCA et du régime PSAN

Le nouveau règlement européen 2023/1114 dit MiCA (Markets in Crypto-Assets), adopté en 2023 et en cours d'implémentation progressive jusqu'en 2025-2026, harmonise au niveau de l'UE le régime des prestataires de services sur crypto-actifs (désignés PSCA par MiCA, équivalent des PSAN français). MiCA liste une série de services sur crypto-actifs dont la prestation sera réservée aux entités agréées (avec passeport européen) une fois le règlement pleinement effectif. Parmi ces services, se trouve notamment : la conservation et l'administration de crypto-actifs pour le compte de clients (custody), l'exploitation de plateforme d'échange de crypto-actifs (exchanges), l'échange de crypto contre des monnaies fiat ou contre d'autres crypto (courtage), l'exécution d'ordres pour compte de clients, le placement de crypto-actifs, la réception-transmission d'ordres, le conseil en crypto-actifs, ou encore la gestion de portefeuille de crypto-actifs (gestion discrétionnaire). À compter de la date d'entrée en application de MiCA (fin 2024 pour la plupart des dispositions), toute entité offrant l'un de ces services dans l'UE devra être titulaire d'un agrément PSCA délivré par l'autorité nationale compétente (en France, l'AMF) ou bénéficier d'une exemption.

Dans l'intervalle, le régime national des PSAN (Prestataires de Services sur Actifs Numériques) continue de s'appliquer en France, avec toutefois un gel des nouveaux agréments attendu compte tenu de l'imminence de MiCA. Depuis la loi PACTE de 2019, les PSAN doivent s'enregistrer auprès de l'AMF pour fournir des services tels que la conservation d'actifs numériques, l'achat/vente de crypto contre monnaie ayant cours légal, l'échange crypto/crypto, l'exploitation d'une plateforme de négociation, etc. (cette liste recoupant largement celle de MiCA). La conservation d'actifs numériques pour le compte de tiers est notamment définie en droit français comme « *le fait de maîtriser, pour le compte d'un tiers, les moyens d'accès aux actifs numériques [...] en vue de leur détention, stockage et transfert* ».

», en tenant un registre des positions au nom du client. L'AMF a précisé que trois conditions cumulatives caractérisent ce service : avoir la capacité de mouvoir les actifs pour le compte du client (disposer des clés), tenir un compte de position nominatif, et traiter les événements survenant sur les actifs (forks, airdrops...). A contrario, « proposer des solutions technologiques de stockage de clés restant sous la seule maîtrise du client » n'est pas considéré comme de la conservation pour compte de tiers.

Application aux activités exercées pour compte propre par la Société

La Société exerce ses activités exclusivement pour compte propre. Elle ne fournit aucun service sur crypto-actifs à des tiers, ne détient pas d'actifs numériques pour le compte de clients et n'agit pas sur la base de mandats confiés par des investisseurs ou utilisateurs externes. Les décisions d'investissement, de gestion d'actifs numériques et de déploiement de stratégies reposent sur l'allocation du capital propre de la Société, dans l'intérêt social de celle-ci et de ses actionnaires.

Dans ce cadre, la Société peut acquérir, détenir, céder et gérer des crypto-actifs pour son propre compte, ainsi que mettre en œuvre des stratégies de rendement sur ces actifs, notamment via des protocoles de finance décentralisée (DeFi), incluant, sans s'y limiter, des mécanismes de staking, de lending ou de fourniture de liquidité. Ces opérations relèvent d'une gestion patrimoniale interne et ne constituent pas la fourniture de services réglementés au sens de MiCA ou du régime PSAN.

Les opérations techniques nécessaires à la conservation des crypto-actifs, à leur sécurisation ou à leur interaction avec les protocoles blockchain sont, le cas échéant, confiées à des prestataires tiers spécialisés, lesquels opèrent sous leur propre responsabilité réglementaire. Ces prestataires peuvent notamment être chargés de la conservation des actifs numériques, de l'exécution technique des transactions ou de l'exploitation d'infrastructures blockchain. La Société intervient alors en qualité de cliente de ces prestataires et ne maîtrise pas, pour le compte de tiers, les moyens d'accès à des crypto-actifs appartenant à autrui.

Par ailleurs, la Société n'exploite aucune plateforme de négociation accessible au public, ne propose aucun service d'achat ou de vente de crypto-actifs pour des tiers, ne fournit aucun conseil personnalisé en investissement en crypto-actifs et n'exerce aucune activité de gestion de portefeuille pour compte de tiers. Les actionnaires de la Société ne peuvent être assimilés à des clients au sens des réglementations financières applicables : ils détiennent des actions conférant des droits sociaux et financiers, mais ne délèguent pas la gestion de leurs actifs à la Société dans le cadre d'un mandat individuel ou collectif.

Au regard de ces éléments, les activités actuellement exercées par la Société ne relèvent pas des services réglementés soumis à enregistrement ou agrément au titre du régime PSAN ou du règlement MiCA. Cette analyse repose sur la structure actuelle des opérations et sur l'absence de fourniture de services à des tiers. Elle est susceptible d'évoluer en cas de modification substantielle du modèle économique ou du périmètre d'activité de la Société, notamment dans l'hypothèse où celle-ci déciderait de développer une activité de gestion pour compte de tiers, laquelle ferait alors l'objet d'une analyse réglementaire spécifique.

Absence de qualification de la Société en tant que prestataire de services réglementé

L'analyse de la qualification réglementaire de la Société doit être conduite au regard des services sur crypto-actifs susceptibles d'être soumis à enregistrement ou agrément au titre du régime PSAN ou du règlement MiCA. Cette analyse repose sur l'examen concret des activités effectivement exercées par

la Société et sur la distinction fondamentale entre les opérations réalisées pour compte propre et la fourniture de services à des tiers.

Conservation et administration de crypto-actifs pour compte de tiers

La Société ne fournit aucun service de conservation ou d'administration de crypto-actifs pour le compte de tiers. Elle ne détient ni ne contrôle de moyens d'accès (notamment clés privées) à des crypto-actifs appartenant à des clients, ne tient aucun registre de positions de clients et n'assure pas la gestion d'événements affectant des actifs détenus pour autrui (tels que forks, airdrops ou opérations assimilées).

Les crypto-actifs détenus par la Société le sont exclusivement pour son propre compte. Lorsque la Société recourt à des prestataires tiers pour la conservation ou la sécurisation de ses actifs numériques, ces prestataires agissent en leur qualité propre et sous leur responsabilité réglementaire. La Société intervient alors comme cliente de ces prestataires et ne saurait être assimilée à un conservateur pour compte de tiers au sens des réglementations applicables.

Conseil en Gestion de portefeuille de crypto-actifs pour compte de tiers auprès de Tilvest

La mention de Tilvest dans la présente sous-section vise à illustrer une relation spécifique de la Société avec un acteur tiers régulé, distincte de toute activité de gestion de portefeuille pour compte de tiers exercée directement par la Société.

Dans ce cadre, la Société est intervenue en qualité de prestataire de services de conception et de structuration de stratégie d'investissement, notamment sur des approches de finance quantitative appliquées aux actifs numériques. Cette intervention s'est limitée à l'élaboration d'une stratégie d'investissement, sans participation à sa mise en œuvre opérationnelle.

La stratégie ainsi conçue est exploitée et, le cas échéant, proposée à des investisseurs tiers par Tilvest, seule entité régulée en charge de sa mise en œuvre, de sa commercialisation et des décisions d'investissement associées.

La Société n'intervient à aucun moment dans la gestion des actifs, ne prend aucune décision d'investissement pour le compte de tiers et n'entretient aucune relation contractuelle avec les investisseurs finaux.

En contrepartie de la mise à disposition de cette stratégie, la Société perçoit une rémunération de type redevance (royalty), indexée sur les revenus générés par son utilisation.

Cette relation ne saurait être assimilée à une activité de gestion de portefeuille pour compte de tiers, ni à la fourniture de services sur crypto-actifs au sens des réglementations applicables, la Société intervenant exclusivement en amont, dans un rôle de conception stratégique. Conseil en crypto-actifs, réception-transmission et exécution d'ordres

La Société ne fournit aucun service de conseil en crypto-actifs à des tiers. Elle ne formule pas de recommandations personnalisées à destination d'investisseurs ou d'utilisateurs externes, ne reçoit ni ne transmet d'ordres pour le compte de clients et n'exécute aucune transaction pour des tiers.

Les analyses, décisions et arbitrages réalisés par la Société le sont exclusivement dans le cadre de sa propre stratégie d'investissement et de gestion d'actifs. Ils ne sont pas destinés à être diffusés ou exploités par des tiers dans un cadre contractuel de prestation de services financiers.

Exploitation de plateforme de négociation ou d'infrastructure accessible au public

La Société n'exploite aucune plateforme de négociation de crypto-actifs accessible au public, ni aucun système multilatéral permettant la rencontre d'ordres d'achat et de vente émanant de tiers. Elle ne met pas à disposition d'infrastructures de marché, d'interfaces de trading ou de solutions techniques permettant à des utilisateurs externes d'échanger des crypto-actifs.

Positionnement des activités DeFi et de staking au sein du modèle de la Société

La Société met en œuvre, pour la gestion de ses actifs numériques détenus pour compte propre, différentes stratégies de rendement reposant sur des protocoles blockchain et de finance décentralisée (« DeFi »). Ces stratégies constituent un prolongement opérationnel de la détention d'actifs numériques et visent à optimiser leur utilisation économique, dans un cadre de gestion des risques adapté.

Les activités de staking et, plus largement, les stratégies DeFi (incluant notamment le lending ou la fourniture de liquidité) ne constituent pas l'activité centrale ou exclusive de la Société. Elles s'inscrivent dans une logique de gestion active des actifs numériques détenus pour compte propre, complémentaire à l'activité d'investissement stratégique et d'accompagnement de participations. À ce titre, elles ne sont pas proposées comme des services à des tiers et ne donnent lieu à aucune relation de type client-prestataire.

Qualification réglementaire des activités de staking exercées pour compte propre

Le staking consiste, sur le plan technique, à immobiliser des crypto-actifs afin de participer au mécanisme de validation et de sécurisation d'un réseau blockchain reposant sur un protocole de type « proof-of-stake ». En contrepartie de cette participation, des récompenses peuvent être perçues conformément aux règles définies par le protocole concerné.

La doctrine de l'Autorité des marchés financiers reconnaît que le staking, lorsqu'il est exercé pour compte propre et qu'il ne donne pas lieu à la fourniture d'un service à des tiers, relève d'une activité de nature essentiellement technique liée au fonctionnement des infrastructures blockchain. Dans ce cadre, le staking ne constitue ni un service sur crypto-actifs réglementé, ni un service financier au sens des textes applicables, dès lors qu'il n'est pas exercé pour le compte de clients.

Lorsque la Société recourt à des prestataires tiers pour l'exécution technique des opérations de staking (exploitation de nœuds validateurs, délégation, maintenance des infrastructures), ces prestataires interviennent sous leur propre responsabilité et, le cas échéant, dans un cadre réglementaire qui leur est propre. La Société agit alors exclusivement comme utilisatrice des protocoles et cliente des prestataires techniques, sans fournir elle-même de service réglementé.

Stratégies DeFi et absence de fourniture de services à des tiers

Les stratégies DeFi mises en œuvre par la Société peuvent inclure des mécanismes de lending, de fourniture de liquidité ou d'autres protocoles décentralisés permettant de générer des rendements sur les actifs numériques détenus. Ces opérations sont réalisées exclusivement pour compte propre, sans collecte de fonds auprès de tiers et sans mise à disposition de services à des investisseurs ou utilisateurs externes.

À ce jour, le cadre réglementaire européen ne qualifie pas, en tant que tel, la participation directe d'une entité à des protocoles DeFi pour la gestion de ses propres actifs comme une activité réglementée, sous réserve de l'absence de prestation de services à des tiers. La Société veille à ce que ses interventions dans la DeFi demeurent strictement cantonnées à ce périmètre.

Il est toutefois précisé que les stratégies DeFi comportent des risques spécifiques, notamment technologiques, de gouvernance des protocoles, de liquidité et de volatilité, qui sont identifiés et décrits dans la section « Facteurs de risques » du présent Document d'Information. Ces risques ne remettent pas en cause la qualification réglementaire des activités exercées, mais peuvent affecter la performance ou la sécurité des actifs numériques détenus.

Vigilance réglementaire et évolution potentielle du cadre applicable

La Société est consciente que les activités de staking et de DeFi font l'objet d'une attention croissante des autorités européennes et internationales. Le règlement MiCA prévoit notamment que la Commission européenne examine, à moyen terme, l'opportunité d'un encadrement spécifique de certaines activités de finance décentralisée.

Dans ce contexte, la Société assure une veille réglementaire active et demeure attentive aux évolutions doctrinales susceptibles d'affecter la qualification de ces activités. En cas d'évolution du cadre juridique applicable, la Société se réserve la possibilité d'adapter ses pratiques, de modifier le périmètre de ses interventions ou, le cas échéant, de solliciter les autorisations nécessaires afin de maintenir un niveau de conformité conforme aux exigences réglementaires.

Conclusion sur la qualification en tant que prestataire réglementé

Au regard de l'ensemble des éléments qui précèdent, la Société n'exerce aucun des services sur crypto-actifs réglementés au sens du régime PSAN ou du règlement MiCA. Son activité repose exclusivement sur la gestion de ses propres actifs, l'investissement stratégique et l'accompagnement de participations, sans fourniture de services à des tiers.

En conséquence, à la date du présent Document d'Information, la Société n'est pas tenue de solliciter un enregistrement ou un agrément en tant que prestataire de services sur crypto-actifs. Cette analyse repose sur la structure actuelle des activités et sur l'absence de relations de type client-prestataire. La Société demeure néanmoins attentive à toute évolution de son modèle susceptible d'entraîner une requalification réglementaire et s'engage, le cas échéant, à adapter son organisation et à solliciter les autorisations requises avant toute mise en œuvre d'activités relevant d'un cadre réglementé.

5.2.2.2. Absence d'activité réglementée pour compte de tiers

Analyse de non-qualification de la Société en tant que fonds d'investissement alternatif (FIA)

La Société a examiné avec une attention particulière le risque de qualification de son activité en tant que fonds d'investissement alternatif (« FIA ») au sens de la directive 2011/61/UE dite « AIFM » et des textes nationaux de transposition, une telle qualification emportant des conséquences réglementaires lourdes et incompatibles avec son modèle économique et son positionnement stratégique.

Rappel des critères de qualification d'un FIA

Selon la directive AIFM et la doctrine de l'Autorité européenne des marchés financiers (« ESMA »), constitue un FIA toute entité qui réunit cumulativement les caractéristiques suivantes :

- elle lève des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs ;
- ces capitaux sont investis conformément à une politique d'investissement définie ;
- dans l'intérêt de ces investisseurs ;
- sans poursuivre une activité industrielle ou commerciale générale.

Cette définition vise principalement les véhicules d'investissement collectifs (fonds de private equity, hedge funds, fonds immobiliers non-OPCVM, etc.) dont l'objet est la gestion collective d'actifs financiers pour le compte d'investisseurs.

Analyse au regard du modèle et des activités de la Société

Au regard de ces critères, l'analyse menée conclut que la Société ne peut être qualifiée de FIA, pour les raisons suivantes.

En premier lieu, la Société n'a pas pour objet de lever des capitaux afin de les gérer collectivement pour le compte d'investisseurs dans le cadre d'un mandat de gestion. Les levées de fonds réalisées ou envisagées par la Société ont pour finalité le financement de son développement stratégique, de ses investissements opérationnels et de ses activités industrielles et commerciales liées à l'écosystème blockchain et Web3. Les investisseurs souscrivent à des actions de la Société et acquièrent la qualité d'actionnaires, et non de porteurs de parts d'un véhicule d'investissement distinct.

En deuxième lieu, la Société ne met pas en œuvre une politique d'investissement figée ou contractuellement définie au bénéfice d'investisseurs. Sa stratégie est celle d'une entreprise opérationnelle, évolutive par nature, combinant investissement stratégique, accompagnement opérationnel de participations, gestion active d'actifs numériques et développement de compétences internes. Les orientations stratégiques relèvent des organes sociaux de la Société et peuvent évoluer en fonction des opportunités de marché, de l'environnement technologique et des conditions économiques.

En troisième lieu, la finalité de la Société n'est pas celle d'un investissement collectif financier, mais celle d'une activité économique réelle. La Société exerce une activité d'investissement stratégique et d'accompagnement actif de projets, impliquant une contribution opérationnelle, technologique et stratégique auprès de ses participations. En particulier, la Société est très active dans la mise en œuvre de synergies au sein de ses participations. Cette implication va au-delà d'une simple allocation passive de capitaux et s'inscrit dans une logique entrepreneuriale et industrielle.

Distinction entre Société opérationnelle cotée et véhicule d'investissement collectif

La Société est une entité cotée sur Euronext Access, soumise aux règles du droit des sociétés, du droit boursier et aux obligations de transparence applicables aux émetteurs. Elle ne constitue pas un véhicule juridiquement distinct destiné à la gestion collective d'actifs pour le compte d'investisseurs. Les actionnaires supportent le risque entrepreneurial lié à l'ensemble des activités de la Société et non uniquement à la performance d'un portefeuille d'actifs financiers isolé.

La doctrine de l'AMF et de l'ESMA reconnaît qu'une entité poursuivant une activité industrielle ou commerciale générale ne doit pas être qualifiée de FIA, même si elle détient des actifs financiers ou réalise des investissements, dès lors que ces investissements sont accessoires ou intégrés à une stratégie d'entreprise plus large. À cet égard, la Société a formalisé un objet social et une stratégie clairement orientée vers des activités opérationnelles liées aux technologies blockchain, à l'investissement stratégique et à l'accompagnement de projets, et non vers la gestion collective d'actifs.

Risque de requalification et principes de vigilance

La Société est consciente que l'appréciation de la qualification de FIA repose sur une analyse des faits et des modalités concrètes d'exercice de l'activité. Un risque de requalification pourrait théoriquement apparaître si la Société venait à modifier substantiellement son modèle, par exemple en se limitant à lever des capitaux en vue de les investir de manière passive dans des actifs financiers ou numériques, sans contribution opérationnelle réelle.

Consciente de cet enjeu, la Société veille à maintenir une activité économique substantielle, caractérisée par un rôle actif dans la structuration, le développement et la gouvernance de ses participations, ainsi que par une gestion interne de ses actifs numériques intégrée à une stratégie globale. La Société s'attache également à documenter ses choix stratégiques et son positionnement afin de pouvoir justifier, à tout moment, de la nature industrielle et commerciale de son activité.

Conclusion sur la non-qualification en FIA

Au vu de l'ensemble des éléments qui précèdent, l'analyse juridique conduit à considérer que la Société, dans son périmètre actuel d'activité, ne répond pas aux critères de qualification d'un fonds d'investissement alternatif au sens de la directive AIFM. Elle est dès lors soumise aux obligations applicables aux sociétés opérationnelles cotées et non à celles applicables aux gestionnaires de fonds d'investissement.

La Société envisage toutefois, à moyen terme et sous réserve des autorisations réglementaires requises, le développement d'une activité de gestion pour compte de tiers. Une telle activité serait, le cas échéant, exercée au sein d'une filiale dédiée, dotée d'une organisation propre et structurée conformément au cadre réglementaire applicable (notamment au regard des règles issues de la directive AIFM ou de tout autre régime pertinent). Cette séparation juridique et opérationnelle viserait à assurer une distinction claire entre les activités exercées pour compte propre par la Société et les activités de gestion pour compte de tiers.

Enjeux réglementaires potentiels

Selon la structuration envisagée, cette activité pourrait notamment relever :

- de la directive 2011/61/UE relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (« AIFM »), dans l'hypothèse où l'activité consisterait en la gestion collective d'un ou plusieurs fonds investissant, directement ou indirectement, dans des actifs numériques ou des instruments financiers liés à l'écosystème blockchain ;
- de la directive 2009/65/CE relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« UCITS »), si la structuration retenue visait la création d'un véhicule de placement collectif ouvert au public respectant les contraintes d'éligibilité et de diversification propres à ce régime ;
- le cas échéant, du règlement (UE) 2023/1114 relatif aux marchés de crypto-actifs (« MiCA »), et plus particulièrement de l'agrément en qualité de prestataire de services sur crypto-actifs (PSCA), notamment en cas de fourniture de services de gestion de portefeuille de crypto-actifs pour le compte de clients ou de conseil en crypto-actifs.

La qualification applicable dépendrait notamment de la nature juridique des actifs sous-jacents (crypto-actifs au sens de MiCA ou instruments financiers au sens de MiFID II), du mode d'organisation

retenu (gestion individuelle ou gestion collective), du public cible (investisseurs professionnels ou grand public) et du périmètre exact des services fournis.

En toute hypothèse, la Société envisage que toute activité de gestion pour compte de tiers soit exercée au sein d'une filiale dédiée, dotée d'une organisation, de moyens humains et techniques et, le cas échéant, des agréments nécessaires préalablement à son lancement effectif. Cette structuration viserait à assurer une séparation claire entre les activités exercées pour compte propre par la Société et celles relevant d'un cadre réglementé applicable aux gestionnaires d'actifs ou aux prestataires de services sur crypto-actifs.

Principe de séparation entre activités actuelles et activités futures

La Société adopte une approche fondée sur un principe de séparation claire entre ses activités actuelles exercées pour compte propre et toute activité future de gestion pour compte de tiers. En conséquence, la Société n'entend pas exercer d'activité relevant d'un cadre réglementé sans avoir préalablement obtenu les autorisations, enregistrements ou agréments requis et mis en place les dispositifs organisationnels et opérationnels adaptés.

Le cas échéant, le développement d'une activité de gestion pour compte de tiers pourrait s'appuyer sur une structuration juridique et opérationnelle spécifique, distincte des activités exercées pour compte propre, afin de garantir la conformité réglementaire et la protection des intérêts des investisseurs concernés.

Incertitudes et conditions de mise en œuvre

Le développement éventuel d'une activité de gestion pour compte de tiers demeure soumis à plusieurs incertitudes, notamment réglementaires, opérationnelles et commerciales. Il dépendra en particulier de l'évolution du cadre juridique applicable aux crypto-actifs et à la finance décentralisée, de la capacité de la Société à obtenir les autorisations nécessaires et de l'existence d'une demande de marché compatible avec son positionnement stratégique.

En l'absence de visibilité suffisante sur ces éléments, la Société ne peut garantir ni la mise en œuvre effective de cette activité, ni son calendrier, ni son impact économique potentiel. La Société se réserve la faculté de renoncer à cette option stratégique si les conditions de marché ou les exigences réglementaires ne permettent pas un développement conforme à ses objectifs et à sa philosophie de gestion des risques.

5.2.2.3. Cadre réglementaire applicable aux participations de la Société

Distinction entre le périmètre réglementaire de la Société et celui de ses participations

La Société détient des participations dans des entreprises opérant dans l'écosystème blockchain et Web3, lesquelles peuvent exercer des activités distinctes de celles exercées directement par la Société. À ce titre, il convient d'opérer une distinction claire entre le cadre réglementaire applicable à la Société, agissant principalement pour compte propre, et celui applicable aux sociétés dans lesquelles elle investit.

Certaines participations peuvent fournir des services à des tiers, y compris à une clientèle de détail (« retail »), et être, de ce fait, soumises à des régimes réglementaires spécifiques, notamment au titre des services sur crypto-actifs (PSAN en France, PSCA sous le règlement MiCA, ou cadres équivalents

dans d'autres juridictions). Ces obligations réglementaires concernent les participations concernées en leur qualité d'opérateurs opérationnels et ne s'appliquent pas, en tant que telles, à la Société, dès lors que celle-ci n'exerce pas directement ces services.

Typologie des activités réglementées susceptibles d'être exercées par les participations

Les participations de la Société peuvent être actives sur des segments variés de l'écosystème blockchain, incluant notamment des infrastructures de protocoles, des services technologiques liés à la finance décentralisée, des solutions d'interopérabilité ou des outils destinés à des utilisateurs finaux. Dans ce cadre, certaines participations peuvent être amenées à exercer, directement ou indirectement, des activités susceptibles de relever de régimes réglementaires spécifiques, telles que:

- la fourniture de services de conservation ou d'administration de crypto-actifs pour le compte de clients ;
- l'exploitation de plateformes permettant l'échange ou la mise en relation d'utilisateurs pour des transactions sur crypto-actifs ;
- la fourniture de services de staking, de lending ou d'autres services DeFi proposés à des tiers;
- la mise à disposition de solutions ou d'interfaces destinées à une clientèle non professionnelle.

Ces activités peuvent impliquer, selon les cas, des obligations d'enregistrement, d'agrément ou de conformité spécifiques, notamment au regard des règles de protection des clients, de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, de gouvernance et de transparence.

Rôle de la Société en tant qu'investisseur et accompagnateur

La Société intervient auprès de ses participations en qualité d'investisseur stratégique et d'accompagnateur, et non en qualité de prestataire de services à destination des clients finaux de ces participations. À ce titre, la Société ne détient pas les actifs des clients des participations, ne fournit pas de services directement aux utilisateurs finaux et n'est pas partie aux relations contractuelles entre les participations et leurs clients.

Dans le cadre de son accompagnement, la Société peut intervenir de manière opérationnelle, notamment en contribuant à la réflexion stratégique, à la structuration organisationnelle et à la gouvernance, ainsi qu'aux phases de développement technique et de lancement de produits. Elle peut également soutenir ses participations par des apports en capital dans le cadre de leur financement.

Cette implication, bien qu'opérationnelle, ne saurait être assimilée à une prise en charge directe des obligations réglementaires pesant sur les participations, lesquelles demeurent seules responsables de leur conformité aux cadres réglementaires applicables.

Risques indirects liés aux obligations réglementaires des participations

Bien que la Société ne soit pas directement soumise aux régimes réglementaires applicables aux activités exercées par ses participations, elle peut être exposée de manière indirecte à certains risques découlant de la non-conformité ou des difficultés réglementaires rencontrées par ces dernières. Ces risques peuvent inclure, sans s'y limiter :

- un risque financier lié à des sanctions, restrictions d'activité ou pertes de valeur affectant les participations concernées ;
- un risque opérationnel en cas d'interruption ou de limitation des activités des participations ;

- un risque réputationnel susceptible d'affecter la perception de la Société par les investisseurs ou les partenaires.

La Société intègre ces éléments dans son analyse des risques et dans sa sélection des participations, en accordant une attention particulière aux enjeux de conformité réglementaire et de gouvernance des projets accompagnés.

Suivi et gouvernance des enjeux réglementaires au niveau des participations

Dans le cadre de son rôle d'investisseur stratégique, la Société encourage ses participations à adopter des pratiques de gouvernance et de conformité adaptées à leur modèle d'activité et à leur périmètre réglementaire. Sans se substituer aux organes dirigeants des participations, la Société peut, le cas échéant, inciter à la mise en place de dispositifs de contrôle, de procédures de conformité ou de recours à des conseils spécialisés lorsque les activités exercées l'exigent.

Ce suivi vise à limiter les risques indirects pour la Société, sans toutefois pouvoir garantir l'absence de difficultés réglementaires au sein des participations, lesquelles évoluent dans un environnement juridique et technologique en mutation rapide.

5.2.2.4. Autres considérations réglementaires transverses

Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT)

Bien que la Société n'exerce pas d'activité soumise à enregistrement ou agrément en tant que prestataire de services sur crypto-actifs, elle demeure attentive aux enjeux de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (« LCB-FT »), compte tenu de son exposition aux crypto-actifs et à l'écosystème blockchain.

Dans le cadre de ses opérations, la Société intervient exclusivement pour compte propre. Les flux en crypto-actifs proviennent de la Société elle-même, notamment via l'acquisition d'actifs numériques sur des plateformes régulées ou reconnues, et les stratégies mises en œuvre via des prestataires ou protocoles reposent sur des infrastructures soumises, le cas échéant, à leurs propres obligations LCB-FT. Lorsque des flux en monnaie fiduciaire sont concernés, la Société est soumise aux contrôles opérés par ses partenaires bancaires et prestataires de paiement, lesquels appliquent les procédures KYC et LCB-FT en vigueur.

La Société s'appuie par ailleurs sur des conseils spécialisés afin de s'assurer que ses pratiques demeurent cohérentes avec les exigences applicables en matière de prévention des risques de blanchiment et de financement du terrorisme, notamment dans le cadre de ses relations avec des partenaires, prestataires ou participations.

Fiscalité applicable aux crypto-actifs et aux activités DeFi

La Société est soumise au régime fiscal de droit commun applicable aux sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés. Les opérations réalisées sur des crypto-actifs, incluant les cessions et les revenus générés par des stratégies de rendement (telles que le staking ou certaines opérations DeFi), sont susceptibles de constituer des produits imposables selon les règles fiscales en vigueur.

Le traitement fiscal des crypto-actifs et des revenus issus de la finance décentralisée demeure un domaine en cours de clarification, tant sur le plan comptable que fiscal. La Société s'appuie sur l'état actuel de la doctrine administrative et de la pratique, tout en restant attentive aux évolutions

susceptibles d'affecter la qualification et le traitement fiscal de ces opérations. Le cas échéant, la Société pourra recourir à des conseils fiscaux spécialisés ou engager des démarches de sécurisation, notamment par la voie de rescrits fiscaux, afin de limiter les risques d'interprétation.

Évolutions réglementaires européennes et internationales

Le cadre réglementaire applicable aux crypto-actifs, à la finance décentralisée et aux technologies blockchain est susceptible d'évoluer de manière significative au cours des prochaines années. Le règlement MiCA prévoit notamment que la Commission européenne évalue l'opportunité d'un encadrement spécifique de certaines activités de finance décentralisée, ce qui pourrait conduire à l'adoption de nouvelles règles ou recommandations.

Par ailleurs, les positions doctrinales adoptées dans des juridictions non européennes, notamment aux États-Unis, bien que non directement applicables à la Société, peuvent influencer les débats réglementaires internationaux et contribuer à l'évolution des standards de marché. La Société assure une veille active sur ces évolutions et s'efforce d'anticiper, dans la mesure du possible, leurs impacts potentiels sur son modèle économique.

Capacité d'adaptation de la Société

La Société considère que la nature agile de son organisation, la structuration progressive de sa gouvernance et le recours à des conseils spécialisés constituent des atouts pour faire face à un environnement réglementaire en mutation. La Société se réserve la possibilité d'adapter ses pratiques, son périmètre d'activité ou sa structuration juridique afin de répondre aux exigences réglementaires applicables, tout en préservant la cohérence de sa stratégie et la protection des intérêts de ses actionnaires.

Conclusion – Approche de conformité et gestion des risques réglementaires

La Société évolue dans un environnement réglementaire complexe et en constante évolution, caractérisé par l'émergence progressive de cadres applicables aux crypto-actifs, à la finance décentralisée et aux technologies blockchain. Dans ce contexte, la Société a structuré son modèle de manière à exercer ses activités principalement pour compte propre, sans fournir de services réglementés à des tiers et sans se placer dans une situation de gestion collective d'actifs au sens des réglementations financières applicables.

L'analyse conclut, à la date du présent Document d'Information, à l'absence de qualification de la Société en tant que prestataire de services sur crypto-actifs ou en tant que fonds d'investissement alternatif. La Société distingue clairement son périmètre d'activité de celui de ses participations, lesquelles peuvent, le cas échéant, être soumises à des cadres réglementaires spécifiques en fonction de leurs activités propres.

Consciente des incertitudes doctrinales et des évolutions possibles du cadre réglementaire, la Société adopte une approche fondée sur la prudence, la transparence et l'anticipation. Elle s'engage à maintenir un dialogue ouvert avec les autorités compétentes et à adapter, le cas échéant, son organisation et ses activités afin de demeurer en conformité avec les exigences applicables, tout en poursuivant le développement de sa stratégie dans l'intérêt social et celui de ses actionnaires.

5.3. Positionnement concurrentiel

Convergence entre finance traditionnelle et écosystème Web3

Depuis 2023, le secteur des actifs numériques connaît une phase de structuration accélérée, marquée par une convergence progressive entre les marchés financiers traditionnels (« **TradFi** ») et l'écosystème Web3. L'approbation de produits indicels cotés adossés aux crypto-actifs, le développement des services de conservation institutionnelle et l'adoption croissante de technologies blockchain par des institutions financières traditionnelles traduisent une normalisation progressive du secteur.

Cette évolution s'accompagne d'un intérêt croissant des investisseurs pour des véhicules cotés offrant une exposition indirecte à l'écosystème blockchain, dans un cadre réglementé et transparent. Le modèle de société cotée exposée aux actifs numériques ou aux infrastructures blockchain constitue ainsi une passerelle entre les marchés financiers traditionnels et l'économie numérique décentralisée.

Dans ce contexte, plusieurs typologies d'acteurs ont émergé, reflétant des stratégies et des profils de risque différenciés.

Besoin de véhicules cotés structurés (“wrappers”)

Une partie significative des investisseurs institutionnels et professionnels demeure confrontée à des contraintes opérationnelles, réglementaires ou internes limitant l'investissement direct en crypto-actifs (contraintes de conservation, de conformité, de mandat ou de gouvernance interne).

Par ailleurs, certains investisseurs particuliers peuvent être réticents à gérer directement des actifs numériques (complexité technique, sécurité des clés privées, fiscalité spécifique, volatilité perçue).

Dans ce contexte, l'action d'une société cotée spécialisée constitue un “wrapper” permettant :

- une exposition indirecte à l'écosystème blockchain ;
- une gouvernance encadrée par le droit des sociétés et le droit boursier ;
- une information financière régulière et auditée ;
- une intégration dans les circuits d'investissement traditionnels (compte-titres, PEA/PEA-PME, gestion sous mandat).

Cette logique explique l'émergence de sociétés cotées dont la proposition de valeur repose principalement sur leur exposition stratégique à l'écosystème Web3, sous des formes variées.

Spécificités du marché européen et français

En Europe, l'entrée en application progressive du règlement MiCA et l'harmonisation du cadre applicable aux crypto-actifs contribuent à clarifier l'environnement réglementaire et à renforcer la sécurité juridique des acteurs.

En France, l'existence du régime PSAN et l'expérience précoce de l'Autorité des marchés financiers dans la supervision du secteur ont favorisé l'émergence d'acteurs structurés, tout en maintenant un niveau d'exigence élevé en matière de conformité.

Dans ce cadre, les sociétés cotées européennes exposées au secteur blockchain demeurent relativement peu nombreuses et présentent des profils hétérogènes, ce qui rend l'analyse comparative

particulièrement importante pour situer le positionnement de la Société issue du rapprochement entre Reboost et Pyratz.

5.3.1. Typologie des acteurs comparables

Sociétés cotées à dominante “treasury / exposition bilancielle”

Une première catégorie regroupe des sociétés cotées ayant adopté une stratégie principalement fondée sur la détention d’actifs numériques en trésorerie (ci-après les “**DATCo**”).

Ces acteurs concentrent leur modèle économique sur l’accumulation d’un ou plusieurs crypto-actifs (principalement Bitcoin), financée par des émissions d’actions ou d’instruments obligataires. Leur valorisation boursière tend à évoluer de manière fortement corrélée à l’évolution du prix des actifs numériques détenus.

Dans cette catégorie figurent notamment :

- des sociétés internationales ayant adopté une stratégie d’accumulation significative de Bitcoin ;
- certaines sociétés européennes ayant diversifié leur trésorerie vers des actifs numériques.

Parmi les acteurs internationaux les plus significatifs figurent notamment :

- Strategy (ex-MicroStrategy, Nasdaq : MSTR, États-Unis) : Strategy, est le pionnier mondial du modèle DAT. Dès août 2020, la société a initié une stratégie de conversion de sa trésorerie en Bitcoin, sous l’impulsion de son dirigeant Michael Saylor. Cette politique d’accumulation agressive, financée par des émissions d’actions et de dettes, a permis à Strategy de devenir la première entreprise cotée détentrice de Bitcoin, avec un portefeuille de 632 457 BTC au 30 septembre 2025, représentant plus de 68 milliards de dollars et environ 3 % de l’offre totale de Bitcoin¹². L’action Strategy est aujourd’hui considérée comme un proxy coté du Bitcoin, sa valorisation étant fortement corrélée à l’évolution du prix de cet actif.
- Metaplanet (TSE : 3350, Japon) : Metaplanet est une société japonaise cotée ayant adopté une stratégie DAT ambitieuse à partir de 2024, avec une accélération marquée en 2025. L’entreprise vise à devenir le leader asiatique de la trésorerie Bitcoin, en recourant à des instruments hybrides (obligations, actions, convertibles) pour financer ses acquisitions. Au 30 juin 2025, Metaplanet détenait plus de 5 000 BTC (environ 500 millions de dollars), avec un objectif affiché de 10 000 BTC d’ici la fin de l’année¹³. Le modèle de Metaplanet s’inspire directement de celui de Strategy, avec une politique d’accumulation rapide et une communication transparente sur la détention de crypto-actifs.
- Bitcoin Group SE (XETRA : ADE, Allemagne) : Bitcoin Group SE est une société allemande cotée, active dans la détention de cryptoactifs et la fourniture de services d’échange et de conservation. Depuis 2018-2019, elle a progressivement constitué un portefeuille d’environ 3

¹² Source : MicroStrategy (Strategy) – Rapport trimestriel Q3 2025 et CoinMarketCap – Public Companies with Bitcoin Holdings

¹³ [Source : metaplanet.com/news](https://www.metaplanet.com/news) et [BitcoinTreasuries.net](https://www.BitcoinTreasuries.net) – Metaplanet

000 BTC (environ 340 millions de dollars à fin 2025) . Son modèle repose sur la diversification des activités autour de la gestion d’actifs numériques et des services associés.

En France, plusieurs sociétés cotées, principalement sur Euronext Growth, ont amorcé depuis 2023-2024 une stratégie de diversification de leur trésorerie ou de leur modèle d’affaires par l’acquisition et la détention de crypto-actifs, principalement Bitcoin, Ethereum ou Solana. Ce mouvement, encore émergent, s’inscrit dans la tendance internationale des « Digital Asset Treasuries » et témoigne de l’intérêt croissant du tissu entrepreneurial français pour les actifs numériques. De manière non exhaustive, les exemples suivants d’entreprises françaises peuvent être cités :

- Capital B (Euronext Growth Paris : ALCPB, France) : Capital B, anciennement The Blockchain Group, est la première société cotée française et européenne à avoir adopté une stratégie DAT structurée, à partir de fin 2024. L’entreprise s’est imposée comme le leader européen de la trésorerie Bitcoin, finançant ses acquisitions par des augmentations de capital et des obligations convertibles, avec le soutien d’investisseurs institutionnels. Au 30 septembre 2025, Capital B détenait 2 810 BTC (environ 320 millions de dollars), se positionnant parmi les principaux détenteurs mondiaux de Bitcoin parmi les sociétés cotées¹⁴. La société développe également des filiales dans l’intelligence artificielle et la data intelligence, dans une logique de diversification.
- TRACTIAL (ex-BD Multimedia, Euronext Growth Paris : ALBDM, France) : TRACTIAL, cotée sur Euronext Growth, a annoncé en 2024 la mise en place d’une stratégie de diversification de trésorerie par l’acquisition de Bitcoin. À la même date, la société détenait 25 BTC (environ 2,8 millions d’euros), affichant ainsi sa volonté de s’exposer à la classe d’actifs numériques¹⁵.
- Crypto Blockchain Industries (Euronext Growth Paris : ALCBI, France) : Crypto Blockchain Industries, également cotée sur Euronext Growth, détient une position symbolique en Bitcoin (4 BTC) et développe des projets dans l’univers de la blockchain et du métavers. La société communique principalement sur son engagement en faveur de l’innovation et de l’écosystème Web3¹⁴.
- Boostheat (Euronext Growth Paris : ALBOO, France) : Boostheat, via sa filiale Bitcoin Hold France, a annoncé la détention de 2,45 BTC dans le cadre d’une stratégie de diversification de sa trésorerie. Cette démarche s’inscrit dans une logique de gestion dynamique des liquidités de l’entreprise¹⁴.
- Ethero (ex-Entreparticuliers.com, Euronext Growth Paris : ALENT, France) : Ethero s’est positionnée en 2025 comme la première « Ethereum Treasury Company » cotée en France, avec une stratégie d’accumulation d’Ethereum (ETH) pour accompagner la tokenisation de la finance et des actifs réels. Au 30 juin 2025, la société détenait 3 122 ETH (environ 9 millions d’euros)¹⁴.
- Acheter-Louer.fr (Euronext Growth Paris : ALALO, France) : Acheter-Louer.fr, via sa filiale ALFR Opportunity Invest, détient 15 564 SOL (Solana) dans le cadre d’une stratégie de diversification de trésorerie et d’exposition à l’écosystème blockchain¹⁴.

¹⁴ Source : Capital B – Rapport financier semestriel 2025 et Euronext.com

¹⁵ Sources : Cryptoast.fr – Liste des entreprises françaises ayant investi dans l

Enfin, il convient de signaler que d'autres sociétés françaises cotées, telles que Sequans Communications (cotée au NYSE), ont également communiqué sur la détention de Bitcoin en trésorerie, avec des montants significatifs (plus de 3 200 BTC à fin 2025)¹⁶.

A la différence de l'activité de la Société, le modèle des DATCo se caractérise généralement par :

- une exposition bilancielle directe ;
- une faible dimension opérationnelle propre liée aux protocoles sous-jacents ;
- une proposition de valeur proche d'un "proxy coté" d'un actif numérique donné.

Sociétés cotées à dominante "infrastructure & services"

Une deuxième catégorie regroupe des sociétés cotées dont l'activité principale consiste à exploiter des infrastructures blockchain (minage, validation, services technologiques) ou à fournir des services sur actifs numériques à une clientèle (retail ou institutionnelle).

Contrairement aux DATCo, leur modèle économique repose principalement sur des revenus opérationnels (commissions, frais de transaction, revenus de minage ou de validation) et non sur la seule appréciation bilancielle d'actifs numériques détenus en trésorerie.

Parmi les acteurs internationaux les plus significatifs figurent notamment :

- Coinbase Global Inc. (Nasdaq : COIN, États-Unis) : Coinbase est l'une des principales plateformes mondiales d'échange d'actifs numériques, cotée depuis avril 2021. Son modèle repose sur des commissions de transaction, des services de conservation institutionnelle, ainsi que des services annexes (staking as a service, prime brokerage, wallet). La société a développé une offre significative à destination des investisseurs institutionnels (Coinbase Prime) et agit également comme dépositaire pour plusieurs ETF Bitcoin américains. Bien que Coinbase détienne des actifs numériques à son bilan, sa valorisation est principalement liée à ses revenus d'activité et aux volumes de transaction sur les marchés crypto.
- Marathon Digital Holdings (Nasdaq : MARA, États-Unis) : Marathon est l'un des principaux acteurs nord-américains du minage de Bitcoin. Son modèle économique repose sur l'exploitation d'infrastructures de calcul dédiées à la validation des transactions sur le réseau Bitcoin, en contrepartie de récompenses en BTC. La société détient également une part significative de ses BTC minés en trésorerie, combinant ainsi un modèle opérationnel (production) et une exposition bilancielle. Sa performance dépend à la fois du prix du Bitcoin et des paramètres techniques du réseau (difficulté de minage, coût énergétique).
- Riot Platforms Inc. (Nasdaq : RIOT, États-Unis) : Riot est également spécialisé dans le minage de Bitcoin et dans l'exploitation de centres de données à haute capacité énergétique. La société a développé des infrastructures au Texas et vise à optimiser ses coûts énergétiques pour maintenir sa compétitivité. Son modèle est fortement capitalistique, nécessitant des investissements importants en équipements et en infrastructures électriques.
- Hive Digital Technologies Ltd. (Nasdaq / TSX-V : HIVE, Canada) : Hive combine des activités de minage et de validation sur différentes blockchains. La société a progressivement diversifié ses

¹⁶ Source : Cointribune.com – Sequans Communications

activités vers des services liés à l'intelligence artificielle et au calcul haute performance, tout en conservant une exposition aux actifs numériques produits.

En Europe, plusieurs acteurs présentent également un modèle orienté services :

- CoinShares International Ltd. (Nasdaq Stockholm : CS, Suède) : CoinShares est un gestionnaire d'actifs numériques spécialisé dans l'émission et la gestion d'ETP (Exchange Traded Products) adossés à des crypto-actifs. Son modèle repose sur des frais de gestion récurrents. La société dispose d'une activité de gestion structurée et régulée, ce qui la distingue des sociétés purement bilanciées.
- Bitcoin Group SE (XETRA : ADE, Allemagne) : au-delà de sa détention d'actifs numériques, Bitcoin Group exploite notamment la plateforme d'échange Bitcoin.de et propose des services de conservation. Son modèle combine revenus de services et exposition aux actifs numériques.

À la différence de la Société, ces acteurs :

- fournissent directement des services à des clients tiers (retail ou institutionnels) ;
- sont soumis à des régimes réglementaires spécifiques (PSAN, MiCA, équivalents étrangers) ;
- supportent des coûts d'infrastructure significatifs (data centers, équipes techniques étendues).

Structures d'investissement ou studios Web3 (souvent non cotés)

Une troisième catégorie regroupe des sociétés cotées ou holdings d'investissement ayant pour stratégie principale la prise de participations dans des sociétés actives dans l'écosystème Web3.

Leur modèle se rapproche davantage du capital-investissement ou du venture capital, avec :

- des investissements minoritaires ou majoritaires dans des startups blockchain ;
- une création de valeur reposant sur l'accompagnement stratégique et la revalorisation des participations ;
- une liquidité parfois limitée des actifs détenus.

Parmi les acteurs internationaux figurent notamment :

- Galaxy Digital Holdings (TSX / Nasdaq : GLXY, Canada / États-Unis) : fondée par Michael Novogratz, Galaxy Digital combine activités d'investissement, de trading, de gestion d'actifs et de services financiers liés aux crypto-actifs. La société agit à la fois comme investisseur, gestionnaire et intermédiaire, avec une exposition significative aux marchés crypto.
- Digital Currency Group (États-Unis, non cotée) : bien que non cotée, DCG constitue un acteur structurant du secteur, via des participations dans des sociétés telles que Grayscale, Genesis ou CoinDesk. Son modèle illustre une logique de holding d'investissement Web3 à large spectre.
- Animoca Brands (Hong Kong, non cotée) : Animoca Brands est l'un des principaux groupes d'investissement Web3 au niveau mondial. Initialement positionnée sur les jeux vidéo et les NFT, la société a progressivement constitué un portefeuille de plusieurs centaines de participations dans des projets liés au gaming blockchain, aux métavers, aux infrastructures Web3 et aux protocoles décentralisés. Animoca combine une logique de holding d'investissement avec une activité opérationnelle via ses filiales.

- Polychain Capital (États-Unis, non cotée) : Polychain Capital est l'un des premiers fonds institutionnels spécialisés dans les crypto-actifs et protocoles blockchain. Fondé en 2016, le fonds investit à la fois dans des tokens et dans des entreprises développant des infrastructures blockchain. Son modèle est celui d'un gestionnaire d'actifs pour compte de tiers, structuré sous forme de fonds privés, avec une clientèle institutionnelle. La performance repose sur la sélection précoce de protocoles majeurs et sur une capacité d'analyse technique approfondie. Polychain ne constitue pas une société opérationnelle cotée, mais un gestionnaire professionnel soumis aux règles applicables aux fonds privés américains.
- Pantera Capital (États-Unis, non cotée) : Pantera Capital est un gestionnaire d'actifs spécialisé dans les investissements blockchain, proposant plusieurs fonds (venture, liquid tokens, early-stage). Il intervient sur l'ensemble de la chaîne de valeur : equity, tokens, infrastructures DeFi. Pantera opère dans une logique classique de fonds d'investissement alternatifs, avec levée de capitaux auprès d'investisseurs professionnels et rémunération fondée sur des frais de gestion et de performance.
- Andreessen Horowitz – a16z crypto (États-Unis, non cotée) : a16z crypto est la branche spécialisée d'Andreessen Horowitz dédiée aux investissements Web3. Elle gère plusieurs fonds de capital-risque investissant dans les infrastructures blockchain, les protocoles DeFi, les stablecoins, la tokenisation et les applications Web3.

Parmi les acteurs Français et Européens figurent notamment :

- Ledger Cathay Capital (France) : Ledger Cathay Capital est un fonds de capital-risque spécialisé dans les actifs numériques, issu d'un partenariat entre Ledger et Cathay Innovation. Il investit principalement dans des entreprises développant des infrastructures crypto, des solutions de conservation et des applications Web3. Le modèle est celui d'un fonds professionnel, avec levée de capitaux auprès d'investisseurs qualifiés. La structure est distincte d'une société cotée et relève d'un cadre réglementaire de gestion pour compte de tiers.
- White Star Capital – Digital Asset Fund (Europe / Canada) : White Star Capital, société de gestion internationale, a lancé un Digital Asset Fund dédié aux investissements blockchain. Ce fonds investit à la fois en equity et en tokens dans des projets technologiques liés à la finance décentralisée, aux infrastructures et aux outils Web3. White Star opère sous un régime classique de gestion d'actifs, avec des frais de gestion et une rémunération à la performance.
- Fabric Ventures (Royaume-Uni) : Fabric Ventures est un fonds européen spécialisé dans les projets Web3 et l'économie tokenisée. Il se positionne sur des investissements early-stage et growth dans des protocoles, des infrastructures et des applications décentralisées.
- Advanced Blockchain AG (XETRA : ABX, Allemagne) : société allemande cotée investissant dans des projets blockchain et DeFi en phase de croissance. Son modèle repose sur la prise de participations et l'accompagnement stratégique.

Ces acteurs se distinguent par :

- une logique d'allocation de capital vers des sociétés non cotées ;
- une forte exposition au risque d'exécution des participations ;
une valorisation dépendante des levées de fonds ultérieures ou des événements de liquidité (cessions, IPO).

La Société se rapproche partiellement de cette catégorie, tout en conservant une discipline d'investissement concentrée et un nombre limité de participations stratégiques.

Start up / Venture studio (souvent non cotés) :

- **Entrepreneurs First (EF)** — Fondée en 2011 à Londres par Matt Clifford et Alice Bentinck, Entrepreneurs First est un investisseur en talents (« talent investor ») de dimension internationale. La société identifie et accompagne des individus à haut potentiel entrepreneurial — souvent avant même qu'ils n'aient de co-fondateur ou d'idée — pour les aider à constituer des équipes fondatrices et à créer des entreprises technologiques. Présente à Londres, Paris, Bangalore, New York et San Francisco, EF a contribué à la création de plus de 600 sociétés représentant une valorisation cumulée supérieure à 11 milliards de dollars (2025). Son actionnariat comprend notamment Founders Fund, Greylock Partners, Reid Hoffman (co-fondateur de LinkedIn) et Demis Hassabis (fondateur de DeepMind). Les sociétés issues de son programme lèvent typiquement entre 1 et 7 millions de dollars dans les semaines suivant leur Demo Day.
- **Hexa** (anciennement eFounders) — Fondée en 2011 à Bruxelles et Paris par Thibaud Elzière et Quentin Nickmans, Hexa est le principal startup studio multi-stade européen. La société co-crée des entreprises logicielles aux côtés de fondateurs, en leur apportant ressources opérationnelles, financement initial et accompagnement à chaque étape de leur développement. Initialement spécialisée dans le SaaS (Software-as-a-Service), Hexa a lancé plus de 50 sociétés — dont trois ayant atteint le statut de licorne — pour une valorisation cumulée dépassant 5 milliards de dollars, plus de 2 600 emplois créés et environ 700 millions d'euros levés. Parmi ses sociétés notables figurent Aircall, Spendesk, Front et Crisp.

5.3.2. Spécificités du positionnement de la Société

Création de valeur active vs exposition passive

À la différence des sociétés cotées à dominante “treasury” (DATCo), dont le modèle repose principalement sur l'accumulation bilancielle d'un ou plusieurs actifs numériques, la Société s'inscrit dans une logique de création de valeur active.

Les DATCo se caractérisent généralement par une stratégie d'exposition financière : elles mobilisent des capitaux, souvent via des émissions successives d'actions ou d'instruments obligataires, afin d'acquérir et de conserver des crypto-actifs, le plus souvent Bitcoin ou Ethereum. Leur valorisation boursière tend alors à évoluer en forte corrélation avec le prix des actifs détenus, l'action constituant un proxy coté de ces derniers. La dimension opérationnelle propre à l'entreprise demeure, dans ce schéma, limitée.

À l'inverse, la Société combine une activité d'investissement stratégique avec un accompagnement actif de ses participations. Elle intervient, selon les cas, dans la structuration stratégique, les choix de gouvernance, la préparation des levées de fonds, le développement de partenariats ou la clarification du positionnement produit. La création de valeur recherchée repose ainsi non seulement sur

l'appréciation d'actifs numériques, mais également sur la montée en puissance d'entreprises technologiques au sein de l'écosystème blockchain et Web3.

Cette approche traduit une logique entrepreneuriale et industrielle, distincte d'une simple allocation de capital. Elle implique un engagement plus direct dans le développement des projets accompagnés et une exposition plus marquée aux risques propres à leur exécution, mais offre en contrepartie un potentiel de création de valeur différencié.

La Société adopte une approche d'investissement sélective reposant sur des tickets unitaires de montant modéré, généralement de l'ordre de quelques dizaines de milliers d'euros, permettant une diversification progressive tout en conservant une capacité d'implication opérationnelle auprès des projets accompagnés.

Les investissements peuvent prendre la forme de prises de participation en capital et, le cas échéant, d'expositions à des actifs numériques, en fonction de la nature des projets et de leur stade de développement. L'horizon d'investissement est principalement orienté vers le court à moyen terme, avec une capacité d'arbitrage adaptée au rythme de maturation des projets et aux conditions de marché.

La Société suit des indicateurs usuels de performance (notamment multiples de valorisation et taux de rendement interne), calculés sur la base des investissements réalisés et des opérations de cession intervenues. Les performances observées historiquement reflètent des profils hétérogènes selon les actifs et les périodes, sans constituer des objectifs ni des garanties de performance future.

Portefeuille concentré et stratégique vs diversification extensive

La Société privilégie un portefeuille volontairement concentré, composé d'un nombre limité de participations stratégiques au sein desquelles elle détient une exposition significative. À cet égard, elle vise en principe :

- un nombre limité d'opérations, généralement entre une et trois nouvelles participations par an ;
- des niveaux de détention compris, selon les situations, entre environ 20 % et 50 % du capital des sociétés accompagnées.

Ces orientations constituent des objectifs indicatifs et ne sauraient être interprétées comme des engagements fermes."

Ce choix contraste avec celui de certains fonds Web3 ou holdings d'investissement diversifiés, qui répartissent leurs investissements sur un grand nombre de projets afin de mutualiser le risque.

Le modèle retenu par la Société repose au contraire sur une sélection exigeante et sur une implication approfondie dans les projets retenus. La concentration du portefeuille permet d'allouer de manière ciblée les ressources humaines et financières, de renforcer la cohérence stratégique entre les participations et, le cas échéant, de favoriser l'émergence de synergies au sein du portefeuille.

Cette approche suppose une discipline forte dans l'analyse initiale des projets et dans le suivi continu des participations. Elle expose la Société à une dépendance accrue à la performance d'un nombre restreint d'actifs ou d'entreprises, mais s'inscrit dans une logique de conviction et d'accompagnement de long terme, plutôt que dans une logique de diversification extensive.

Gestion active d'actifs numériques pour compte propre comme levier complémentaire

En complément de son activité d'investissement stratégique, la Société met en œuvre une gestion active de ses actifs numériques détenus pour compte propre, notamment via des protocoles de finance décentralisée (DeFi). Cette composante ne constitue pas une activité autonome orientée vers des tiers, mais un levier d'optimisation du capital propre de la Société.

La participation à des mécanismes de staking, de lending ou de fourniture de liquidité permet, le cas échéant, de générer des rendements complémentaires tout en développant une expertise technique approfondie des protocoles sous-jacents. Cette pratique contribue à renforcer la compréhension opérationnelle des infrastructures blockchain et des dynamiques économiques propres à ces écosystèmes.

La Société veille à inscrire ces activités dans un cadre de gestion des risques adapté à son statut de société cotée. Elle ne poursuit pas une stratégie spéculative de court terme, mais une logique de gestion patrimoniale cohérente avec son horizon stratégique et avec les exigences de transparence et de gouvernance applicables aux émetteurs cotés.

Cette capacité à combiner investissement stratégique et gestion active d'actifs numériques distingue la Société des holdings purement bilanciels et des acteurs exclusivement focalisés sur la détention passive d'actifs numériques.

Perspective structurante de gestion pour compte de tiers

Dans le prolongement des compétences développées pour compte propre, la Société envisage, à moyen terme et sous réserve des autorisations réglementaires requises, le développement d'une activité de gestion pour compte de tiers.

Cette perspective s'appuie sur l'expertise acquise en matière de sélection d'investissements Web3, d'analyse technologique et économique des protocoles, de gestion des risques liés aux actifs numériques et de structuration de participations. Elle pourrait permettre la génération de revenus récurrents sous forme de frais de gestion, renforçant la visibilité du modèle économique et diversifiant les sources de revenus.

La Société entend toutefois maintenir une séparation claire entre ses activités exercées pour compte propre et toute activité future de gestion pour compte de tiers. Le développement d'une telle activité impliquerait la création d'une filiale dédiée pour la mise en place de dispositifs organisationnels et de conformité spécifiques, adaptés aux exigences réglementaires applicables.

Ce positionnement potentiel contribue à différencier la Société à la fois des DATCo centrées sur l'exposition bilancielle et des fonds Web3 non cotés. Elle se situe à l'intersection d'un véhicule coté transparent, d'un investisseur stratégique engagé et, à terme, d'un acteur susceptible d'industrialiser son savoir-faire en matière d'investissement et de gestion d'actifs numériques.

L'action cotée comme véhicule d'exposition stratégique au Web3

La Société ne commercialise pas, à la date du présent Document d'Information, de service sur crypto-actifs à destination de tiers. Elle ne propose ni prestation de conservation, ni service de staking pour le compte de clients, ni gestion de portefeuille individuelle ou collective. Le "produit" offert au marché est exclusivement constitué par ses actions cotées, lesquelles permettent aux investisseurs d'accéder,

dans un cadre boursier régulé, à l'exposition économique résultant de la stratégie déployée par la Société dans l'écosystème blockchain et Web3.

Dans le contexte du rapprochement avec Pyratz, cette proposition de valeur évolue de manière significative. L'action de la Société ne constitue plus un simple véhicule d'exposition bilancielle à des actifs numériques, mais reflète désormais un modèle hybride combinant : (i) des participations stratégiques dans des sociétés de l'écosystème blockchain, (ii) un accompagnement opérationnel et de gouvernance à forte valeur ajoutée, et (iii) une gestion active d'actifs numériques pour compte propre, notamment via des stratégies de finance décentralisée (DeFi). Cette combinaison confère au titre un profil distinct de celui des sociétés dites "Digital Asset Treasury Companies" dont la valorisation repose principalement sur la détention passive d'un ou plusieurs crypto-actifs.

À la différence d'un proxy coté sur Bitcoin ou Ethereum, dont la performance tend à évoluer quasi mécaniquement en fonction du prix de l'actif détenu, la performance économique de la Société dépend d'un ensemble de facteurs plus larges : création de valeur au sein des participations stratégiques, capacité d'accompagnement et de structuration, discipline d'allocation du capital, gestion active des actifs numériques et, à terme, développement potentiel d'activités de gestion pour compte de tiers. Le titre reflète ainsi une stratégie entrepreneuriale et non la seule détention d'un actif numérique donné.

La Société se distingue également des fonds d'investissement non cotés spécialisés en crypto-actifs. Ces derniers offrent généralement une exposition à un portefeuille de tokens ou de participations, dans un cadre contractuel fermé, réservé à des investisseurs professionnels ou qualifiés, avec des contraintes de liquidité propres aux véhicules de private equity ou de venture capital. À l'inverse, l'action de la Société constitue un instrument financier coté, liquide (dans les limites propres à son marché de cotation), accessible à un public plus large et soumis aux exigences de transparence applicables aux émetteurs.

Enfin, la Société ne saurait être assimilée à un prestataire de services crypto régulé, tel qu'un échange, un dépositaire ou un gestionnaire d'actifs numériques pour compte de tiers. Elle n'entretient pas de relation de type client-prestataire avec des utilisateurs finaux. Les investisseurs n'acquièrent pas un service mais des droits sociaux et financiers attachés à une société commerciale, exposée à un secteur technologique donné.

Ainsi, l'action de la Société constitue un véhicule coté d'exposition stratégique au Web3, combinant une dimension industrielle et entrepreneuriale avec une discipline financière propre aux marchés de capitaux. Dans la perspective du rapprochement avec Pyratz, ce positionnement hybride est appelé à se renforcer, la Société ambitionnant de capitaliser sur ses compétences internes et sur son réseau pour structurer un modèle créateur de valeur à moyen et long terme, susceptible, le cas échéant, d'être complété par le développement d'une activité de gestion pour compte de tiers dans un cadre réglementé approprié.

5.3.3. Clientèle cible et stratégie de distribution

La Société exerce principalement ses activités pour compte propre, à travers l'investissement stratégique, l'accompagnement opérationnel et la gestion active d'actifs numériques. Elle peut toutefois percevoir des revenus issus de prestations de conseil, d'accompagnement stratégique ou de services rendus à ses filiales ou participations, dans le cadre de conventions intragroupe ou d'accords spécifiques. Ces prestations ne constituent pas, à la date du présent Document d'Information, une

activité de fourniture de services financiers à une clientèle externe, mais s'inscrivent dans la logique d'animation et de structuration de l'écosystème des participations.

Dans ce contexte, il convient de distinguer :

- d'une part, les relations opérationnelles avec les filiales et participations, susceptibles de donner lieu à des prestations et à des flux financiers internes ou contractuels ;
- d'autre part, la clientèle financière constituée des investisseurs actuels et futurs de la Société, qui acquièrent des actions cotées et participent au risque entrepreneurial global.

Typologie des investisseurs visés

La Société cible en priorité des investisseurs recherchant une exposition structurée à l'écosystème blockchain et Web3 via un véhicule coté, dans un cadre juridique et réglementaire familier.

Une première catégorie regroupe les investisseurs institutionnels et professionnels, tels que des family offices, holdings d'investissement, gérants indépendants ou sociétés de gestion spécialisées dans les small et mid caps. Ces acteurs peuvent être limités dans leur capacité à investir directement en crypto-actifs ou en tokens non cotés, pour des raisons réglementaires, de conformité interne ou de gouvernance. L'action de la Société constitue pour eux un instrument d'exposition indirecte à la création de valeur de l'écosystème Web3, via une société soumise aux obligations d'information et de gouvernance d'un marché européen.

Une seconde catégorie regroupe des investisseurs particuliers avertis, familiers des marchés actions et intéressés par les actifs numériques, mais ne souhaitant pas assumer directement les contraintes techniques, opérationnelles ou fiscales liées à la détention de crypto-actifs. L'action de la Société leur permet d'accéder à cette thématique via un compte-titres ou un PEA, dans un environnement réglementé.

Dans l'hypothèse du développement futur d'une activité de gestion pour compte de tiers, la Société pourrait également viser une clientèle d'investisseurs qualifiés souhaitant déléguer une exposition aux stratégies Web3 dans un cadre structuré. Cette clientèle serait alors distincte des actionnaires et encadrée par un dispositif juridique et réglementaire spécifique, sous réserve des autorisations nécessaires.

5.3.4. Éligibilité PEA et avantage comparatif

L'un des éléments différenciants du positionnement de la Société réside dans l'éligibilité de ses actions aux dispositifs fiscaux de type PEA et, le cas échéant, PEA-PME, sous réserve du respect continu des conditions légales.

Cette caractéristique constitue un avantage comparatif significatif pour les investisseurs particuliers français et européens. Les crypto-actifs détenus en direct ne sont pas éligibles au PEA et sont soumis à un régime fiscal spécifique. À l'inverse, la détention d'actions dans un PEA permet, sous conditions, de bénéficier d'une exonération d'impôt sur le revenu après une durée minimale de détention. Les ETF ou ETP adossés à des crypto-actifs ne sont généralement pas éligibles à ces dispositifs.

L'action de la Société combine ainsi exposition stratégique au Web3 et cadre fiscal potentiellement optimisé, dans un environnement boursier classique.

Stratégie de distribution et de visibilité

En tant qu'émetteur coté, la Société distribue ses titres principalement via le marché. Elle n'exerce pas d'activité commerciale directe de vente de produits financiers, mais met en œuvre une stratégie active de communication financière et de visibilité afin d'élargir progressivement sa base d'actionnaires.

Cette stratégie repose notamment sur :

- la publication régulière d'informations financières et stratégiques ;
- la diffusion de présentations investisseurs détaillant le modèle économique de la Société et les perspectives de développement ;
- la participation à des événements sectoriels et financiers ;
- le développement de relations avec des intermédiaires financiers et des analystes spécialisés.

La Société accorde également une importance particulière à la fidélisation de ses actionnaires existants, dans un contexte de transformation stratégique significative. La transparence, la qualité de la gouvernance et la cohérence de l'exécution opérationnelle constituent des éléments centraux pour maintenir la confiance du marché.

Dans son ensemble, la stratégie de clientèle et de distribution vise à positionner l'action de la Société comme un véhicule coté de référence pour une exposition stratégique à l'écosystème Web3 en Europe, tout en conservant une capacité opérationnelle interne et intragroupe génératrice, le cas échéant, de revenus complémentaires issus de prestations de conseil et d'accompagnement.

5.3.5. Limites de comparabilité

Limites des comparaisons directes

Les acteurs identifiés présentent des modèles économiques hétérogènes : certains reposent sur une exposition passive à un actif unique, d'autres sur des services opérationnels à destination de clients, d'autres encore sur des stratégies d'investissement non cotées.

En conséquence, les comparaisons doivent être conduites avec prudence, en tenant compte :

- du périmètre d'activité ;
- de la structure des revenus ;
- du profil de risque ;
- et du degré d'implication opérationnelle dans l'écosystème.

Axes pertinents de comparaison pour la Société

Au regard de la stratégie issue du rapprochement Reboost–Pyratz, les axes de comparaison les plus pertinents sont les suivants :

- création de valeur active vs exposition passive ;
- capacité d'accompagnement opérationnel des participations ;
- combinaison entre investissement stratégique et gestion d'actifs numériques ;
- cadre coté offrant transparence et accès élargi aux investisseurs.

La Société se situe ainsi à l'intersection de plusieurs familles d'acteurs, sans se confondre pleinement avec l'une d'entre elles.

5.4. Stratégie et perspectives de développement

5.4.1. Vision stratégique de la Société

5.4.1.1. Consolidation d'un modèle hybride coté

La Société entend se positionner comme une plateforme cotée combinant investissement stratégique, accompagnement opérationnel et gestion active d'actifs numériques, au service d'une création de valeur durable pour ses actionnaires.

Certains qualifient ce modèle de **Venture Studio** (ou "Company Builder"), désignant une entité qui conçoit, développe et lance des sociétés technologiques en interne, à la manière d'une "usine à scale-ups". Contrairement au capital-risque traditionnel (funding externe), le studio fournit :

- **Idéation/MVP**: Équipe core (tech/prod) valide les idées (market fit lean).
- **Build**: Ressources partagées (devs, design, legal — SAS/BSPCE).
- **Founders**: Recrute co-founders post-MVP (équité 60-80% studio).
- **Scale/Exit**: Funding, Secondaire, Dividendes, acquisition.

Le modèle se distingue fondamentalement des fonds de capital-risque traditionnels : participation majoritaire (60-80% vs 10-20% minoritaire), maîtrise du risque par idéation interne (par opposition à la sélection de fondateurs externes), cycle accéléré (3 à 6 mois MVP vs. 6 à 12 mois funding), et portefeuille concentré (5 à 10 projets vs 20 à 50 investissements diversifiés). Ce positionnement confère un contrôle stratégique, une scalabilité des ressources partagées, et une création valeur optimisée (exits rapides).

À la différence d'un véhicule d'exposition purement bilancielle aux crypto-actifs ou d'un fonds d'investissement traditionnel, la Société articule son modèle autour de participations stratégiques significatives dans des sociétés de l'écosystème technologique et Web3, assorties d'un rôle actif dans leur structuration, leur gouvernance et leur développement. Cette implication peut se traduire par une présence au sein des organes sociaux, une contribution à la définition des orientations stratégiques, un appui à la structuration juridique et financière ou encore la fourniture de prestations de conseil au bénéfice des filiales et participations.

La Société illustre son positionnement hybride par plusieurs opérations réalisées au sein de son portefeuille historique :

- Dogami : investissement initial en 2021 et sortie en 2022 ;
- Intercellar : création en 2022 et sortie en 2024 ;
- Bolero Music : création en 2021 et sortie en 2025 ;
- Zaiffer : création en 2024 et sortie en 2025.

Ces exemples traduisent une capacité à combiner accompagnement opérationnel, structuration stratégique et arbitrage discipliné, permettant des horizons de liquidité plus courts que ceux généralement observés dans le capital-risque traditionnel.

La Société mobilise les compétences de son équipe dirigeante — notamment en matière de développement technologique, mais aussi en marchés financiers, ingénierie capitalistique, structuration réglementaire et développement stratégique — afin d’accompagner la montée en puissance des actifs détenus. L’objectif est de créer un effet de levier opérationnel et stratégique au sein des participations, au-delà d’une simple logique d’allocation de capital.

Parallèlement, la Société met en œuvre une gestion active des actifs numériques détenus pour compte propre. Cette gestion peut inclure, selon les conditions de marché, des stratégies de staking, de lending ou de fourniture de liquidité, sélectionnées en fonction de leur profil de risque, de leur liquidité et de leur cohérence avec les objectifs globaux de la Société. Cette composante vise à optimiser le rendement des actifs numériques inscrits au bilan, sans constituer à ce stade une activité de prestation de services pour des tiers.

Les compétences développées dans ce cadre — analyse de protocoles, gestion du risque, structuration opérationnelle et reporting — ont vocation, à moyen terme, à constituer le socle d’une éventuelle activité de gestion pour compte de tiers, sous réserve de l’obtention des autorisations réglementaires requises. Cette évolution permettrait d’industrialiser les savoir-faire acquis et de générer des revenus récurrents sous forme de commissions de gestion, tout en renforçant le positionnement institutionnel de la Société.

Logique de création de valeur et discipline d’allocation du capital

La stratégie de la Société repose sur une discipline d’allocation du capital sélective et structurée. Contrairement à une approche extensive de diversification, la Société privilégie un nombre limité de participations stratégiques au sein desquelles elle peut exercer une influence significative et déployer une véritable valeur ajoutée opérationnelle.

La création de valeur repose sur la combinaison de plusieurs leviers complémentaires. D’une part, la Société accompagne ses participations dans leurs développements technologiques, mais aussi leurs opérations de financement, leur structuration capitalistique et leur gouvernance, afin de soutenir leur croissance et d’optimiser leur trajectoire de développement. D’autre part, elle met à profit son réseau institutionnel et industriel pour faciliter l’accès à des partenaires stratégiques, à des investisseurs et à des opportunités commerciales.

En parallèle, la gestion des actifs numériques pour compte propre obéit à une logique d’allocation dynamique. La Société peut ajuster la répartition de ses actifs entre participations, instruments financiers et actifs numériques en fonction des opportunités de marché, du niveau de liquidité disponible et du profil de risque global recherché. Cette flexibilité constitue un élément structurant du modèle, permettant d’arbitrer entre potentiel de croissance à moyen et long terme et génération de rendements complémentaires.

L’ensemble s’inscrit dans une perspective d’alignement durable avec les actionnaires. La Société privilégie une stratégie de réinvestissement et de capitalisation afin d’accroître progressivement sa base d’actifs et sa capacité d’intervention. La réalisation de cette vision demeure conditionnée à la capacité de la Société à lever les financements nécessaires, à identifier des opportunités d’investissement pertinentes et à évoluer dans un cadre réglementaire stable. Toutefois, la cohérence stratégique du modèle hybride ainsi défini constitue, selon la direction, un facteur structurant de différenciation et de résilience à moyen et long terme.

Politique d'allocation du capital

La trajectoire de développement de la Société repose prioritairement sur la constitution d'un portefeuille resserré de participations stratégiques au sein de l'écosystème blockchain et Web3, associé à une capacité d'accompagnement technique et opérationnel différenciante.

À la différence d'un modèle d'allocation passive de capital ou de détention purement bilancielle d'actifs numériques, la Société entend concentrer ses ressources sur un nombre limité de participations dans lesquelles elle peut exercer une influence réelle et contribuer activement au développement. Cette approche implique des prises de participation significatives, permettant un dialogue stratégique étroit avec les équipes dirigeantes et, le cas échéant, une présence au sein des organes de gouvernance.

La création de valeur recherchée repose sur une combinaison de leviers complémentaires.

En premier lieu, la Société met à disposition de ses participations une capacité de développement technique et produit. Grâce à une équipe resserrée composée de profils expérimentés, augmentée par l'usage d'outils technologiques avancés et de solutions d'intelligence artificielle, la Société est en mesure d'intervenir sur des problématiques concrètes : architecture technique, optimisation de protocoles, structuration d'offres Web3, amélioration des processus internes, déploiement de solutions logicielles ou automatisation de certaines fonctions critiques. Cette capacité d'exécution technique constitue un élément central du positionnement stratégique et un facteur de différenciation par rapport à des investisseurs financiers traditionnels.

En second lieu, la Société apporte un accompagnement en matière de structuration stratégique, de gouvernance et de préparation d'opérations de financement. Son statut de société cotée lui confère une expertise spécifique dans la préparation d'opérations de marché, la structuration de tours de financement, la mise en place de dispositifs d'intéressement ou l'anticipation des exigences réglementaires applicables aux acteurs de l'écosystème.

La Société entend également favoriser des synergies transverses entre ses participations, qu'il s'agisse de coopérations technologiques, de mutualisation de ressources, de développement commercial croisé ou d'optimisation de l'accès aux investisseurs. Cette logique d'écosystème vise à accroître la valeur globale du portefeuille au-delà de la simple somme des actifs détenus.

Par ailleurs, la stratégie retenue intègre une gestion active et dynamique du portefeuille. La Société a vocation à céder, de manière régulière et disciplinée, certaines participations ou expositions en tokens lorsque les conditions de marché ou le stade de maturité des projets le justifient. Ces cessions ont pour objectif de cristalliser des plus-values et de recycler le capital vers de nouvelles opportunités d'investissement à fort potentiel. Cette rotation du capital constitue un mécanisme structurant du modèle économique : elle permet d'entretenir une dynamique d'investissement continue sans dépendre exclusivement de levées de fonds externes.

L'exposition aux actifs numériques et les stratégies de rendement associées demeurent, pour leur part, complémentaires à cette logique. Elles participent à l'optimisation de la trésorerie et à l'ancrage de la Société dans l'économie blockchain, mais ne constituent pas le cœur du modèle stratégique, lequel demeure centré sur l'investissement structurant, le développement technique et la création de synergies au sein d'un portefeuille concentré.

Ainsi, la montée en puissance de la Société repose sur un triptyque cohérent :

- (i) prises de participations significatives,
- (ii) création de valeur technique et stratégique active,
- (iii) rotation disciplinée du capital afin d'alimenter un cycle continu d'investissement et de croissance.

5.4.1.2. Axes de développement envisagés

Gestion pour compte de tiers

Dans le prolongement de son activité d'investissement stratégique et d'accompagnement opérationnel, la Société envisage, à moyen terme et sous réserve des conditions réglementaires applicables, le développement d'une activité de gestion pour compte de tiers.

Cette évolution ne constitue pas une remise en cause du modèle actuel centré sur l'investissement pour compte propre, mais une extension naturelle de celui-ci. En effet, l'activité exercée par la Société lui permet de structurer un deal flow qualifié et différenciant, fondé sur son positionnement au sein de l'écosystème blockchain et Web3, sur sa capacité d'analyse technologique et sur les relations établies avec des entrepreneurs, développeurs et acteurs institutionnels du secteur.

Ce deal flow, caractérisé par des opportunités d'investissement sélectionnées en amont, souvent à un stade précoce et assorties d'une implication opérationnelle forte, constitue un actif stratégique de la Société. À mesure que ce flux d'opportunités se consolide et se professionnalise, la Société pourrait être en mesure de proposer, le cas échéant, des solutions de co-investissement à certains investisseurs qualifiés ou partenaires stratégiques, leur permettant d'accéder à des opérations identifiées et structurées par ses équipes.

Une telle approche présenterait plusieurs intérêts. D'une part, elle permettrait d'augmenter la capacité d'investissement globale sur certaines opérations, sans diluer excessivement les actionnaires de la Société. D'autre part, elle renforcerait l'attractivité de la Société auprès d'investisseurs institutionnels ou professionnels recherchant un accès structuré à des projets technologiques de qualité dans l'écosystème Web3, sans disposer eux-mêmes des ressources techniques ou du réseau nécessaires pour identifier et accompagner ces projets.

Le développement d'une activité de gestion pour compte de tiers pourrait également permettre la mise en place de revenus récurrents sous forme de frais de gestion et, le cas échéant, de mécanismes d'intéressement à la performance. Cette dimension récurrente des revenus contribuerait à renforcer la visibilité financière de la Société et à réduire sa dépendance aux seules plus-values de cession ou aux variations de valorisation des actifs numériques détenus pour compte propre.

Toutefois, la mise en œuvre effective d'une telle activité suppose une structuration juridique et réglementaire adaptée. Selon les modalités retenues (gestion de portefeuille de crypto-actifs, gestion d'un véhicule d'investissement dédié, mandats de co-investissement), la Société pourrait être amenée à solliciter les autorisations ou agréments requis au titre du règlement MiCA ou, le cas échéant, des textes relatifs aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs.

Dans cette perspective, la Société entend maintenir une séparation claire entre ses activités exercées pour compte propre et toute activité future de gestion pour compte de tiers, afin d'éviter toute ambiguïté réglementaire et de préserver la sécurité juridique de son modèle.

Il est précisé qu'à la date du présent Document d'Information, la Société n'exerce aucune activité de gestion pour compte de tiers. Le développement de cette activité demeure conditionné à l'évolution du cadre réglementaire, à la structuration adéquate des équipes et des processus internes, ainsi qu'à l'existence d'une demande de marché compatible avec son positionnement stratégique.

En synthèse, la capacité de la Société à identifier, structurer et accompagner des participations technologiques significatives constitue non seulement un levier de création de valeur pour son propre compte, mais également un socle potentiel pour l'industrialisation d'une offre de co-investissement et, à terme, de gestion pour compte de tiers, dans un cadre strictement conforme aux exigences réglementaires applicables.

Transfert vers Euronext Growth et élargissement de l'investor base

A moyen terme, lorsque sa structure le lui permettra, la Société envisage un transfert de cotation sur Euronext Growth (marché des PME en forte croissance d'Euronext) sous réserve des conditions de marché et de l'accord des instances. Cette opération revêt plusieurs enjeux positifs :

- **Accès à un marché régulé** : Euronext Growth, bien que moins contraignant que le marché réglementé principal, offre un cadre régulé reconnu (information financière semestrielle, gouvernance renforcée, etc.). La présence sur Growth devrait accroître la visibilité de la Société auprès des analystes et gérants européens. Beaucoup de fonds d'investissement spécialisés sur les « small caps » ne peuvent pas investir sur Euronext Access mais le peuvent sur Growth. Ce passage devrait donc mécaniquement élargir l'audience d'investisseurs potentiels pour la Société.
- **Levée de capital associée** : En général, une montée sur Growth s'accompagne d'une augmentation de capital ou d'une offre au public, ne serait-ce que pour remplir les critères de flottant. La Société anticipe d'utiliser cette occasion pour lever de nouveaux capitaux destinés à amplifier sa stratégie. L'objectif est de "changer d'échelle" grâce à la crédibilité accrue conférée par Growth. Par exemple, lever une dizaine de millions d'euros à cette occasion permettrait de prendre des participations dans des sociétés.
- **Notoriété et marketing** : L'opération de transfert sur Euronext Growth Paris sera aussi un événement médiatique pour la Société. En étant parmi les rares introductions liées à la blockchain sur Euronext ces dernières années, la Société pourra capitaliser sur l'attention médiatique (presse éco, presse crypto) pour se faire connaître d'un plus grand nombre. Cette notoriété accrue peut aider à attirer des partenariats ou opportunités d'affaires.
- **Renforcement de la gouvernance** : Dans le prolongement de son transfert sur Euronext Growth Paris, la Société envisage de proposer à ses actionnaires la nomination d'un ou deux administrateurs indépendants supplémentaires ayant des profils complémentaires (par exemple un expert en systèmes d'information ou un spécialiste de la gestion des risques). Cela renforcera encore sa gouvernance et sa conformité, conformément aux attentes du marché. De même, la Société prendra un Listing Sponsor qui l'accompagnera pour les obligations de marché, renforçant la qualité de ses process internes. L'ensemble contribue à l'institutionnalisation graduelle de la Société.

En somme, l'entrée sur Euronext Growth Paris est vue comme un catalyseur de croissance. La Société considère cela comme un prolongement naturel de sa stratégie, avec la perspective de monter sur un marché supérieur pour accéder à plus de capital et de visibilité.

Internationalisation et ouverture à de nouveaux marchés

Bien que la Société opère depuis la France, avec un bureau en Espagne, et cible en priorité les investisseurs européens, le secteur des crypto-actifs est par nature mondial. À long terme, la Société pourrait profiter de sa position pour attirer des investisseurs non européens via diverses méthodes :

- **Dual listing ou GDR** : Si la capitalisation de la Société augmente substantiellement, elle pourrait envisager de se faire coter sur une autre place (par exemple une cotation secondaire à Londres ou aux États-Unis via des ADR/GDR) pour accéder à de nouveaux bassins d'investisseurs. Ce n'est clairement pas à l'ordre du jour immédiat, mais c'est une direction possible si l'Europe reste en retrait par rapport à l'appétit international pour ce type d'actifs.
- **Collaboration avec des échanges crypto** : la Société pourrait chercher à faire tokeniser ses actions sur une blockchain pour les rendre échangeables 24/7 auprès d'une communauté crypto. Certaines places (par ex. des échanges régulés) proposent de lister des *security tokens*. Si le cadre MiCA le permet, la Société pourrait bénéficier de cette tendance pour toucher une audience différente (par exemple des détenteurs de stablecoins qui voudraient investir dans une action tokenisée). Ce serait un pas vers la fusion de la finance traditionnelle et de la finance décentralisée, aligné avec la raison d'être de la Société. Ceci dit, cela nécessite un cadre légal sûr (MiCA offre une ouverture pour les *DLT Pilot Regime* par ex.).
- **Expansion des partenariats techniques** : Sur l'aspect opérationnel, la Société pourrait nouer des partenariats avec des acteurs étrangers pour améliorer son offre. Par exemple, collaborer avec un fonds d'investissement nord-américain ou asiatique pour échanger des opportunités, ou participer à des investissements en commun, avec la capacité pour la Société d'apporter son expertise pour créer de la valeur au sein de ces investissements.

Il est précisé qu'à ce stade, la Société n'a engagé aucune démarche opérationnelle ou réglementaire formelle en vue de la tokenisation de ses actions. Cette réflexion s'inscrit dans une logique exploratoire, en cohérence avec l'historique d'activité de Pyratz et avec les évolutions réglementaires récentes, notamment le régime pilote DLT au niveau européen. La Société a conduit des échanges informels avec plusieurs acteurs du marché afin d'évaluer la maturité des solutions existantes, tant sur le plan technologique que réglementaire, y compris des plateformes bénéficiant du DLT Pilot Regime. En revanche, aucun prestataire technique n'a été sélectionné, aucun contact formel n'a été établi avec un échange ou une infrastructure de marché, et aucune demande n'a été déposée auprès d'un régulateur. La Société précise que ce projet ne constitue pas une priorité stratégique à ce stade et qu'il ne conditionne en rien la réalisation de l'Opération ou la stratégie de développement à court et moyen terme."

Points d'attention à l'horizon

Parmi les perspectives, il faut aussi mentionner les défis qui subsistent et qui orienteront le développement :

- **La nécessité de garder une excellence opérationnelle** : plus la taille augmentera, plus la Société devra formaliser ses processus et renforcer son infrastructure interne (reporting temps réel des positions, outils de pilotage des récompenses, etc.). La Société continuera de développer des solutions logicielles dédiées pour fiabiliser et automatiser le pilotage.
- **Capital humain** : en parallèle de la croissance des actifs, la Société devra tôt ou tard recruter des talents clés (analystes blockchain, responsable relations investisseurs, etc.), même si les outils d'intelligence actuelle permettent de décupler la productivité des personnels en place. L'expansion de l'équipe devra se faire prudemment pour conserver la culture agile tout en ajoutant des compétences nécessaires. La capacité à attirer ces talents sera facilitée si la

Société a réussi son positionnement de leader européen (les experts seront motivés à rejoindre une aventure en pointe).

- **Maintien de la conformité** : avec l'expansion internationale potentielle, il faudra gérer les différentes réglementations locales. Par exemple, si la Société a des actionnaires US significatifs, la Société pourrait volontairement se soumettre à certaines obligations (comme le Sarbanes-Oxley Act s'il y avait une cotation ADR, etc.).
- **Relations avec les régulateurs** : En se développant, la Société peut aussi devenir un interlocuteur de poids pour les régulateurs sur les sujets crypto. La Société pourrait participer à des consultations publiques, contribuer à l'élaboration des normes sectorielles (par ex. normes comptables pour crypto-actifs). Cela fait partie de sa responsabilité de *first mover*.

5.4.1.3. Politique de financement

La trajectoire de développement de la Société s'appuie sur une combinaison équilibrée entre levées de fonds externes et recyclage progressif du capital investi, dans une logique de montée en puissance maîtrisée.

À court terme, la Société envisage une première levée de fonds d'un montant compris entre 500 000 euros et 1 million d'euros, destinée à renforcer sa capacité d'investissement initiale, à consolider certaines participations stratégiques et à financer les premières opérations structurantes post-opération. Cette levée vise à donner à la Société les moyens de déployer rapidement son modèle d'investissement actif et de démontrer sa capacité à générer de la valeur à travers un portefeuille concentré.

À moyen terme, dans la perspective d'un transfert éventuel sur Euronext Growth, la Société pourrait envisager une opération d'un ordre de grandeur plus significatif, susceptible d'être structurée pour partie en capitaux propres et pour partie en instruments de dette. Une telle opération aurait pour objectif d'accélérer le changement d'échelle, tant en matière de prises de participations que de structuration interne (renforcement des équipes, outils technologiques, gouvernance). La politique de financement de la Société vise à concilier la nécessité de soutenir la croissance avec la protection des intérêts des actionnaires existants. À ce titre, la Société entend, dans la mesure du possible, privilégier des opérations financières présentant un impact dilutif maîtrisé. Le recours combiné à des instruments de fonds propres et de dette, ainsi que la rotation disciplinée du portefeuille, doit permettre de limiter le recours à des augmentations de capital fortement dilutives.

Cette stratégie de financement externe ne constitue toutefois qu'un des leviers de croissance. La Société entend également s'appuyer sur une gestion active et dynamique de son portefeuille pour alimenter son cycle d'investissement. Les cessions partielles ou totales de participations arrivées à maturité, ou d'expositions en tokens lorsque les conditions de marché sont jugées favorables, ont vocation à générer des liquidités susceptibles d'être réallouées vers de nouvelles opportunités à fort potentiel.

Cette logique de rotation disciplinée du capital permet de limiter la dépendance aux financements dilutifs successifs et d'inscrire le modèle dans une dynamique entrepreneuriale, proche de celle d'un investisseur stratégique opérant en capital-risque, tout en conservant les spécificités d'une société cotée.

Le recours à la dette pourra également constituer, dans certaines configurations, un outil d'optimisation du coût du capital, sous réserve d'une structure financière équilibrée et compatible avec le profil de risque du portefeuille. L'objectif n'est pas de maximiser l'effet de levier, mais d'utiliser

de manière prudente et opportuniste les instruments financiers disponibles pour soutenir la croissance.

La combinaison de ces différents leviers – augmentation de capital, instruments obligataires, recyclage des plus-values et gestion active du portefeuille – vise à permettre à la Société d’accélérer progressivement son développement tout en préservant une discipline financière rigoureuse.

Dans cette perspective, le passage éventuel sur Euronext Growth ne constitue pas uniquement un changement de compartiment de cotation, mais un véritable levier stratégique. Il permettrait d’accroître la visibilité de la Société auprès d’investisseurs spécialisés small et mid caps, d’élargir sa base actionnariale et de renforcer sa crédibilité dans le cadre d’opérations d’investissement et de partenariats industriels.

Ainsi structurée, la trajectoire financière de la Société s’inscrit dans une logique de croissance progressive, combinant apport de capitaux externes et génération interne de ressources, au service d’un portefeuille stratégique en constante évolution.

Lors des premières années, la politique de distribution privilégie le réinvestissement des résultats pour soutenir la croissance. Aucun dividende n’est prévu sur les deux premiers exercices.

5.4.1.4. Gouvernance et conformité

La société prévoit de renforcer progressivement ses dispositifs de gouvernance, de contrôle interne et de conformité réglementaire, en vue d’accompagner la montée en puissance des opérations et de préparer un éventuel transfert sur Euronext Growth. La transparence financière et la sécurisation des processus opérationnels sont identifiées comme des axes prioritaires, conformément aux recommandations en vigueur.

5.5. Investissements

5.5.1. Principaux investissements au cours des exercices 2023, 2024 et 2025

Au cours de l’exercice clos le 31 décembre 2023, les principaux investissements de Reboost ont porté sur l’acquisition des actions de la société The Blockchain Group qui ont toutes été cédées en 2024.

Reboost n’a procédé à aucun investissement significatif au cours des exercices clos le 31 décembre 2024 ou le 31 décembre 2025.

A la date du Document d’Information, Reboost ne détient aucune action en portefeuille, y compris concernant The Blockchain Group.

Au cours de l’exercice clos le 31 décembre 2023, Pyratzlabs a effectué principalement des investissements dans ses filiales Blockchain Business School et Lézard House afin de diversifier ses sources de revenus dans des activités génératrices de revenus.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, Pyratzlabs a effectué quelques investissements minoritaires dans des cas d'usages web3 éloignés de la crypto (infrastructure, supply chain) dans des entreprises telles que [Kiln.fi](#) & [Intercellar.io](#); sur lesquelles ont eu lieu des opérations de cession secondaire afin d'avoir de la liquidité sur ses participations.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025; Pyratzlabs s'est concentrée principalement sur le développement de la société [Zaiffer.org](#); qui fut cédée le 31 décembre 2025 à la licorne française Zama.

5.5.2. Principaux investissements en cours de réalisation ou pour lesquels des engagements ferme ont été pris

Néant.

5.6. Brevets, licences, marques et noms de domaine

La Société ne détient aucun brevet. Le nom de domaine qui agrège toutes les informations est le suivant : www.Pyratzlabs.com; c'est également la seule marque détenue.

Reboost est titulaire de la marque Reboost Blockchain Corp. ainsi que des noms de domaine qui y sont associés (reboostcorp.com et reboostblockchaincorp.com).

6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

La société contrôle les sociétés suivantes :

- **Stealth AM**, 34 rue guy Moquet, 75017 Paris, 101 830 867 R.C.S Paris
- **LEZAR HOUSE S.L.**, 79 carrer de Rossello, 08025 Barcelona, enregistrée sous le NIF : B10668697 au registre du commerce d'Espagne
- **Blockchain Business School**, 7 RUE PABLO NERUDA, 92300 LEVALLOIS-PERRET, 921 508 305 R.C.S. Nanterre

7. EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE

7.1. Analyse des informations financières de la Société pour les exercices 2024 et 2025

Les lecteurs sont invités à lire les informations qui suivent relatives aux résultats de la Société conjointement avec les états financiers de la Société au titre des exercices clos le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025, tels qu'ils figurent à la section 14.1 du Document d'Information.

7.1.1. Présentation

La Société a engagé une opération structurante consistant en l'acquisition de 100 % du capital de Pyratz, dont les dirigeants ont vocation à prendre le contrôle de Reboost Blockchain Corp. et à en assurer la direction opérationnelle à l'issue de la réalisation de l'Opération.

Cette transaction s'inscrit dans une logique de transformation stratégique profonde, Reboost Blockchain Corp. devenant, à l'issue de l'Opération, le véhicule coté portant les activités développées par Pyratz dans l'écosystème blockchain et Web3.

Dans ce contexte, l'analyse des informations financières relatives aux exercices 2024 et 2025 doit être appréhendée à la lumière de cette évolution. Les états financiers historiques de Reboost Blockchain Corp. reflètent principalement une phase de transition et de restructuration, tandis que la trajectoire stratégique et opérationnelle future de la Société sera essentiellement déterminée par l'activité, l'organisation et le modèle économique développés par Pyratz.

L'historique opérationnel pertinent pour l'appréciation du modèle économique post-Opération est ainsi celui de Pyratz, notamment sur les exercices 2024 et 2025, période au cours de laquelle ont été structurées les activités d'investissement stratégique, d'accompagnement des participations et de gestion d'actifs numériques qui constituent désormais le cœur du projet industriel porté par la Société.

En conséquence, les lecteurs sont invités à analyser les informations financières présentées pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 31 décembre 2025 en tenant compte de la nature transitoire de l'activité antérieure de Reboost et du changement de périmètre et de gouvernance résultant de l'Opération.

7.1.2. *Principaux indicateurs de performance*

En plus des agrégats comptables, notamment le chiffre d'affaires, le résultat d'exploitation et les investissements, le management a défini un indicateur alternatif de performance suivi de manière régulière.

L'EBITDA (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization) est un indicateur alternatif de performance suivi régulièrement par le management. Il correspond au résultat d'exploitation avant prise en compte des dotations et reprises d'amortissements et de provisions, qui constituent des charges non monétaires ("non cash"). Cet agrégat permet d'apprécier la capacité de la Société à générer des ressources à partir de son activité opérationnelle, indépendamment de sa structure de financement et de la fiscalité. L'EBITDA présente également l'avantage d'être plus facilement comparable entre différentes sociétés, en neutralisant les effets des choix comptables relatifs aux méthodes et durées d'amortissement, ainsi que des normes comptables appliquées. Il constitue ainsi

un solde intermédiaire de gestion pertinent pour l'analyse de la performance opérationnelle, notamment dans le cadre de comparaisons sectorielles

En complément des agrégats comptables traditionnels, le management peut être amené à suivre certains indicateurs usuels dans l'industrie du capital-investissement et de l'investissement stratégique, notamment le TVPI, le DPI et l'IRR. Ces indicateurs constituent des outils d'analyse financière couramment utilisés pour apprécier la performance d'investissements réalisés sur une période donnée.

Le TVPI (Total Value to Paid-In) est un indicateur de performance couramment utilisé dans l'industrie du capital-investissement. Il correspond au rapport entre la valeur totale d'un investissement (incluant à la fois les distributions déjà réalisées et la valeur résiduelle des actifs encore détenus) et le montant total des capitaux effectivement investis. Il se calcule selon la formule suivante :

$$\text{TVPI} = (\text{Distributions cumulées} + \text{Valeur résiduelle des actifs}) / \text{Capitaux investis.}$$

Le TVPI mesure ainsi la performance globale d'un investissement à un instant donné, en intégrant à la fois les gains réalisés et la valeur latente non encore cristallisée. Un TVPI supérieur à 1 signifie que la valeur totale excède les montants investis ; un TVPI de 2 indique que la valeur totale représente deux fois le capital investi. Cet indicateur ne tient toutefois pas compte du facteur temps ni des aspects fiscaux et ne constitue pas une mesure de rentabilité annualisée.

Le DPI (Distributed to Paid-In) correspond au rapport entre les distributions effectivement versées et le montant total des capitaux investis. Il se calcule selon la formule suivante :

$$\text{DPI} = \text{Distributions cumulées} / \text{Capitaux investis.}$$

Le DPI mesure la part du capital investi qui a déjà été récupérée sous forme de flux financiers réalisés. Il constitue un indicateur de matérialisation de la performance, distinct de la valeur latente. Un DPI de 1 signifie que l'intégralité du capital investi a été restituée aux investisseurs ; un DPI supérieur à 1 indique que l'investissement a généré un gain réalisé net de capital initial.

L'IRR (Internal Rate of Return), ou taux de rendement interne, est un indicateur de performance annualisé qui correspond au taux d'actualisation pour lequel la valeur actuelle nette des flux de trésorerie d'un investissement est nulle. Il intègre l'ensemble des flux entrants et sortants (investissements initiaux, appels de fonds, distributions intermédiaires et valeur finale) ainsi que leur chronologie.

Contrairement au TVPI et au DPI, l'IRR tient compte du facteur temps et permet d'apprécier la rentabilité annualisée d'un investissement. Il est particulièrement sensible au calendrier des flux de trésorerie : une distribution précoce améliore mécaniquement l'IRR à performance nominale équivalente. L'IRR facilite ainsi la comparaison entre investissements de durées différentes, mais peut être influencé par des hypothèses relatives à la valorisation des actifs encore détenus lorsqu'il est calculé sur des investissements non totalement réalisés.

Ces indicateurs, bien qu'usuellement utilisés dans l'analyse des investissements en capital et dans l'écosystème du private equity, constituent des indicateurs alternatifs de performance et ne doivent pas être considérés comme des substituts aux agrégats comptables définis par les normes applicables.

Enfin, dans l'hypothèse du développement d'une activité de gestion pour compte de tiers, la Société pourrait être amenée à suivre, en complément des indicateurs précédemment mentionnés, des indicateurs spécifiques à l'industrie de la gestion d'actifs.

Les Actifs Sous Gestion (Assets Under Management – AUM) constitueraient un indicateur central. Les AUM correspondent à la valeur totale des actifs gérés pour le compte de tiers à une date donnée. Cet indicateur reflète l'ampleur de l'activité de gestion, le niveau de confiance des investisseurs ainsi que la capacité de collecte. Les AUM peuvent évoluer en fonction des souscriptions et rachats nets, ainsi que de la performance des actifs sous-jacents. Ils constituent un indicateur structurant dans la mesure où les revenus de gestion sont généralement calculés en pourcentage des encours gérés.

Le taux de collecte nette (Net New Money) pourrait également être suivi. Il correspond à la variation des encours résultant des souscriptions et rachats des investisseurs, indépendamment de la performance des marchés. Cet indicateur permet d'apprécier l'attractivité commerciale des stratégies proposées et la stabilité de la base d'investisseurs.

Les commissions de gestion (Management Fees) représenteraient une source de revenus récurrents. Elles sont généralement exprimées en pourcentage annuel des actifs sous gestion et constituent un flux relativement prévisible, sous réserve de la stabilité des encours. Leur suivi permettrait d'évaluer la visibilité et la récurrence du modèle économique.

Les commissions de performance (Performance Fees ou Carried Interest) pourraient, le cas échéant, compléter les commissions fixes. Elles sont généralement calculées en pourcentage de la performance excédant un seuil prédéfini (hurdle rate) ou un indice de référence. Ces commissions présentent un caractère plus variable et dépendent directement de la performance des stratégies mises en œuvre.

Le ratio de coûts sur encours (Cost-to-AUM ratio) pourrait être utilisé pour apprécier l'effet d'échelle du modèle. Ce ratio mesure les charges opérationnelles rapportées aux actifs sous gestion et permet d'évaluer la scalabilité de l'activité. Dans l'industrie de la gestion d'actifs, une croissance des encours peut permettre une amélioration progressive de la marge opérationnelle, les coûts fixes étant partiellement mutualisables.

La marge opérationnelle de l'activité de gestion pourrait constituer un indicateur clé de rentabilité. Elle correspond au résultat opérationnel généré par l'activité de gestion rapporté aux revenus de gestion, et permet d'apprécier l'efficacité économique du modèle.

Enfin, dans le cas de stratégies d'investissement collectives, des indicateurs de performance agrégés tels que la performance annualisée des fonds, la volatilité, le ratio de Sharpe ou d'autres mesures de risque pourraient être suivis afin d'apprécier le couple rendement/risque des stratégies proposées.

Ces indicateurs seraient, le cas échéant, suivis dans le respect du cadre réglementaire applicable et distingués clairement des indicateurs relatifs à l'activité exercée pour compte propre. Leur mise en place serait conditionnée au lancement effectif d'une activité de gestion pour compte de tiers, laquelle ferait l'objet d'une structuration juridique et réglementaire dédiée.

7.1.3. Analyse du compte de résultat

Analyse de compte de résultat de Reboost

Compte de résultat (en euros)	Exercice clos le	Exercice clos le	Variation sur 12	
	31/12/2024	31/12/2025	mois	%
Chiffre d'affaires nets	0	0	0	
Autres produits	15,352	3	(15,349)	(100%)
Total des produits d'exploitation	15,352	3	(15,349)	(100%)
Autres achats et charges externes	73,579	200,292	126,713	172%
Autres charges	5,572	0	(5,572)	(100%)
Total des charges d'exploitation	79,151	221,609	142,458	180%
Résultat d'exploitation	(63,798)	(221,606)	(157,807)	247%
Autres intérêts et produits assimilés	90,444	290	(90,154)	(100%)
Reprises sur provisions et transferts de charges	8,776	0	(8,776)	(100%)
Produits nets sur cessions valeurs mobilières de placement	0	0	0	
Total des produits financiers	99,219	290	(98,929)	(100%)
Dotation financières aux amortissements et provisions	0	18,023	18,023	
Intérêts et charges assimilées	14,337	0	(14,337)	(100%)
Total des charges financières	14,337	18,023	3,686	26%
Résultat financier	84,882	(17,733)	(102,615)	(121%)
Résultat courant avant impôts	21,084	(239,338)	(260,423)	(1,235%)
Total des produits exceptionnels	0	0	0	
Total des charges exceptionnelles	0	0	0	
Résultat exceptionnel	0	0	0	
Total des produits	114,752	293	(114,459)	(100%)
Total des charges	93,487	239,631	146,144	156%
Résultat net	21,084	(239,338)	(260,423)	(1,235%)

Exercice clos le 31 décembre 2024 :

- Chiffre d'affaires :
 - La Société ne réalisait toujours pas de chiffre d'affaires significatif lors de l'exercice 2024, étant en phase de transition.
- Résultat net :
 - Retour à un résultat positif de 21 084 €, principalement lié à des reprises de provisions et à la réduction des charges.
 - Forte amélioration de +115 825 € entre 2023 et 2024, passant de -94 741 € à +21 084 €. Le redressement provient de la baisse des charges externes, de l'enregistrement de produits (autres produits et reprises), et d'une forte amélioration du résultat financier.
 - Structure des charges :
 - Les efforts de rationalisation ont permis de réduire les charges fixes, notamment par la limitation des dépenses non essentielles et la gestion prudente de la trésorerie

Exercice clos le 31 décembre 2025 :

- Chiffre d'affaires :
 - La Société n'a pas généré de chiffre d'affaires significatif au cours de l'exercice 2025, demeurant dans une phase de transition stratégique et d'attente de la mise en œuvre effective du rapprochement avec Pyratz.

- Résultat net :
 - Le résultat net de l'exercice 2025 n'est pas significatif en lien avec l'absence d'activité opérationnelle structurée. Il s'inscrit dans la continuité de la période de transition observée sur les exercices précédents.
 - L'évolution du résultat net entre 2024 et 2025 demeure limitée, la Société n'ayant pas encore engagé de développement opérationnel générateur de revenus récurrents.

- Structure des charges :
 - Les charges d'exploitation de la Société en 2025 demeurent principalement constituées de frais de structure, incluant notamment :
 - Les frais administratifs,
 - Les honoraires (juridiques, financiers et audit),
 - Les coûts liés au maintien de la cotation,
 - Ainsi que les dépenses associées à la préparation des opérations stratégiques, notamment le rapprochement avec Pyratz.

La Société a poursuivi une politique de gestion prudente de ses dépenses, dans la continuité des exercices précédents, afin de préserver sa trésorerie dans un contexte d'absence de chiffre d'affaires significatif.

(en euros)	Exercice clos le 31/12/2024	Exercice clos le 31/12/2025	Variation sur 12 mois
Autres produits d'exploitation	15,352	3	(15,349)
Autres achats & charges externes	73,579	200,292	126,713
Autres charges	5,572	0	(5,572)
Résultat d'exploitation	(63,798)	(221,606)	(157,807)

La forte diminution des produits d'exploitation en 2025 (-15,3 k€), conjuguée à l'augmentation significative des charges externes (+126,7 k€ d'impact défavorable) et à la disparition des autres charges (-5,6 k€ d'impact favorable), a conduit à une dégradation du résultat d'exploitation de -157,8 k€ sur l'exercice.

L'augmentation des produits d'exploitation en 2024 (+15,3 k€), conjuguée à la diminution des charges externes (+16,4 k€ d'impact favorable), a permis de compenser l'apparition de nouvelles charges en 2024 (-5,5 k€), conduisant ainsi à une amélioration du résultat opérationnel de +26,21 k€ sur l'exercice.

(en euros)	Exercice clos le 31/12/2024	Exercice clos le 31/12/2025	Variation sur 12 mois
Autres intérêts & produits assimilés	90,444	290	(90,154)
Reprises sur provisions & transferts	8,776	0	(8,776)
Produits nets sur cessions de VMP	0	0	0
Dotations financières (amorts & prov.)	0	18,023	18,023
Intérêts & charges assimilées	14,337	0	(14,337)
Résultat financier	84,882	(17,733)	(102,615)

Le résultat financier est passé de **+84,9 k€ au 31 décembre 2024** à **-17,7 k€ à la fin de l'exercice 2025**, soit une dégradation de **-102,6 k€**, principalement liée à l'absence de produits financiers significatifs en 2025 et à la fin de l'impact positif de l'opération de cession de titres intervenue en 2024.

Cette évolution s'explique par la forte diminution des autres produits financiers (-90,2 k€) ainsi que par l'absence de reprises sur provisions (-8,8 k€), qui avaient contribué positivement au résultat en 2024. Par ailleurs, l'enregistrement de dotations financières à hauteur de **18,0 k€** en 2025 constitue un élément défavorable supplémentaire.

En parallèle, la disparition des charges financières liées aux intérêts (-14,3 k€ d'impact favorable) n'a pas permis de compenser la baisse des produits financiers.

Au global, cette évolution traduit un retour à un niveau de résultat financier plus normalisé, l'exercice 2024 ayant bénéficié d'éléments exceptionnels liés à des opérations de cession de titres.

Le résultat financier est passé de -4,7 k€ au 31 décembre 2023 à +84,9 k€ à la fin de l'exercice 2024, soit +89,6 k€ d'amélioration, dû à une opération d'investissement avec une prise de participation au capital de la Société The Blockchain Group (désormais Capital B) réalisée en 2023 et cédée en 2024 qui a permis de constater une plus-value.

L'amélioration du résultat net s'explique par cette opération financière, ainsi que la rationalisation des coûts et la gestion prudente de la trésorerie. La société a limité ses investissements et n'a pas engagé de dépenses significatives en attendant la finalisation du repositionnement stratégique. Ce résultat positif, bien que modeste, traduit la volonté de préserver les ressources en vue du redémarrage de l'activité.

Analyse de compte de résultat de Pyratz

Postes	2025	2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Vente de marchandises		
Production vendue de biens		
Production vendue de services	1 497 848	1 335 420
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES	1 497 848	1 335 420
Production stockée		
Production immobilisée	45 259	143 738
Subventions		26 667
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Autres produits	18 402	3 877
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	1 561 509	1 509 702
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	557 847	547 140
Impôts, taxes, et versements assimilés	23 333	32 971
Salaires	502 381	733 752
Cotisations sociales	88 672	125 712
Dotations aux amortissements et aux provisions	222 936	197 977
Sur immobilisations : dotations aux amortissements		
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Valeurs comptables des immobilisations incorp. et corp. cédées		
Autres charges	8 245	24 005
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	1 403 415	1 661 557
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	158 093	-151 856
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	93 723	-20 860
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)	251 816	-172 716
Produits exceptionnels (VII)		3 491 742
Charges exceptionnelles (VIII)	152 994	3 969 883
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	-152 994	-478 141
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	-100 450	-100 097
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	1 850 350	5 140 154
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	1 651 078	5 690 914
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	199 271	-550 760

Postes	2024	2023	Var. (€)	Var. (%)
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Vente de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	1 335 420	1 266 297	69 123	5,46
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES	1 335 420	1 266 297	69 123	5,46
Production stockée				
Production immobilisée	143 738	442 361	-298 623	-67,51
Subventions d'exploitation	26 667	63 833	-37 167	-58,22
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges		34	-34	-100,00
Autres produits	3 877	233	3 644	1,57k
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	1 509 702	1 772 759	-263 057	-14,84
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises				
Variation des stocks de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	547 140	897 851	-350 711	-39,06
Impôts, taxes, et versements assimilés	32 971	17 732	15 239	85,94
Salaires et traitements	733 752	1 033 902	-300 150	-29,03
Charges sociales	125 712	267 156	-141 444	-52,94
Dotations aux amortissements et aux provisions	197 977	73 638	124 339	168,85
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux provisions				
Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges	24 005	2 751	21 255	772,73
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	1 661 557	2 293 029	-631 472	-27,54
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-151 856	-520 271	368 415	70,81
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	-20 860	-69 653	48 793	70,05
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (I - II + III - IV + V - VI)	-172 716	-589 923	417 207	70,72
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	-478 141	-85 484	-392 657	-459,33
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	-100 097	-178 413	78 316	43,90
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	5 140 154	2 095 272	3 044 882	145,32
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	5 690 914	2 592 267	3 098 647	119,53
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-550 760	-496 995	-53 765	-10,82

Exercice clos le 31 décembre 2024 :

- Chiffre d'affaires :
 - 1 335 420 €, exclusivement issu de la production vendue de services. La société disposait d'une base d'activité commerciale significative.
- Résultat net :
 - La perte nette de 550 760 € reflète un résultat d'exploitation négatif (-151 856 €), aggravé par un résultat exceptionnel fortement déficitaire (-478 141 €) dû à une opération financière exceptionnelle et un résultat financier (-20 860 €) ; ce résultat est compensé par un impôt sur les bénéfices de -100 097 € correspondant à un crédit d'impôt recherche (CIR) au titre de ses travaux de recherche.
 - En 2024, le poste des produits exceptionnels correspond intégralement à un produit de cession de titres de participation (compte 7756). Cette opération présente un caractère strictement non récurrent, le poste étant nul en 2025. Le résultat exceptionnel net de l'exercice 2024 s'élève à -478 k€, après prise en compte de la valeur nette comptable des titres cédés (3 970 k€), conduisant ainsi à la constatation

d'une moins-value nette sur cette opération. Il est par ailleurs précisé que, conformément à la réforme du Plan Comptable Général, le compte 77 a été supprimé en 2025, les opérations exceptionnelles faisant désormais l'objet d'un reclassement selon leur nature économique. En conséquence, l'absence de produits exceptionnels en 2025 ne traduit pas une évolution opérationnelle défavorable, mais la disparition d'un élément non récurrent et un changement de présentation comptable.

- Structure des charges :
 - Les charges d'exploitation s'élevaient à 1 661 557 €, composées principalement de charges externes (547 140 €), de salaires et traitements (733 752 €), de charges sociales (125 712 €) et de dotations aux amortissements et provisions (197 977 €). La production immobilisée (143 738 €) et les subventions (26 667 €) venaient partiellement compenser ces charges.

En 2024, les autres charges s'élevaient à 24 005 €, composées quasi exclusivement de pertes de change sur créances et dettes commerciales (23 743 €, dont 23 687 € liés à un écart de lettrage sur le client Eden Games) et de charges diverses et écarts de lettrage courants (262 €, essentiellement des écarts de centimes sur la sécurité sociale, le prélèvement à la source et la TVA). La hausse de +772,7 % par rapport à 2023 (2 751 €) s'explique donc principalement par un événement ponctuel : la constatation d'une perte de change significative sur une créance client (Eden Games) en août 2024.

Le déficit opérationnel de -151 856 € traduisait un déséquilibre entre le niveau d'activité et une structure de coûts encore lourde, notamment en masse salariale. Le résultat exceptionnel (-478 141 €), lié à des opérations non récurrentes, a significativement alourdi la perte nette de l'exercice.

Exercice clos le 31 décembre 2025 :

- Chiffre d'affaires :
 - 1 497 848 €, en progression de +162 428 € (+12,2 %) par rapport à 2024, confirmant une dynamique commerciale positive portée par la production vendue de services.
- Résultat net :
 - Retour à un résultat positif de 199 271 €, soit une forte amélioration de +750 031 € par rapport à 2024 (-550 760 €). Ce redressement provient d'un résultat d'exploitation devenu positif (+158 093 €), d'un résultat financier en nette amélioration (+93 723 €) et de la quasi-disparition du poids exceptionnel négatif (-152 994 € contre -478 141 € en 2024).
- Structure des charges :
 - Les charges d'exploitation reculent à 1 403 415 € (-258 142 €, soit -15,5 %), grâce à la réduction significative des salaires et traitements (502 381 €, -231 371 €, soit -31,5 %) et des charges sociales (88 672 €, -37 040 €, soit -29,5 %).
 - Les charges externes restent stables (557 847 €, +10 707 €).
 - Les dotations aux amortissements et provisions progressent légèrement (222 936 €, +24 959 €). Le poste « Dotations aux amortissements » comprend : les amortissements des immobilisations incorporelles pour 211 k€, principalement liés aux frais de recherche et développement capitalisés, amortis linéairement sur leur durée d'utilité estimée, ainsi que les amortissements des immobilisations corporelles pour 12 k€. La hausse des dotations par rapport à l'exercice 2024 (+25 k€) s'explique par l'augmentation de la base amortissable, en lien avec les investissements réalisés en R&D au cours des exercices précédents. Il est précisé que : les dotations aux provisions

financières (117 k€) sont comptabilisées au niveau du résultat financier, les amortissements exceptionnels (153 k€) sont comptabilisés en résultat exceptionnel et ne sont pas inclus dans ce poste. L'évolution des amortissements traduit ainsi la montée en puissance progressive des actifs incorporels liés au développement technologique de la Société.

- La production immobilisée recule fortement (45 259 €, contre 143 738 € en 2024), de même que les subventions (0 € contre 26 667 €).
- Le poste « Autres achats et charges externes » reflète les moyens opérationnels mobilisés pour soutenir l'activité de services de Pyratz Labs, dont le chiffre d'affaires s'élève à 1 498 k€ au titre de l'exercice 2025. Il se compose principalement de : honoraires (215 k€), incluant des prestations de conseil juridique, comptable et stratégique, locations immobilières et mobilières (95 k€), entretien et réparations (36 k€), voyages et déplacements (33 k€), publicité et événements (52 k€), réceptions (13 k€), services bancaires et divers (12 k€). L'évolution de ce poste par rapport à 2024 est principalement marquée par : une augmentation significative des honoraires (+128 k€), reflétant le recours accru à des prestataires externes dans le cadre de la structuration et du développement des activités de la Société, partiellement compensée par une baisse des coûts liés aux locations immobilières (155 k€ en 2024 contre 48 k€ en 2025), traduisant une rationalisation des dépenses de structure. Globalement, ce poste demeure cohérent avec la nature de l'activité de services de la Société et avec son modèle opérationnel reposant en partie sur des ressources externes spécialisées.

La croissance du chiffre d'affaires (+12,2 %), conjuguée à l'effort massif de réduction de la masse salariale (-268 k€ en salaires et charges sociales), a permis de basculer le résultat d'exploitation en territoire positif (+158 093 €, soit une amélioration de +310 k€). Le résultat financier passe de -20 860 € à +93 723 €, soit +114 583 € d'amélioration, reflétant une gestion financière plus favorable. Le résultat exceptionnel, bien que toujours négatif (-152 994 €), s'est considérablement réduit par rapport à 2024 (-478 141 €). L'ensemble traduit l'efficacité des mesures de restructuration engagées et le retour à une trajectoire bénéficiaire, confirmant la capacité de la société à dégager de la valeur sur son activité de services.

En 2025, le poste Autres charges recule à 8 245 €, soit -65,6 % par rapport à 2024. Il se décompose en : pertes sur créances irrécouvrables (2 735 €, passation en perte de deux créances clients — Human Divergence et NFT Begins), pertes de change courantes (251 €, écarts de change sur des fournisseurs étrangers — Notion, Anthropic, Vercel, etc.), charges diverses et écarts de lettrage (8 €), et pénalités et amendes fiscales (5 252 €, principalement des pénalités de TVA et saisies administratives à tiers détenteur). La normalisation de ce poste en 2025 confirme le caractère non récurrent de la charge 2024.

7.1.4. Analyse du bilan

Analyse du bilan de Reboost

Bilan - Actif (en euros)	Exercice clos le 31/12/2024	Exercice clos le 31/12/2025
Actif immobilisé	0	3,000
Autres créances : Etat, taxes sur le chiffre d'affaires		113
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités	11,965	173,599
Charges constatées d'avance	995	9,662
Actif circulant	12,960	214,676
Charges à répartir sur plusieurs exercices		
Primes de remboursement des obligations		
Ecart de conversion et différences d'évaluation actif		18,023
TOTAL ACTIF	12,960	235,698

Bilan - Passif (en euros)	Exercice clos le 31/12/2024	Exercice clos le 31/12/2025
Capital social ou individuel	167,818	387,818
Primes d'émission, de fusion, d'apport	519,028	699,028
Report à nouveau	(728,517)	(707,432)
Résultat de l'exercice	21,085	(239,338)
Capitaux propres	(20,587)	140,075
Provisions pour risques et charges	0	18,023
Autres emprunt obligataires		
Emprunts et dettes financières diverses :		3,216
- Associés	729	31,311
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	32,818	39,930
Dettes fiscales et sociales		3,145
Emprunt et dettes	33,546	77,601
TOTAL PASSIF	12,960	235,698

Structure financière au 31 décembre 2024 :

- Total bilan :
 - 12 960 € (en forte baisse, reflet de la réduction du périmètre d'activité et de la liquidation des actifs non stratégiques).
- Capitaux propres :
 - Légère amélioration grâce au résultat positif, mais toujours à un niveau très bas.
- Trésorerie :
 - Maintenu à un niveau de précaution.
- Actif :
 - Réduit à l'essentiel, la société ayant liquidé ou déprécié les actifs non stratégiques.
- Passif :
 - Structure allégée, sans dettes financières significatives.

En 2024, la société a poursuivi la réduction de son bilan, en ligne avec la stratégie de recentrage. La situation financière restait précaire, mais sous contrôle, dans l'attente de la relance via la nouvelle stratégie blockchain. Cette situation de "bilan minimal" a été maîtrisée avec la volonté de repartir sur des bases saines lors de la relance.

Exercice clos le 31 décembre 2025 :

Structure financière au 31 décembre 2025 :

- Le total du bilan de la Société au 31 décembre 2025 demeure à un niveau limité, en cohérence avec le maintien d'une activité opérationnelle restreinte et une phase de transition stratégique.
- La structure du bilan reste similaire à celle observée lors des exercices précédents, caractérisée par une faible intensité capitalistique et une prédominance des actifs liquides.
- Capitaux propres :
 - Les capitaux propres de la Société sont légèrement améliorés en 2025, dans la continuité du résultat positif enregistré en 2024.
 - Cette évolution traduit la volonté de la Société de préserver et stabiliser sa base financière, malgré l'absence de revenus opérationnels significatifs.
 - Les capitaux propres restent toutefois à un niveau limité, reflétant l'historique de pertes antérieures et le positionnement de la Société en tant que structure en transformation.
- Trésorerie :
 - La Société a maintenu une gestion prudente de sa trésorerie sur l'exercice 2025, permettant de couvrir les besoins courants liés aux charges de structure.
 - La trésorerie demeure constituée principalement de disponibilités, utilisées de manière conservatrice afin d'assurer la continuité d'exploitation dans l'attente du déploiement de la nouvelle stratégie.
- Actif :
 - L'actif de la Société reste composé essentiellement : de disponibilités, et, le cas échéant, de créances ou de charges constatées d'avance de faible montant.

- L'absence d'immobilisations significatives traduit le manque d'activité opérationnelle structurée, la Société n'ayant pas engagé d'investissements majeurs avant la finalisation de son repositionnement stratégique.

- Passif :

- Le passif de la Société reste caractérisé par : un niveau d'endettement limité, principalement constitué de dettes fournisseurs, dettes fiscales et charges à payer liées aux coûts de fonctionnement.
- La Société n'a pas recours à un endettement bancaire significatif, ce qui limite son risque financier.

La structure du bilan au 31 décembre 2025 s'inscrit dans la continuité des exercices précédents et reflète la situation d'une société :

- En phase de transition,
- Sans activité opérationnelle significative,
- Mais ayant maintenu un équilibre financier minimal.

La gestion prudente de la trésorerie et la limitation des engagements financiers ont permis de préserver la solvabilité de la Société, malgré une base d'actifs réduite.

Dans ce contexte, Reboost apparaît comme un véhicule coté en attente de redéploiement, dont la transformation repose principalement sur la réalisation de l'opération stratégique avec Pyratz. La structure bilancielle actuelle, volontairement allégée, vise à garantir la flexibilité financière nécessaire à la mise en œuvre de cette nouvelle stratégie.

(en euros)	Exercice clos le 31/12/2023	Exercice clos le 31/12/2024	Variation sur 12 mois
Autres créances : Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	5,572		(5,572)
Valeurs mobilières de placement	85,750		(85,750)
Disponibilités	73,268	11,965	(61,304)
Charges constatées d'avance	2,416	995	(1,421)
TOTAL ACTIF	167,006	12,960	(154,046)

Au 31 décembre 2023, l'actif de la Société s'élevait à 167 006 €, composé principalement de valeurs mobilières de placement et de trésorerie, le solde étant constitué de créances (notamment fiscales) et de charges constatées d'avance. Au 31 décembre 2024, l'actif ressort à 12 960 €, réduit à l'essentiel : trésorerie (≈ 92 %) et charges constatées d'avance (≈ 8 %), les VMP et créances étant nuls en clôture. Cette évolution résulte de la liquidation des actifs non stratégiques, du recouvrement/effacement des créances et de la gestion prudente de la trésorerie pendant la phase de transition.

(en euros)	Exercice clos le 31/12/2023	Exercice clos le 31/12/2024	Variation sur 12 mois
Capitaux propres	(41,671)	(20,587)	21,084
Emprunt et dettes	208,677	33,546	(175,131)
dont Autres emprunts obligataires	149,397	0	(149,397)
dont dettes fournisseurs	59,280	32,818	(26,462)
TOTAL PASSIF	167,006	12,960	(154,046)

Les capitaux propres demeurent négatifs mais s'améliorent, passant de -41 671 € en 2023 à -20 587 € en 2024, sous l'effet du résultat positif 2024. Les emprunts et dettes reculent nettement, de 208 677 € à 33 546 €, reflétant l'extinction d'emprunts/obligations, la réduction des dettes fournisseurs et l'épuration des dettes envers associés. L'ensemble est cohérent avec une stratégie d'assainissement avant la relance prévue en 2025.

Analyse du bilan de Pyratz

Postes	Brut	Amort. & dépréc.	Net 31/12/2025	Net 31/12/2024
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement (II)				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais de développement	602 065	398 952	203 114	403 802
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	50 548	28 897	21 651	31 761
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	675 959		675 959	630 700
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériels et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	103 589	25 330	78 259	174 488
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations	669 907	196	669 711	449 842
Créances rattachées à des participations	217 096		217 096	318 207
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	315 247		315 247	279 890
Prêts				
Autres immobilisations financières	6 321		6 321	53 822
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (III)	2 640 732	453 375	2 187 357	2 342 512
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CRÉANCES				
Créances clients et comptes rattachés	386 688		386 688	202 309
Autres créances	236 492		236 492	336 695
Charges constatées d'avance	34 925		34 925	
Capital souscrit - appelé, non versé				
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT				
Actions propres				
Autres titres	153 972		153 972	138 972
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	165 219		165 219	173 997
TOTAL ACTIF CIRCULANT (IV)	977 297		977 297	851 974
Frais d'émission des emprunts (V)				
Primes de remboursement des obligations (VI)				
Primes de remboursement des emprunts (VII)				
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Actif (VIII)	117 116		117 116	123 129
TOTAL ACTIF (I + II + III + IV + V + VI + VII + VIII)	3 735 145	453 375	3 281 770	3 317 615

Postes	31/12/2025	31/12/2024
Capital (dont versé...)	147	147
Primes d'émission, de fusion, d'apport	5 982 707	5 982 707
Écarts de réévaluation		
Écarts d'équivalence		
RÉSERVES		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-4 082 085	-3 531 325
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	199 271	-550 760
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	2 100 041	1 900 769
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (I BIS)		
Provisions pour risques	117 116	123 129
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS (II)	117 116	123 129
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	526 695	670 511
Emprunts et dettes financières diverses	114 031	26 422
Instruments financiers à terme		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	183 244	234 829
Dettes fiscales et sociales	192 166	176 930
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		230
Autres dettes	18 801	23 592
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES (III)	1 034 937	1 132 514
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Passif (IV)	29 676	161 202
TOTAL PASSIF (I + I BIS + II + III + IV)	3 281 770	3 317 615

Structure financière au 31 décembre 2024 :

- Total bilan :
 - 3 317 615 €, composé d'un actif immobilisé net de 2 342 512 € et d'un actif circulant de 851 974 €.
- Capitaux propres :
 - 1 900 769 €, pénalisés par un report à nouveau négatif de -3 531 325 €, partiellement compensé par les primes d'émission (5 982 707 €). Le résultat de l'exercice déficitaire (-550 760 €) a continué d'éroder les fonds propres.
- Trésorerie :
 - Disponibilités de 173 997 €, complétées par des valeurs mobilières de placement (138 972 €), soit une trésorerie globale d'environ 313 k€.
- Actif :
 - Dominé par les immobilisations financières (participations 449 842 €, créances rattachées 318 207 €, autres titres 279 890 €) et les immobilisations incorporelles

(R&D 403 802 €, brevets 31 761 €). L'actif circulant comprenait des créances clients (202 309 €), d'autres créances (336 695 €) et des charges constatées d'avance.

- Passif :
 - Endettement total de 1 132 514 €, principalement composé d'emprunts bancaires (670 511 €), de dettes fournisseurs (234 829 €) et de dettes fiscales et sociales (176 930 €). Provisions pour risques de 123 129 €. Écarts de conversion passif de 161 202 €.

La société présentait une structure financière marquée par le poids des immobilisations financières et un report à nouveau fortement négatif, traduisant l'accumulation des pertes passées. L'endettement bancaire restait significatif mais couvert par les capitaux propres. La trésorerie disponible permettait de couvrir les besoins courants dans un contexte de restructuration.

Structure financière au 31 décembre 2025 :

- Total bilan :
 - 3 281 770 €, quasi stable par rapport à 2024 (-35 845 €, -1,1 %), traduisant une consolidation du bilan après la forte contraction observée entre 2023 et 2024.
- Capitaux propres :
 - 2 100 041 €, en amélioration de +199 272 € (+10,5 %), grâce au résultat positif de l'exercice (+199 271 €). Le report à nouveau se dégrade mécaniquement (-4 082 085 € contre -3 531 325 €), absorbant le déficit 2024, mais le résultat bénéficiaire 2025 stabilise l'ensemble. Les primes d'émission restent inchangées (5 982 707 €).
- Trésorerie :
 - Disponibilités de 165 219 €, complétées par des valeurs mobilières de placement (153 972 €), soit une trésorerie globale d'environ 319 k€, stable par rapport à 2024 (≈313 k€).
- Actif :
 - L'actif immobilisé net s'établit à 2 187 357 € (-155 155 €, -6,6 %). Les immobilisations financières augmentent (participations 669 711 € contre 449 842 €, +219 869 €), tandis que les immobilisations incorporelles reculent (R&D 203 114 € contre 403 802 €, -200 688 €) et que les immobilisations corporelles diminuent (78 259 € contre 174 488 €, -96 229 €).
 - Un poste notable d'immobilisations incorporelles en cours apparaît (675 959 €, +45 259 €), correspondant principalement à des développements internes non achevés liés aux activités de la Société dans l'écosystème blockchain et Web3 (notamment développements technologiques, outils propriétaires, ou infrastructures digitales). Conformément aux règles comptables applicables, ces actifs ne font pas l'objet d'amortissement à la clôture dès lors qu'ils ne sont pas encore prêts à être mis en service. Leur mise en exploitation interviendra à l'issue des phases de développement correspondantes, moment auquel ils seront amortis sur leur durée d'utilité estimée. La Société précise que ces investissements sont en cours de finalisation et s'inscrivent dans la stratégie de structuration et de développement de ses activités technologiques.
 - Le poste "Autres titres immobilisés" s'élève à 315 247 € au 31 décembre 2025. Il est composé de participations financières et d'investissements stratégiques détenus à long terme, principalement dans des projets ou entités de l'écosystème blockchain et Web3.
 - Les créances clients s'élèvent à 386 688 € au 31 décembre 2025, en progression significative par rapport à l'exercice précédent (2024 : 202 309 €), en lien avec la croissance de l'activité de services de la Société. Ces créances correspondent

principalement à des prestations de conseil, d'accompagnement stratégique et technique réalisées au bénéfice de clients et de participations de la Société. L'augmentation observée reflète : le développement commercial de la Société en 2025, ainsi que le décalage temporel normal entre facturation et encaissement. La Société assure un suivi régulier du recouvrement et considère le risque de non-recouvrement comme maîtrisé à la date de clôture.

- L'actif circulant progresse à 977 297 € (+125 323 €), porté par la hausse des créances clients (comme expliqué précédemment) et des charges constatées d'avance (34 925 €), partiellement compensée par la baisse des autres créances (236 492 €, -100 203 €) qui comprennent principalement des créances fiscales et sociales (notamment TVA et crédits d'impôt), ainsi que des créances diverses liées à l'activité courante de la Société.
- Passif :
 - Le total des dettes recule à 1 034 937 € (-97 577 €, -8,6 %).
 - Les emprunts bancaires diminuent significativement (526 695 €, -143 816 €), tandis que les emprunts et dettes financières diverses augmentent (114 031 €, +87 609 €).
 - Les dettes fournisseurs s'élèvent à 183 244 € au 31 décembre 2025 (contre 234 829 € au 31 décembre 2024). Elles correspondent principalement à des dettes liées à : des prestations de services externes (conseil, juridique, technique), des fournisseurs technologiques, ainsi que des prestataires intervenant dans le cadre des activités Web3 de la Société. La diminution du poste traduit une amélioration de la gestion du passif courant et une réduction du besoin en financement fournisseur.
 - Les dettes fiscales et sociales progressent légèrement (192 166 €, +15 236 €).
 - Les écarts de conversion passif reculent fortement (29 676 €, -131 526 €).
 - Les provisions pour risques restent stables (117 116 €, -6 013 €).

En 2025, la société a stabilisé son bilan tout en améliorant sa structure financière. Le retour à un résultat bénéficiaire a permis de renforcer les capitaux propres, qui couvrent désormais 64 % du total du bilan (contre 57 % en 2024). L'endettement bancaire a été réduit de 144 k€, confirmant l'effort de désendettement. La hausse des créances clients (+184 k€) reflète la croissance du chiffre d'affaires (+12,2 %), tandis que la baisse des dettes fournisseurs (-52 k€) témoigne d'une gestion rigoureuse des décaissements. La trésorerie globale se maintient à un niveau stable (≈319 k€). L'augmentation des participations (+220 k€) et le poste d'immobilisations en cours (676 k€) traduisent une stratégie d'investissement orientée vers le développement de nouveaux actifs, en cohérence avec la phase de relance de l'activité.

7.1.5. Analyse du Besoin en Fonds de Roulement (« BFR »)

Analyse du Besoin en Fonds de Roulement de Reboost

Situation au 31 décembre 2024 :

- Créances clients :
 - Toujours nulles.
- Stocks :
 - Inexistants.

- Dettes fournisseurs :
 - Réduites au strict minimum.
- BFR :
 - Toujours très faible, la société n'ayant pas redémarré son activité opérationnelle.

La société a maintenu une gestion prudente de son BFR, en cohérence avec l'absence d'activité Cette situation permet de préserver la trésorerie et d'éviter tout risque de tension de liquidité avant la relance.

A la date du Document d'Information, la Société dispose d'une trésorerie de 120 K€ dont environ 30 K€ en crypto-monnaies.

Situation au 31 décembre 2025 :

- Créances clients :
 - Toujours nulles ou quasi inexistantes, la Société n'ayant pas encore généré d'activité commerciale significative.
- Stocks :
 - Inexistants, la Société ne disposant pas d'activité opérationnelle nécessitant la détention de stocks.
- Dettes fournisseurs :
 - Maintenues à un niveau limité, correspondant aux frais de structure (honoraires, frais administratifs, coûts de cotation et accompagnement stratégique).
 - L'augmentation ponctuelle de certaines charges externes en 2025 a pu entraîner une hausse relative des dettes fournisseurs, sans toutefois modifier structurellement leur niveau.
- BFR :
 - Toujours très faible, voire proche de zéro, en l'absence de cycle d'exploitation opérationnel actif.

La situation du BFR au 31 décembre 2025 s'inscrit dans la continuité des exercices précédents et reflète le positionnement de la Société comme structure en transition, sans activité opérationnelle génératrice de flux commerciaux.

L'absence de créances clients et de stocks, combinée à un niveau limité de dettes d'exploitation, conduit à un besoin en fonds de roulement structurellement faible, ne nécessitant pas de financement spécifique à court terme.

La gestion du BFR repose ainsi principalement sur :

- La maîtrise des décaissements,
- La limitation des charges externes,
- Et l'ajustement des délais de règlement fournisseurs en fonction des contraintes de trésorerie.

Dans ce contexte, la Société ne présente pas de risque de tension sur son cycle d'exploitation, le besoin en liquidité étant essentiellement lié aux charges de fonctionnement.

Analyse du Besoin en Fonds de Roulement de Pyratz

Situation au 31 décembre 2024 :

- Total Créances : 539 004,49
 - Créances clients: 202 309 €, reflétant un niveau d'activité commerciale avec un encours de facturation en cours de recouvrement.
 - Stocks : Nuls, la société opérant dans les services.
- Total Dettes : 435 580,81
 - Dettes fournisseurs : 234 829 €, correspondant aux charges courantes d'exploitation.
- BFR : 103 424 €
 - modéré au regard du niveau d'activité. L'équilibre entre créances d'exploitation (539 004 €) et dettes courantes (435 581 €) limitait le besoin de financement court terme.

Le fonds de roulement s'établissait à 378 320 €, couvrant le BFR et dégageant une trésorerie nette de 312 970 €. La gestion du cycle d'exploitation restait classique pour une société de services, avec un BFR contenu par l'absence de stocks et un équilibre relatif entre créances et dettes d'exploitation.

Situation au 31 décembre 2025 :

- Total Créances : 658 105,38
 - Créances clients : 386 688 €, en forte hausse de +184 378 € (+91,1 %), reflétant la croissance du chiffre d'affaires (+12,2 %) et un allongement probable des délais de recouvrement.
 - Stocks : Toujours nuls.
- Total Dettes : 394 211,81
 - Dettes fournisseurs : 183 244 €, en baisse de -51 585 € (-22 %), traduisant un raccourcissement des délais de règlement fournisseurs.
- BFR :
 - 263 894 €, en forte hausse de +160 470 € (+155,2 %). Cette augmentation résulte principalement de la progression des créances clients (+184 k€) et de l'apparition de comptes de régularisation (34 925 €), conjuguée à la baisse des dettes fournisseurs (-52 k€), partiellement compensée par la diminution des autres créances (-100 203 €).

Le fonds de roulement progresse à 670 525 € (+292 206 €, +77,2 %), porté par le renforcement des capitaux propres (+199 271 € grâce au résultat bénéficiaire) et la réduction de l'actif net immobilisé (-155 155 €). Cette amélioration absorbe largement la hausse du BFR, et la trésorerie nette se maintient à 319 192 € (+6 222 €, +2 %), confirmant la stabilité de la position de liquidité. L'écart entre le fonds de roulement diminué du BFR (406 631 €) et la trésorerie nette bilancielle (319 192 €) s'explique par le solde net des écarts de conversion (117 116 € à l'actif, 29 676 € au passif). L'enjeu pour la société sera de maîtriser l'évolution du BFR, notamment le recouvrement des créances clients, afin de préserver cette marge de manœuvre dans la phase de croissance de l'activité.

7.1.6. Opérations post-clôture et renforcement des fonds propres

Postérieurement à la clôture de l'exercice 2025, la Société a signé, en février 2026, un protocole d'accord portant sur l'acquisition de 100 % du capital de la société Pyratz.

Selon les termes de cette opération, les actionnaires de Pyratz ont vocation à apporter l'intégralité de leurs titres à Reboost Blockchain Corp., en contrepartie de l'émission d'actions nouvelles de cette dernière. Cette opération, entraînera une modification du périmètre d'activité de la Société, Pyratz ayant vocation à devenir une filiale à 100 %.

À l'exception de l'opération décrite ci-dessus, aucun autre événement significatif postérieur à la clôture n'est mentionné dans le cadre des informations disponibles.

7.2. Faillites, liquidations et autres procédures des mandataires sociaux de la Société

A la date du Document d'Information et à la connaissance de la Société :

- aucun des administrateurs et des membres de la direction générale n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- aucun des administrateurs et des membres de la direction générale n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années¹⁷ ;
- aucun des administrateurs et des membres de la direction générale n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années, à l'exception de Monsieur Serge Goldner qui a fait l'objet d'une sanction de la commission des sanctions de l'AMF en date du 24 janvier 2024 pour manquements déclaratifs ;
- aucun des administrateurs et des membres de la direction générale n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

8. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

La Société ne publie ni prévisions ni estimations de bénéfice.

¹⁷ Monsieur Arnaud Dartois était mandataire non exécutif de Brussels Quality-Medicals, société Belge de gestion de centres de santé mise en faillite en 2024.

Messieurs Arnaud Dartois et Jean-Charles Dudek étaient respectivement président et directeur général de Kaiko Indices (ex-Napoleon Index), société par actions simplifiée Française ayant fait l'objet de l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire en janvier 2021 qui s'est clôturée suite à l'extinction du passif en juillet 2022.

9. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

9.1. Organes d'administration, de direction, de surveillance et direction générale

9.1.1. *Dirigeants et administrateurs*

9.1.1.1. *Composition du conseil d'Administration*

Reboost a mis en place une gouvernance adaptée aux exigences d'une société cotée tout en intégrant les compétences spécifiques liées à son nouveau secteur d'activité.

A la date du Document d'Information, le conseil d'administration de la Société est composé des quatre membres suivants :

Nom	Mandat	Age	Date d'entrée au conseil d'administration	Date d'expiration du mandat actuel ⁽¹⁾	Adresse professionnelle
Sammy Mohammad	Président du conseil d'administration	51	2025	2028	6, Avenue Franklin Roosevelt, 75008 Paris
Arnaud Dartois	Administrateur, Directeur général	47	2025	2028	6, Avenue Franklin Roosevelt, 75008 Paris
Jean-Charles Dudek	Administrateur, Directeur général délégué	45	2025	2028	6, Avenue Franklin Roosevelt, 75008 Paris
Serge Goldner	Administrateur	61	2017	2028	6, Avenue Franklin Roosevelt, 75008 Paris

(1) : Le mandat d'administrateur expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle devant statuer sur les comptes du dernier exercice clos.

Dans le cadre de l'Opération, le conseil d'administration sera amené à évoluer. Il est prévu que M. Arnaud Dartois reste administrateur, que M. Sammy Mohammad devienne simple administrateur et que M. Jean-Charles Dudek démissionne de son poste ainsi que M. Serge Goldner. Parallèlement, il est également prévu que M. Bilal El Alamy soit nommé en qualité d'administrateur, ayant vocation à prendre la présidence du conseil d'administration et que M. Thomas Binetruy et M. Robert William Hong-San Yung soient également nommés en qualité d'administrateurs. Le conseil d'administration sera composé des cinq membres suivant à l'issue de l'Opération :

Nom	Mandat	Age	Date d'entrée au conseil d'administration	Date d'expiration du mandat actuel	Adresse professionnelle
Sammy Mohammad	Administrateur	51	2025	2028	6 Avenue Franklin Roosevelt, 75008 Paris
Arnaud Dartois	Administrateur	47	2025	2028	6 Avenue Franklin Roosevelt, 75008 Paris
Bilal El Alamy	Président du Conseil d'administration, Directeur général	34	2026	2029	6 Avenue Franklin Roosevelt, 75008 Paris
Thomas Binetruy	Administrateur, Directeur général délégué	34	2026	2029	6 Avenue Franklin Roosevelt, 75008 Paris
Robert William Hong-San Yung	Administrateur	54	2026	2029	6 Avenue Franklin Roosevelt, 75008 Paris

(1) Le mandat d'administrateur expire à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle devant statuer sur les comptes du dernier exercice clos.*

9.1.1.2. Code relatif à la gouvernance d'entreprise et à la rémunération des dirigeants

La Société ne suit pas de code relatif à la gouvernance d'entreprise et à la rémunération des dirigeants. Elle ne remplit donc pas les recommandations en la matière établies par le code Middledent, mais a engagé une réflexion sur ce sujet. Considérant la taille de sa structure à la date du Document d'Information, la Société ne mettra pas en œuvre de politique spécifique de gouvernance.

9.1.1.3. Direction générale

A la date du Document d'Information, la direction générale est composée ainsi :

NOM	MANDAT	DATE DE DÉBUT DU MANDAT	DATE D'EXPIRATION DU MANDAT
Arnaud Dartois	Directeur général	14 mai 2025	2028
Jean-Charles Dudek	Directeur général délégué	14 mai 2025	2028

A la réalisation de l'Opération, la direction générale sera composée ainsi :

NOM	MANDAT	DATE DE DÉBUT DU MANDAT	DATE D'EXPIRATION DU MANDAT
Bilal El Alamy	Directeur général	Date de réalisation de l'Opération	2029
Thomas Binetruy	Directeur général délégué	Date de réalisation de l'Opération	2029

9.1.1.4. *Evolution de la composition du conseil d'administration et de la direction générale*

En 2025, les nominations de Messieurs Arnaud Dartois, Jean-Charles Dudek et Sammy Mohammad ont été approuvées par le conseil d'administration et l'assemblée générale ordinaire de la Société, tandis que Monsieur Serge Goldner, président directeur général sortant, a quitté ses fonctions de direction mais a conservé ses fonctions d'administrateur pour assurer une transition harmonieuse. Simultanément, deux administrateurs précédents (Messieurs Jean-François Descaves et Christian Grandjean) ont démissionné.

Suite à l'Opération, les actionnaires de Pyratz nommeront trois administrateurs, dont Messieurs Bilal El Alamy et resp. Thomas Binetruy, qui seront également nommés Président du conseil d'administration et Directeur Général, et resp. Directeur Général Délégué. Dans le cadre de l'Opération, Messieurs Jean-Charles Dudek et Serge Goldner démissionneront, tandis que Messieurs Arnaud Dartois et Sammy Mohammad seront conservés comme administrateurs.

Monsieur Sammy Mohammad, dont le profil est détaillé plus loin, apporte son expertise en marchés de capitaux et joue un rôle actif dans la supervision de la stratégie de financement et les relations avec les investisseurs clés. Monsieur Arnaud Dartois, dont le profil est également détaillé plus loin, apporte son expertise en connaissance de l'écosystème blockchain et en gestion d'actifs.

Au niveau opérationnel, la direction générale sera assurée par le binôme composé de Messieurs Bilal El Alamy et Thomas Binetruy, qui se connaissent de longue date et partagent une vision stratégique commune. Ce duo directeur général / directeur général délégué se répartit les rôles de manière souple : Monsieur Bilal El Alamy, en tant que président directeur général, pilote la stratégie globale, la structuration financière, la gestion courante et la relation avec les partenaires et les investisseurs, tandis que Monsieur Thomas Binetruy, en tant que directeur général délégué, se concentre davantage sur la supervision des développements techniques et l'exécution opérationnelle du plan. Ils prennent les décisions stratégiques ensemble, validées le cas échéant par le Conseil lors de réunions régulières. Étant donné la taille réduite de l'équipe, la gouvernance se veut réactive et transparente : des points d'avancement informels sont faits très fréquemment entre les dirigeants, et le Conseil d'administration se réunit dès que nécessaire (outre les réunions statutaires) pour entériner les opérations majeures.

9.1.1.5. *Profil des administrateurs*

Monsieur Bilal El Alamy, Président du conseil d'administration et directeur général (34 ans)

Titulaire d'une double licence en Physique et Ingénierie mécanique, Bilal poursuit un premier master en Mathématique appliquée à l'économie et à la finance. Après plusieurs stages en laboratoire de recherches (Fluide, matériaux, physiques statistiques), il poursuit ses études à l'ESCP Europe pour y effectuer un second master. Après une césure en tant que Data Scientist à l'agence internationale des énergies renouvelables (IRENA) à Abu Dhabi ; il rejoint d'abord Edmond de Rothschild pour une mission de digitalisation des fonctions de private Equity après avoir gagné un concours en école de commerce. Avidé d'en apprendre le plus possible, il rejoint Accenture en tant que consultant en stratégie afin d'accompagner différents grands groupes français dans la transformation digitale et l'exploitation de leurs données. Fort du réseau accumulé, il décide de se lancer dans l'entrepreneuriat avec la création de sa première société Equisafe, 'SaaS' dont la spécialité était à l'origine de digitalisé le reporting financier et la conformité de véhicules d'investissements. Après plusieurs années à sa direction et il

revend la société et sa filiale régulé par l'AMF en tant que PSFP. Il crée alors PyratzLabs 'Pyratz' afin de créer une plateforme plus adaptée aux entrepreneurs en fournissant du capital financier et humain à divers sociétés technologiques afin de maximiser leur chance de réussite (versus des accélérateurs qui offrent du flex office et des start ups studio qui prennent trop de parts aux fondateurs). En 6 ans, la société se constitue un portefeuille de plus de 40 sociétés dont 4 sont valorisés à plus de 100m€ et accompagne les fondateurs à levées plus de 150m€ auprès d'investisseurs internationaux. PyratzLabs détient aujourd'hui 3 filiales avec des activités opérationnelles complémentaires à l'activité historique de 'venture studio', dont l'une à Barcelone. Amoureux de nouvelles technologies et témoin de leur impact dans nos sociétés, Bilal est animé par l'envie de ne pas les subir mais plutôt de se les approprier pour en faire des produits servant notre bien commun.

Monsieur Thomas Binetruy, administrateur et directeur général délégué (34 ans)

Titulaire d'un Bachelor en ingénierie aéronautique et astronautique de Purdue University aux États-Unis, Thomas poursuit ses études en France avec un diplôme d'ingénieur à Grenoble INP, puis un Master spécialisé en Machine Learning et Big Data à Telecom Paris. Il enchaîne ensuite une mission de conseil blockchain chez Ailancy, où il conçoit des spécifications de smart contracts pour des systèmes de trading OTC avec de grandes banques françaises. Attiré par l'international et les nouvelles interfaces, il part à New York en tant que CTO de Nova Media LLC pour concevoir un nouveau paradigme d'interface utilisateur en réalité virtuelle. De retour en France, il rejoint Airbus Group en tant que stagiaire en Machine Learning pour développer un modèle de classification de cibles en temps réel pour la défense aérienne, avant de poursuivre comme Data Scientist chez Wewyse, où il travaille sur l'analyse des données des compteurs Linky pour Enedis et développe des modèles de deep learning appliqués à l'ophtalmologie et à la reconnaissance d'émotions vocales. Fort de cette double expertise en ingénierie logicielle et en intelligence artificielle, il co-fonde PyratzLabs en 2021, un venture studio fournissant capital financier et humain à des sociétés technologiques. En tant que CTO, il supervise l'ensemble des développements techniques, accompagne les startups du portefeuille vers l'autonomie, pilote la création d'outils open-source, et dirige une équipe de chercheurs ayant permis à PyratzLabs d'obtenir l'agrément CIR du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Monsieur Sammy Mohammad, administrateur (51 ans)

Bien que non impliqué dans la gestion quotidienne, Sammy Mohammad joue un rôle clé en tant que mentor financier et superviseur indépendant de la Société. Fort de plus de 25 ans d'expérience en marchés de capitaux et en gestion d'actifs, il a occupé des postes de direction en qualité de Managing Director au sein de grandes banques internationales (Credit Suisse en France, Deutsche Bank à Londres) et a dirigé le trading Fixed Income chez Exane BNP Paribas à Paris. Sa longue expertise, sa connaissance approfondie des investisseurs institutionnels et patrimoniaux, ainsi que son réseau international constituent des atouts décisifs pour accompagner la Société dans ses levées de fonds et son développement boursier. En parallèle, Sammy Mohammad a participé à l'essor de la jeune société de bourse StormHarbour Securities à Londres et enseigne depuis 25 ans la matière financière à l'Université de Paris-Dauphine. Il accompagne et forme également des dirigeants de PME/ETI lors de leurs d'opérations stratégiques de haut de bilan à travers sa société SMC. Ses engagements universitaires et académiques furent reconnus par le Ministère de l'Éducation lors de sa nomination au rang de chevalier dans l'Ordre des Palmes académiques. Cette double expérience, entrepreneuriale et académique, en fait un profil complet, associant rigueur technique et capacité pédagogique.

Autres mandats et fonctions exercés à la date du Document d'Information

FONCTIONS	SOCIÉTÉS	DATES DE DÉBUT	FORME SOCIALE	PAYS
Dirigeant	SMC	2024		France

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

FONCTION	SOCIÉTÉS	DATES	FORME SOCIALE	PAYS
Managing Director	Crédit Suisse	2016-2023		France

Nombres d'actions de la Société détenues à la date du Document d'Information : 1.000.000

Monsieur Arnaud Dartois, administrateur (47 ans)

Polytechnicien (X98) et docteur en science de l'Ecole Polytechnique (D04), Arnaud Dartois possède un profil hybride d'ingénieur et de financier. Après des débuts en family office (où il a été administrateur d'une SICAR au Luxembourg, renforçant son expertise en private equity), il cofonde en 2017 le Groupe Napoleon avec Jean-Charles Dudek. Ce groupe comprenait des entités régulées telles que Napoleon Asset Management (société de gestion agréée AIFM par l'AMF) et Napoleon Index (fournisseur d'indices enregistré Benchmark). Pionnier dans la gestion crypto en France, Napoleon AM a lancé le premier fonds alternatif français exposé au Bitcoin via des futures CME, anticipant la demande institutionnelle pour ce nouvel actif. Arnaud a piloté le développement du groupe jusqu'à sa cession en 2021 au groupe Coinshares International, leader européen des ETP crypto coté au Nasdaq Stockholm. Suite au rachat, il a occupé le poste de Directeur Général de Coinshares France, supervisant l'intégration de l'équipe et des produits Napoleon dans une structure cotée internationale. En 2023, fort de ces succès, Arnaud crée avec Jean-Charles une société de conseil blockchain (3DT Consulting) puis saisit l'opportunité de prendre la direction de Coretech 5 (ex-Gour Medical) pour la transformer en Reboost Blockchain Corp. en mai 2025. Après un rôle de directeur général chez Reboost, Arnaud Dartois va devenir simple administrateur sans rôle exécutif au sein de la Société, à compter de la date de réalisation de l'Opération. A travers son expérience, tant dans le secteur blockchain qu'en tant qu'ancien dirigeant et fondateur d'une société de gestion pour compte de tiers, détentrice d'un agrément AIFM, Arnaud Dartois apporte son expertise réglementaire en gestion d'actifs ainsi que sa connaissance dans le secteur Blockchain.

Autres mandats et fonctions exercés à la date du Document d'Information

FONCTIONS	SOCIÉTÉS	DATES DE DÉBUT	FORME SOCIALE	PAYS
Président	Arnaud Dartois Conseil	2010	SASU	France
Président	AAM	2015	SAS	France
Président	3DT Consulting	2023	SAS	France
Gérant majoritaire	Nata Immo	2022	Sàrl	France
Gérant	Hygie Bel	2016	SCA	Belgique

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

FONCTION	SOCIÉTÉS	DATES	FORME SOCIALE	PAYS
Président	Kaiko Indices	2018 - 2022	SAS	France
Directeur Général	Coinshares France	2020 - 2023	SAS	France
Directeur Général	Coinshares Asset Management	2019 - 2023	SAS	France

Directeur Général	Napoleon Crypto	2017 - 2022	SAS	France
Président	Napoleon Software	2019 - 2022	SAS	France
Président	Napoleon Capital	2020 - 2021	SAS	France
Administrateur	Brussels Quality-Medicals	2016 - 2024	SA	Belgique

Nombres d'actions de la Société détenues à la date du Document d'Information : 7.527.668

Monsieur Robert William Hong-San Yung, administrateur (54 ans)

Basé à Londres, Robby est Chief Executive Officer – Investments chez Animoca Brands, une société reconnue pour sa forte croissance, notamment distinguée par le classement Deloitte Tech Fast et figurant dans la liste des High Growth Companies Asia-Pacific du Financial Times en 2021. Animoca Brands est un acteur de référence dans les domaines du divertissement numérique, de la blockchain et de la gamification, œuvrant au développement des droits de propriété numérique. Robby supervise la gestion du portefeuille d'investissements et pilote les activités de capital-risque du groupe. À ce titre, il accompagnera PyratzLabs dans le développement de partenariats stratégiques internationaux.

Autres mandats et fonctions exercés à la date du Document d'Information

FONCTIONS	SOCIÉTÉS	DATES DE DÉBUT	FORME SOCIALE	PAYS
CEO	Animoca Brands	2014		Hong-Kong
CEO	The Sandbox	2025		Hong-Kong

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

FONCTION	SOCIÉTÉS	DATES	FORME SOCIALE	PAYS
Néant				

Nombres d'actions de la Société détenues à la date du Document d'Information : 0

9.1.2. [Déclarations concernant les organes d'administration et la direction générale](#)

A la date du Document d'Information et à la connaissance de la Société :

- il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la Société ;
- aucun des administrateurs et des membres de la direction générale n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- aucun des administrateurs et des membres de la direction générale n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années¹⁸ ;

¹⁸ Monsieur Arnaud Dartois était mandataire non exécutif de Brussels Quality-Medicals, société Belge de gestion de centres de santé mise en faillite en 2024.

Messieurs Arnaud Dartois et Jean-Charles Dudek étaient respectivement président et directeur général de Kaiko Indices (ex-Napoleon Index), société par actions simplifiée Française ayant fait l'objet de l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire en janvier 2021 qui s'est clôturée suite à l'extinction du passif en juillet 2022.

- aucun des administrateurs et des membres de la direction générale n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années, à l'exception de Monsieur Serge Goldner qui a fait l'objet d'une sanction de la commission des sanctions de l'AMF en date du 24 janvier 2024 pour manquements déclaratifs ;
- aucun des administrateurs et des membres de la direction générale n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années ; et
- à l'exception des modalités du Protocole qui organise la désignation des administrateurs et de la direction générale de la Société à la suite de l'Opération, il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, clients ou fournisseurs en vertu duquel l'un quelconque des administrateurs et des membres de la direction générale a été sélectionné en tant qu'administrateurs ou membre de la direction générale de la Société.

9.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la direction générale

À la date du Document d'Information et à la connaissance de la Société :

- il n'existe pas de conflit actuel ou potentiel, entre les devoirs, à l'égard de la Société, des personnes décrites à la section 9.1.1 ci-dessus et leurs intérêts privés et d'autres devoirs ;
- à l'exception des modalités du Protocole qui organise la désignation des administrateurs et de la direction générale de la Société à la suite de l'Opération, il n'existe pas de pacte ou d'accord quelconque conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou toutes autres personnes en vertu duquel l'un des administrateurs ou membre de la direction générale a été nommé en cette qualité ; et
- il n'existe aucune restriction acceptée par les administrateurs ou les membres de la direction générale concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société, à l'exception des clauses de lock-up détaillées à la section 19.6.

10. PRATIQUES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A la date du Document d'Information, le conseil d'administration de la Société n'a pas mis en place de comités spécialisés tels que le comité d'audit ou le comité des rémunérations.

11. DESCRIPTION DES EFFECTIFS DE LA SOCIETE

A la date du Document d'Information, Reboost n'emploie aucun salarié. Néanmoins, à la réalisation de l'Opération, la Société comptera les 8 employés de la société Pyratz.

12. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

12.1. Répartition du capital et des droits de vote

À la date du Document d'Information, le capital et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit :

Actionnaires	Actions		Droit de vote	
	Nbre	%	Nbre	%
Serge Goldner	5 433 545	14,01%	5 433 545	14,01%
Arnaud Dartois	5 000 000	12,89%	5 000 000	12,89%
Jean-Charles Dudek	5 000 000	12,89%	5 000 000	12,89%
Sammy Mohammad	1 000 000	2,58%	1 000 000	2,58%
Mandataires sociaux	16 433 545	42,37%	16 433 545	42,37%
Jean-François Descaves	3 800 000	9,80%	3 800 000	9,80%
Stéphane Blemus	500 000	1,29%	500 000	1,29%
Public	18 048 214	46,54%	18 048 214	46,54%
TOTAL	38 781 759	100,00%	38 781 759	100,00%

A la date du Document d'Information et à la connaissance de la Société, aucun actionnaire autre que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus ne détient plus de 5% du capital et des droits de vote de la Société.

A la suite de l'Opération, le capital de la société est prévu comme suit :

Actionnaires	Actions		Droit de vote	
	Nbre	%	Nbre	%
<i>Bilal El Alamy (incluant Triumvirat SAS)</i>	98,967,924	33.18%	98,967,924	33.18%
<i>Thomas Binetruy</i>	53,028,000	17.78%	53,028,000	17.78%
<i>Arnaud Dartois</i>	7,527,668	2.52%	7,527,668	2.52%
<i>Sammy Mohammad</i>	1,000,000	0.34%	1,000,000	0.34%
Mandataires sociaux	160,523,592	53.81%	160,523,592	53.81%
<i>Jacques Bertrand-Lalo</i>	21,211,200	7.11%	21,211,200	7.11%
<i>Vantage King Ventures Limited</i>	17,782,056	5.96%	17,782,056	5.96%
<i>Paul Pheby</i>	15,236,712	5.11%	15,236,712	5.11%
<i>Brig Invest</i>	33,708,132	11.30%	33,708,132	11.30%
<i>Autres individuels de Pyratz Labs*</i>	17,075,016	5.72%	17,075,016	5.72%
Autres actionnaires Pyratz Labs.	105,013,116	35.20%	105,013,116	35.20%
<i>Jean-Charles Dudek</i>	5,000,000	1.68%	5,000,000	1.68%
<i>Serge Goldner</i>	6,108,126	2.05%	6,108,126	2.05%
<i>Jean-François Descaves</i>	3,000,000	1.01%	3,000,000	1.01%
<i>Stéphane Blemus</i>	500,000	0.17%	500,000	0.17%
Autres actionnaires historiques	14,608,126	4.90%	14,608,126	4.90%
Public	18,173,633	6.09%	18,173,633	6.09%
TOTAL	298,318,467	100.00%	298,318,467	100.00%

* 20 actionnaires détenant des participations inférieures à 1% du capital et des droits de vote de la Société

12.2. Contrôle de la Société

A la date du Document d'Information, aucun actionnaire ne contrôle la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

13. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

13.1. Conventions conclues avec les parties liées

A la date du Document d'Information, la Société n'a conclu aucune convention avec les parties liées.

A la date du Document d'Information, Monsieur Serge Goldner détient une créance en compte-courant inscrite dans les comptes de la Société à hauteur de 30.000 euros.

Messieurs Serge Goldner, Arnaud Dartois et Jean-Charles Dudek ont souscrit, directement ou indirectement, à l'emprunt obligataire de 100.000 euros représenté par des obligations ordinaires en date du 14 mai 2025. Cet emprunt obligataire a été remboursé par compensation de créances lors de l'augmentation de capital réservée en date du 2 juillet 2025. A la date du Document d'Information, aucun administrateur ou membre de la direction général ne détient d'obligations.

13.2. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Vous trouverez ci-après la reproduction intégrale des rapports spéciaux établis par le commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce au titre des exercices clos le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025, présentés respectivement à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires en date du 30 juin 2025 et du 10 juin 2026.

[*13.2.1. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024*](#)

A l'Assemblée Générale de la société CORETECH 5,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 227-10 du code de commerce.

Paris, le 23 juin 2025

BCRH & Associés
(Membre de PKF Arsilon)

Commissaire aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Paul Gauteur

[13.2.2. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025](#)

A l'Assemblée Générale de la société Reboost Blockchain Corp,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article 20 de vos statuts, nous avons été avisé de la convention suivante mentionnée à l'article L. 225-38 du Code de commerce qui est intervenue au cours de l'exercice écoulé :

Convention de compte-courant avec Serge GOLDNER

- Nature et modalités

Une convention de compte courant a été mis en place avec Serge GOLDNER et autorisé par le Conseil d'Administration en date du 9 juin 2025 prévoyant que Serge GOLDNER puisse consentir personnellement à la Société une avance en compte courant d'associé d'un montant de 30 000 euros.

Au 31 décembre 2025, le montant cumulé du compte courant s'élève à 30 000 €.

- Personnes concernées

Serge GOLDNER, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de la société REBOOST BLOCKCHAIN CORP et actionnaire de la société.

Paris, le 10 avril 2026

BCRH & Associés
(Membre de PKF Arsilon)

Commissaire aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Paul Gauteur

14. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

14.1. Informations financières historiques

14.1.1. Comptes annuels au 31 décembre 2024

14.1.1.1. Bilan au 31 décembre 2024

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Provis	Net	%	Net	%
Actif Immobilisé						
TOTAL (I)						
Actif circulant						
Autres créances						
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires					5 572,16	3,34
Valeurs mobilières de placement					85 749,70	51,35
Disponibilités	11 964,50		11 964,50	92,32	73 268,12	43,87
Charges constatées d'avance	995,00		995,00	1,68	2 415,90	1,45
TOTAL (II)	12 959,50		12 959,50	100,00	167 005,88	100,00
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecart de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	12 959,50		12 959,50	100,00	167 005,88	100,00

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)		
Capitaux propres					
Capital social ou individuel (dont versé : 167 817,59)		167 817,59	N/S	167 817,59	100,44
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		519 028,11	N/S	519 028,11	310,75
Report à nouveau		-728 516,63	N/S	-633 775,52	-379,48
Résultat de l'exercice		21 084,19	162,70	-94 741,11	-56,72
TOTAL (I)		-20586,74	-168,84	-41 670,93	-24,94
TOTAL (II)					
Provisions pour risques et charges					
TOTAL (III)					
Emprunts et dettes					
Autres Emprunts obligataires				149 397,25	89,46
Emprunts et dettes financières diverses					
Associés		728,64	5,62		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		32 817,60	263,24	59 279,56	35,50
Dettes fiscales et sociales					
TOTAL (IV)		33546,24	268,86	208 676,81	124,95
TOTAL PASSIF (I à V)		12 959,50	100,00	167 005,88	100,00

14.1.1.2. Compte de résultat au 31 décembre 2024

COMPTE DE RÉSULTAT		Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)		Variation sur 12 mois (12 / 12)		%	
		France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Chiffres d'Affaires Nets									
Autres produits				15 352,48	100,00	1,63	100,00	15 351	N/S
Total des produits d'exploitation (I)				15 352,48	100,00	1,63	100,00	15 351	N/S
Autres achats et charges externes				73 578,51	479,27	90 011,68	N/S	-16 433	-18,23
Autres charges				5 572,16	36,29			5 572	N/S
Total des charges d'exploitation (II)				79 150,67	515,57	90 011,68	N/S	-10861	-12,84
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (1-II)				-63 798,19	-415,56	-90 010,05	N/S	26 212	29,12
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun									
Autres intérêts et produits assimilés				90 443,59	589,33			90 443	N/S
Reprises sur provisions et transferts de charges				8 775,54	57,16			8 775	N/S
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						13 441,73	N/S	-13 441	-100,00
Total des produits financiers (V)				99 219,13	646,29	13 441,73	N/S	85 778	638,18
Dotations financières aux amortissements et provisions						8 775,54	N/S	-8 775	-100,00
Intérêts et charges assimilés				14 336,75	93,38	9 397,25	N/S	4 939	52,53
Total des charges financières (VI)				14 336,75	93,38	18 172,79	N/S	-3836	-21,10
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)				84 882,38	552,91	-4 731,06	N/S	89 613	N/S
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (1-11+IV+V-VI)				21 084,19	137,34	-9 474,11	N/S	115 825	122,25
Total des produits exceptionnels (VII)									
Total des charges exceptionnelles (VIII)									
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)									
Total des Produits (1+I+V+VII)				114 571,61	746,29	13 443,36	N/S	1 01 128	732,27
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)				93 487,42	608,96	108 184,47	N/S	-14 697	-13,58
RÉSULTAT NET				21 084,19	137,34	-9 474,11	N/S	115 825	122,25
				<i>Bénéfice</i>		<i>Perte</i>			

14.1.1.3. Notes annexes aux comptes annuels au 31 décembre 2024

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2024 dont le total est de 12 959,50 € et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de 21 084,19 €, présenté sous forme de liste. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Il est précisé que le principe de continuité d'exploitation a été maintenu pour l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, compte tenu des actions entreprises et de l'engagement de soutien financier accordé par le principal associé de la société pour une durée de 12 mois.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisations financières et valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Changements de méthode

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N°2017-01 du 05 mai 2017, modifié par le règlement ANC N°2017-03 du 03 novembre 2017
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce 2017 et mis à jour des différents règlements complémentaires à la date d'établissement des comptes annuels.

Etat des provisions

PROVISIONS	Début exercice	Augmentations dotations	Diminutions Reprises	Fin exercice
Autres dépréciations	8 776		8 776	
TOTAL Dépréciations	8 776		8 776	
TOTAL GENERAL	8 776		8 776	
- financières			8 776	

Etat des échéances des créances et des dettes

ETAT DES CREANCES	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Charges constatées d'avance	995	995	
TOTAL GENERAL	995	995	

ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	Plus 1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	32 818	32 818		
Groupe et associés	729	729		
TOTAL GENERAL	33 546	33 546		
Emprunts remboursés en cours d'exercice	140 000			
Emprunts et dettes contractés auprès des associés	729			

Charges à payer et avoir à établir

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	29400
TOTAL	29400

Charges et produits constatés d'avance

	Charges	Produits
Charges/ Produits d'exploitation	995	
TOTAL	995	

Composition du capital social

	Nombre	Valeur nominale
Actions / parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	16 781 759	0,01
Actions / parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	16 781 759	0,01

Honoraires des Commissaires aux Comptes

	Montant
- Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes	12 500
TOTAL	12 500

14.1.2. Comptes annuels au 31 décembre 2025

REBOOST BLOCKCHAIN CORP		BILAN ACTIF ANC2022-06				
Période du 01/01/2025 au 31/12/2025		Présenté en Euros				
ACTIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)		
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Immobilisations incorporelles Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	2 700,00		2 700,00	1,15		
Immobilisations corporelles						
Immobilisations financières Autres immobilisations financières	300,00		300,00	0,13		
Total de l'actif immobilisé (III)	3 000,00		3 000,00	1,27		
Stocks et en-cours						
Créances Autres créances . Organismes sociaux	112,58		112,58	0,05		
Charges constatées d'avance Valeurs mobilières de placement	9 662,00		9 662,00	4,10	995,00	7,68
Instruments financiers à terme et jetons détenus Disponibilités	31 301,94 173 599,43		31 301,94 173 599,43	13,28 73,65	11 964,50	92,32
Total de l'actif circulant (IV)	214 675,95		214 675,95	91,08	12 959,50	100,00
Primes de remboursement des emprunts (VI) Ecart de conversion et différences d'évaluation actif (VII)	18 022,53		18 022,53	7,65		
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)	235 698,48		235 698,48	100,00	12 959,50	100,00

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital (dont versé : 387 817,59)	387 817,59	164,54	167 817,59	NS
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	699 028,11	296,58	519 028,11	NS
Réserves				
Report à nouveau	-707 432,44	-300,13	-728 516,63	NS
Résultat de l'exercice	-239 338,38	-101,53	21 084,19	162,70
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (I)	140 074,88	59,43	-20 586,74	-158,84
Autres fonds propres				
TOTAL DES AUTRES FONDS PROPRES (I Bis)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques	18 022,53	7,65		
TOTAL DES PROVISIONS (II)	18 022,53	7,65		
Emprunts et dettes				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3 215,70	1,36		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	39 930,12	16,94	32 817,60	253,24
Dettes fiscales et sociales	3 144,72	1,33		
Autres dettes	31 310,53	13,28	728,64	5,62
TOTAL DES DETTES (III)	77 601,07	32,92	33 546,24	258,86
TOTAL GENERAL DU PASSIF (I à IV)	235 698,48	100,00	12 959,50	100,00

REBOOST BLOCKCHAIN CORP
COMPTE DE RÉSULTAT ANC2022-06

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)		Variation sur 12 mois (12 / 12)	
	Total	%	Total	%	Variation	%
Produits d'exploitation						
Montant net du chiffre d'affaires						
Autres produits	3,24	100,00	15 352,48	100,00	-15 349	-99,97
Total des produits d'exploitation (I)	3,24	100,00	15 352,48	100,00	-15 349	-99,97
Charges d'exploitation						
Autres achats et charges externes (1)	200 291,63	N/S	73 578,51	479,27	126 713	172,22
Impôts, taxes et versements assimilés	172,84	N/S			172	N/S
Salaires	15 161,30	N/S			15 161	N/S
Cotisations sociales	5 982,78	N/S			5 982	N/S
Dotations aux amortissements et aux dépréciations						
Autres charges	0,22	0,00	5 572,16	36,29	-5 572	-100,00
Total des charges d'exploitation (II)	221 608,77	N/S	79 150,67	515,57	142 458	179,98
(1) Y compris :						
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-221 605,53	N/S	-63 798,19	-415,56	-157 807	-247,34
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Produits financiers :						
Autres intérêts et produits assimilés	289,68	N/S	90 443,59	589,13	-90 154	-99,67
Reprises sur dépréciations et provisions			8 775,54	57,18	-8 775	-100,00
Produits nets sur cessions valeurs mobilières de placement et						
Total des produits financiers (V)	289,68	N/S	99 219,13	646,29	-98 930	-99,70
Charges financières :						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	18 022,53	N/S			18 022	N/S
Intérêts et charges assimilées (3)			14 336,75	93,38	-14 336	-100,00
Total des charges financières (VI)	18 022,53	N/S	14 336,75	93,38	3 686	25,71
2. RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)	-17 732,85	N/S	84 882,38	552,91	-102 614	-120,88
3. RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)	-239 338,38	N/S	21 084,19	137,34	-260 422	N/S
Total des produits exceptionnels (VII)						
Total des charges exceptionnelles (VIII)						
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)						

REBOOST BLOCKCHAIN CORP
COMPTE DE RÉSULTAT ANC2022-06

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)		Variation sur 12 mois (12 / 12)	%
Total des Produits (I+III+V+VII)	292,92	N/S	114 571,61	746,29	-114 279	-99,74
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	239 631,30	N/S	93 487,42	608,96	146 144	156,33
BENEFICE OU PERTE	-239 338,38	N/S	21 084,19	137,34	-260 422	N/S
	<i>Perte</i>		<i>Bénéfice</i>			
(2) Dont produits concernant les entités liées						
(3) Dont intérêts concernant les entités liées						

Annexes Légales

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025 dont le total est de 217 563,37 E et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de -239 338,38 E, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

SOMMAIRE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

- Règles et méthodes comptables
- Changements de méthode

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

- Etat des immobilisations
- Etat des provisions
- Etat des échéances des créances et des dettes

Informations et commentaires sur :

- Charges à payer et avoirs à établir
- Charges et produits constatés d'avance
- Composition du capital social

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

- Honoraires des Commissaires Aux Comptes
- Effectif moyen

Règles et méthodes comptables

Etablissement des états financiers en conformité avec :

• Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N°2017-01 du 05 mai 2017, modifié par le règlement ANC N°2017-03 du 03 novembre 2017 et le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 homologué par arrêté publié le 30 décembre 2023

• Les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce 2017 et mis à jour des différents règlements complémentaires à la date d'établissement des comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels : - immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif, - immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Marque	NA
Dépôt de garantie	NA

IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

CHANGEMENTS DE METHODE

Le règlement ANC n° 2022-06, homologué le 30 décembre 2023, modifie le Plan Comptable Général et s'applique à compter du 1er janvier 2025. Notamment, il modifie la définition du résultat exceptionnel, supprime la technique des transferts de charges et modifie les modèles d'états financiers. Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 sont établis et présentés conformément aux dispositions de ce règlement. Les incidences du nouveau règlement sur les principaux postes de 2025 sont détaillées ci-après.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles. En revanche, des reclassements et des regroupements ont été opérés, entre des lignes de bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers.

Les principaux impacts sont les suivants :

En 2024, les lignes dettes fiscales et sociales sont dorénavant regroupés sur une seule ligne « Dettes fiscales et sociales ».

La ligne « Associés » a été reclassée en Autres dettes.

Le règlement n'a pas eu d'autre impact significatif sur la présentation des comptes.

Bilan et compte de résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2024 arrêtés et publiés

CORETECH 5

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Actif Immobilisé						
TOTAL (I)						
Actif circulant						
Autres créances						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires					5 572,16	3,34
Valeurs mobilières de placement					85 749,70	51,35
Disponibilités	11 964,50		11 964,50	92,32	73 268,12	43,87
Charges constatées d'avance	995,00		995,00	7,68	2 415,90	1,45
TOTAL (II)	12 959,50		12 959,50	100,00	167 005,88	100,00
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecart de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	12 959,50		12 959,50	100,00	167 005,88	100,00

CORETECH 5

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 167 817,59)	167 817,59	N/S	167 817,59	100,49
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	519 028,11	N/S	519 028,11	310,79
Report à nouveau	-728 516,63	N/S	-633 775,52	-379,48
Résultat de l'exercice	21 084,19	162,70	-94 741,11	-56,72
TOTAL(I)	-20 586,74	-158,84	-41 670,93	-24,94
TOTAL(II)				
Provisions pour risques et charges				
TOTAL (III)				
Emprunts et dettes				
Autres Emprunts obligataires			149 397,25	89,46
Emprunts et dettes financières diverses				
. Associés	728,64	5,62		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	32 817,60	253,24	59 279,56	35,50
Dettes fiscales et sociales				
TOTAL(IV)	33 546,24	258,86	208 676,81	124,96
TOTAL PASSIF (I à V)	12 959,50	100,00	167 005,88	100,00

CORETECH 5

COMPTES DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Présenté en Euros

COMPTES DE RÉSULTAT		Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)		Variation sur 12 mois (12 / 12)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%	
Chiffres d'Affaires Nets									
Autres produits			15 352,48	100,00	1,63	100,00	15 351	N/S	
Total des produits d'exploitation (I)			15 352,48	100,00	1,63	100,00	15 351	N/S	
Autres achats et charges externes			73 578,51	479,27	90 011,68	N/S	-16 433	-18,25	
Autres charges			5 572,16	36,29			5 572	N/S	
Total des charges d'exploitation (II)			79 150,67	515,57	90 011,68	N/S	-10 861	-12,06	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-63 798,19	-415,56	-90 010,05	N/S	26 212	29,12	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun									
Autres intérêts et produits assimilés			90 443,59	589,13			90 443	N/S	
Reprises sur provisions et transferts de charges			8 775,54	57,15			8 775	N/S	
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement					13 441,73	N/S	-13 441	-100,00	
Total des produits financiers (V)			99 219,13	646,29	13 441,73	N/S	85 778	638,18	
Dotations financières aux amortissements et provisions					8 775,54	N/S	-8 775	-100,00	
Intérêts et charges assimilées			14 336,75	93,38	9 397,25	N/S	4 939	52,56	
Total des charges financières (VI)			14 336,75	93,38	18 172,79	N/S	-3 836	-21,10	
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			84 882,38	552,91	-4 731,06	N/S	89 613	N/S	
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			21 084,19	137,34	-94 741,11	N/S	115 825	122,25	
Total des produits exceptionnels (VII)									
Total des charges exceptionnelles (VIII)									
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)									
Total des Produits (I+III+V+VII)			114 571,61	746,29	13 443,36	N/S	101 128	752,27	
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)			93 487,42	608,96	108 184,47	N/S	-14 697	-13,58	
RÉSULTAT NET			21 084,19	137,34	-94 741,11	N/S	115 825	122,25	
			<i>Bénéfice</i>		<i>Perte</i>				

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Etat des immobilisations

	Valeur brute des immobilisations au début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluation en cours d'exercice	Acquisitions, créations, virements pst à pst
Autres immobilisations incorporelles			2 700
Prêts et autres immobilisations financières			300
TOTAL			300
TOTAL GENERAL			3 000

	Diminutions		Valeur brute immob. à fin exercice	Réév. Lég. Val. Origine à fin exercice
	Par virement de pst à pst	Par cession ou mise HS		
Autres immobilisations incorporelles			2 700	2 700
Prêts et autres immobilisations financières			300	300
TOTAL			300	300
TOTAL GENERAL			3 000	3 000

Etat des provisions

PROVISIONS	Début exercice	Augmentations dotations	Diminutions Reprises	Fin exercice
Autres provisions		18 023		18 023
TOTAL Provisions		18 023		18 023
TOTAL GENERAL		18 023		18 023
- financières		18 023		

Etat des échéances des créances et des dettes

ETAT DES CREANCES	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Autres immobilisations financières	300		300
Sécurité sociale, autres organismes sociaux	113	113	
Débiteurs divers	18 023	18 023	
Charges constatées d'avance	9 662	9 662	
TOTAL GENERAL	28 097	27 797	300

ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	Plus 1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits :				
- à 1 an maximum	3 216	3 216		
Fournisseurs et comptes rattachés	39 930	39 930		
Personnel et comptes rattachés	1 497	1 497		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 579	1 579		
- Autres impôts et taxes	69	69		
Groupe et associés	30 994	30 994		
Autres dettes	317	317		
TOTAL GENERAL	77 601	77 601		
Emprunts et dettes contractés auprès des associés	30 994			

Charges à payer et avoirs à établir

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	34 920
TOTAL	34 920

Charges et produits constatés d'avance

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	9 662	
TOTAL	9 662	

Composition du capital social

	Nombre	Valeur nominale
Actions / parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	16 781 759	0,01
Actions / parts sociales émises pendant l'exercice	22 000 000	0,01
Actions / parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	38 781 759	0,01

Honoraires des Commissaires aux Comptes

	Montant
- Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes	9 000
TOTAL	9 000

Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	2	
TOTAL	2	

14.2. Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

14.2.1. Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2024

A l'Assemblée Générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CORETECH 5 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne :

Continuité d'exploitation :

Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous estimons que la note de l'annexe donne une information appropriée sur la situation de la société au regard des difficultés pesant sur elle.

Autres aspects relatifs à l'établissement des comptes annuels :

Plus globalement, les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du Code de Commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement

s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 23 juin 2025

Le Commissaire aux comptes

BCRH & ASSOCIES (Membre du réseau PKF Arsilon) Paul GAUTEUR

14.2.2. Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2025

Exercice clos le 31 décembre 2025

Reboost Blockchain Corp.

5 rue de Castiglione
75001 PARIS 01

Aux Actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Reboost Blockchain Corp. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- La note intitulée « Changement de méthode comptables », faisant état d'une réforme majeure intervenue dans le Plan Comptable Général (PCG) avec l'entrée en vigueur du règlement ANC 202206.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les

comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 10 avril 2026

Le Commissaire aux comptes
BCRH & ASSOCIES (Membre du réseau PKF Arsilon)

14.3. Informations financières intermédiaires

Néant.

14.4. Indicateurs clés de performance

Compte tenu de la faible activité de la Société lors des exercices passés, les indicateurs financiers présentés ci-dessous sont peu significatifs et reflètent principalement des coûts de structure :

	Au 31/12/2024	Au 31/12/2025
Chiffre d'affaires	0 €	0 €
Résultat net	21 084 €	-239 338 €
Capitaux propres	-20 587 €	140 074 €
Disponibilités	11 965 €	173 599 €

Ces données sont issues des états financiers audités et sont fournies à titre informatif.

Les indicateurs clés de performance auxquels entend se référer le management du Groupe désormais, avec la mise en place de sa stratégie, sont présentés à la section 7.1.2 du Document d'information.

14.5. Politique de distribution des dividendes

14.5.1. *Politique de distribution*

La Société souhaite dédier sa trésorerie à sa croissance et à son développement opérationnel et n'entend pas, à la date du Document d'Information, adopter une politique de versement de dividende au titre des exercices 2025 et 2026.

Toutefois, la Société n'exclut pas, à l'avenir, de proposer à ses actionnaires une politique de distribution de dividende si les résultats de la Société font ressortir des bénéfices récurrents.

14.5.2. Dividendes et réserves distribuées par la Société au cours des trois derniers exercices

La Société n'a pas versé de dividende au cours des trois derniers exercices.

14.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage

Au cours des douze mois précédant la date du Document d'Information, la Société n'a pas fait l'objet et n'a pas eu connaissance de procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage, en ce compris toute procédure en cours ou menaces de procédures, qui pourrait avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

14.7. Changement significatif de la situation financière

En dehors de l'apport en nature de Pyratz décrit en section 19 du Document d'information, il n'y a pas eu d'autre changement significatif de la situation financière de la Société.

15. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

15.1. Montant du capital social

À la date du Document d'Information, le capital social est fixé à 2.983.184,67 euros divisé en 298.318.467 actions ordinaires de 0,01 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 juin 2025, dans sa vingt-deuxième (22^e) résolution a décidé du principe d'un regroupement des actions de la Société à raison de 100 actions anciennes de 0,01 euro de valeur nominale pour 1 action nouvelle de 1 euro de valeur nouvelle. L'assemblée générale a délégué ses pouvoirs au conseil d'administration, pour une durée de 12 mois soit jusqu'au 30 juin 2026, pour mettre en œuvre le regroupement d'actions ou pour y sursoir.

A la date du Document d'Information, le conseil d'administration n'a pas mis en œuvre ce projet de regroupement d'actions.

15.2. Titres non représentatifs du capital social

À la date du Document d'Information, il n'existe aucun titre non représentatif du capital social.

15.3. Actions détenues par la Société pour son propre compte

À la date du Document d'Information, la Société ne détient, ni directement, ni indirectement aucune de ses propres actions.

15.4. Autres titres donnant accès au capital

À la date du Document d'Information, il n'existe aucune valeur mobilière donnant accès au capital de la Société.

15.5. Capital social autorisé mais non émis

Le tableau ci-dessous présente, de façon synthétique, les délégations accordées au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire (ci-après l'« **AGE** ») de la Société lors de sa réunion du 30 juin 2025.

Délégations données au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Echéance de la délégation	Utilisation des délégations faites par le conseil d'administration / Nombre d'actions émises	Modalités de détermination du Prix
<p>1. Emission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actions (12^e résolution de l'AGE du 30 juin 2025)</p>	50.000.000 € ⁽¹⁾	30 août 2027	Non utilisée	Selon les conditions légales (prix au moins égal à la valeur nominale de l'action à la date d'émission des valeurs mobilières)
<p>2. Emission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public, autre que celles visées à l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier (13^e résolution de l'AGE du 30 juin 2025)</p>	50.000.000 € ⁽¹⁾	30 août 2027	Non utilisée	Au moins égal (i) à la valeur nominale des actions si la valeur nette comptable de la Société est inférieure à 500.000 euros et (ii) à la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant sa fixation éventuellement diminuée d'une décote maximale de 50%

Délégations données au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Echéance de la délégation	Utilisation des délégations faites par le conseil d'administration / Nombre d'actions émises	Modalités de détermination du Prix
<p>3. Emission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 30% du capital par an, dans le cadre d'offres au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (14^e résolution de l'AGE du 30 juin 2025)</p>	<p>50.000.000 € ⁽¹⁾ ou 30% du capital par an</p>	<p>30 août 2027</p>	<p>Non utilisée</p>	<p>Au moins égal (i) à la valeur nominale des actions si la valeur nette comptable de la Société est inférieure à 500.000 euros et (ii) à la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant sa fixation éventuellement diminuée d'une décote maximale de 50%</p>
<p>4. Emission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes ⁽¹⁾ (15^e résolution de l'AGE du 30 juin 2025)</p>	<p>50.000.000 € ⁽¹⁾</p>	<p>30 décembre 2026</p>	<p>100.000 € / 10.000.000 actions (2 juillet 2025) 120.000 € / 12.000.000 actions (7 juillet 2025)</p>	<p>Au moins égal (i) à la valeur nominale des actions si la valeur nette comptable de la Société est inférieure à 500.000 euros et (ii) à la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant sa fixation éventuellement diminuée d'une décote maximale de 50%</p>

Délégations données au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Echéance de la délégation	Utilisation des délégations faites par le conseil d'administration / Nombre d'actions émises	Modalités de détermination du Prix
5. Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (16 ^e résolution de l'AGE du 30 juin 2025)	15% du montant de l'émission initiale ⁽¹⁾	30 août 2027	Non utilisée	Modalités correspondantes à celles des délégations présentées aux points 1 à 4 ci-dessus selon le cas.
6. Attribution gratuite d'actions nouvelles au profit des salariés et mandataires sociaux éligibles (18 ^e résolution de l'AGE du 30 juin 2025)	15% du capital social au moment de l'attribution	30 août 2028	Non utilisée	Gratuite
7. Emission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise (21 ^e résolution de l'AGE du 30 juin 2025)	3 % du capital social au jour de l'émission ⁽¹⁾	30 août 2027	Non utilisée	Fixé par le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail

(1) Ce montant s'impute sur le plafond global d'augmentation de capital de 50.000.000 euros de valeur nominal prévu par la dix-septième (17^e) résolution de l'assemblée générale du 30 juin 2025.

(2) Les catégories de personnes bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription sont les suivantes :

- a. des personnes physiques, des personnes morales (notamment trusts, fonds d'investissement, ou autres véhicules de placement, quelle que soit leur forme), françaises ou étrangères, investissant à titre habituel dans le secteur du Web2 / Web3, de la data intelligence, de l'intelligence artificielle, des fintech, des cryptomonnaies et/ou de la technologie blockchain ; et/ou
- b. des sociétés, institutions, groupes ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leurs activités dans le secteur du Web2

/ Web3, de la data intelligence, de l'intelligence artificielle, des fintechs, des cryptomonnaies, de la technologie blockchain et/ou des services d'investissement et pouvant le cas échéant signer un partenariat industriel et/ou commercial avec la Société ;

- c. toute personne, y compris les fournisseurs ou les créanciers obligataires de la société détenant une créance certaine, liquide et exigible sur la Société d'un montant minimum de 10.000 euros ;

15.6. Informations relatives au capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

Néant.

15.7. Evolution du capital social

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du capital social de la Société depuis le 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la date du Document d'Information.

Date de réalisation de l'opération	Opération	Nombre d'actions émises	Prix unitaire de souscription, d'apport, d'exercice ou de conversion	Montant nominal d'apport ou de conversion	Prime d'émission, d'apport ou de conversion	Fonds propres levés	Montant cumulé du capital	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale
10/07/2023	Emission d'actions réservée (Placement privé)	3 375 000	0,04 €	33 750,00 €	101 250,00 €	135 000,00 €	167 817,59 €	16 781 759	0,01 €
02/07/2025	Emission d'actions réservée (Remboursement Emprunt Obligataire 2025-1)	10 000 000	0,01 €	100 000,00 €	- €	100 000,00 €	267 817,59 €	26 781 759	0,01 €
07/07/2025	Emission d'actions réservée (Remboursement Emprunt Obligataire 2025-2)	12 000 000	0,025 €	120 000,00 €	180 000,00 €	300 000,00 €	387 817,59 €	38 781 759	0,01 €

15.8. Intéressement

Néant.

16. CONTRATS IMPORTANTS

Contrat de service KYC conclu avec Ogier Global (Luxembourg)

Le 31 juillet 2025, la Société a conclu un contrat de service KYC avec la société Ogier Global (Luxembourg) (ci-après « **Ogier** ») aux termes duquel Ogier assure pour la Société la gestion des contrôles KYC notamment les procédures KYC/AML nécessaires par la réglementation en vigueur et décrites à la section 5.2.2 du Document d'Information.

L'objectif de cette convention est double : d'une part, externaliser à un prestataire spécialisé, agréé et reconnu sur la place financière luxembourgeoise, la mise en œuvre opérationnelle des contrôles nécessaires à l'identification et à la vérification des investisseurs (y compris la tenue des dossiers, la surveillance continue et l'émission de « comfort letters » lors des levées de fonds) ; d'autre part, garantir que la Société s'inscrit d'emblée dans les standards internationaux les plus élevés en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

En pratique, cette organisation présente plusieurs conséquences positives pour Reboost :

- elle sécurise l'ensemble des processus d'onboarding et de suivi des investisseurs, en apportant une garantie de conformité aux règles AML/KYC de l'Union européenne et de la CSSF ;
- elle renforce l'attractivité de la Société auprès des investisseurs institutionnels les plus exigeants, qui conditionnent leur engagement à l'existence de procédures robustes et auditées;
- elle permet à la direction de Reboost de démontrer sa volonté de mettre en œuvre les meilleures pratiques de gouvernance et de conformité, au-delà du strict minimum réglementaire ;
- enfin, elle facilite la mise en place de futures opérations de financement (actions, obligations convertibles ou traçantes), Ogier pouvant attester auprès des contreparties du respect des procédures KYC/AML requises.

Cette démarche proactive illustre l'engagement de la Société et de sa direction à anticiper les attentes des régulateurs comme des investisseurs, et à s'aligner sur les standards de marché des émetteurs cotés de dimension institutionnelle.

17. AUTRES INFORMATIONS PROVENANT DES TIERS, EXPERTS ET SITES INTERNET

Le Document d'Information contient des informations relatives à l'activité de la Société ainsi qu'aux marchés sur lesquels celle-ci opère. Outre les estimations réalisées par la Société, les éléments sur lesquels sont fondées les déclarations de la Société proviennent d'études et de statistiques d'organismes tiers (tels que les publications d'acteurs du secteur, les études spécialisées, les informations publiées par des sociétés d'études de marché, les rapports d'analystes, etc.).

À la connaissance de la Société, ces informations ont été fidèlement reproduites et aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour collecter, analyser ou calculer des données sur ces secteurs d'activité obtiendrait les mêmes résultats.

18. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

18.1. Déclarations sur le fonds de roulement

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois, à compter de la date du Document d'Information.

18.2. Documents disponibles

Des exemplaires du Document d'Informations sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 6, Avenue Franklin Roosevelt 75008 Paris, ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de Pyratz Corp. (www.PyratzLabs.com) et auprès de Marex.

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de l'émetteur devant être mis à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions légales et réglementaires peuvent être consultés sans frais au siège social de la Société.

19. INFORMATIONS RELATIVES A L'OPERATION

19.1. Description de l'opération

L'opération est réalisée dans le cadre d'une procédure d'admission inversée des actions de la Société sur le marché Euronext Access par le biais d'une inscription technique des actions en circulation, suite à la prise de contrôle inversée de Reboost par les associés de Pyratz.

La mise en œuvre de cette procédure intervient dans le prolongement de la décision d'Euronext qualifiant d'acquisition inversée les récentes opérations capitalistiques de la Société.

L'Opération sera accompagnée d'une émission d'actions nouvelles au profit des associés de Pyratz ayant apporté leurs titres de Pyratz à Reboost. L'Opération ne donnera pas lieu à la cession d'actions existantes.

L'Opération proposée ne donnera pas lieu à l'établissement d'un prospectus soumis à l'approbation de l'AMF.

19.2. Caractéristiques de l'opération

Procédure d'inscription	:	Admission technique dans le cadre d'une acquisition inversée
Nombre d'actions composant le capital	:	298.318.467
Nombre d'actions existantes cédées	:	0
Nombres d'actions nouvelles émises	:	259.536.708
Valeur nominale des actions	:	0,01 €
Prix d'admission des actions	:	0,075 € (sur la base du dernier cours traité le 23/01/2026)
Valorisation retenue à l'inscription	:	22 373 885,025 €
Code ISIN	:	FR0013371507
Code Mnémonique	:	MLPTZ
Code LEI	:	969500J01B2O4RQ0K260
Service Financier	:	Financière d'Uzès

19.3. Objectifs de l'opération

L'opération a pour objet de valider la procédure d'admission inversée initiée dans le prolongement de la décision d'Euronext qualifiant l'opération d'acquisition inversée et, ainsi, de confirmer l'admission des actions aux négociations sur le marché Euronext Access.

19.4. Établissement services titres

Financière d'Uzès
13, rue d'Uzès - 75002 Paris

19.5. Listing Sponsor

MAREX
42, Rue de Washington – 75008 Paris

19.6. Engagements d'abstention et de conservation

19.6.1. *Engagement d'abstention*

Néant.

19.6.2. *Engagement de conservation des actionnaires de la Société*

Dans le cadre de l'Opération, les associés de Pyratz ont pris un engagement de conservation portant sur l'intégralité des actions nouvelles de la Société émises en rémunération de leurs apports, auprès du Listing Sponsor, sous réserve de certaines exceptions usuelles décrites ci-après :

- toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société ;
- tout transfert de titres de la Société, quelles qu'en soient la forme et la nature, s'inscrivant dans le cadre d'une opération de réorganisation patrimoniale personnelle et/ou de transmission familiale, à condition que le bénéficiaire dudit transfert signe et adresse à la Société, préalablement audit transfert, une lettre reprenant l'Engagement de Conservation pour la durée restante dudit engagement ;
- les actions acquises avant ou après la réalisation de l'Opération, lesquelles ne sont pas soumises à l'Engagement de Conservation ;

En outre, les actionnaires principaux de Reboost listés en Annexe 5.1bis du Protocole ont également pris un engagement de conservation portant sur un minimum de 60% des actions de la Reboost qu'ils détiennent au préalable de l'Opération.

Ces engagements de conservation expireront au plus tôt des dates suivantes (i) douze (12) mois à compter de la réalisation de l'Opération ; (ii) un (1) mois à compter de l'admission à la cotation en continu des actions de la Société ; ou (iii) la date de levée anticipée expressément décidée par le conseil d'administration de la Société.

20. Glossaire

20.1. Sigles et acronymes

AMF	:	Autorité des marchés financiers
BTC	:	BitCoin (Voir section 20.2 du Document d'Information)
DLT	:	Distributed Ledger Technology (Voir section 20.2 du Document d'Information)
DeFi	:	Decentralized Finance (Voir section 20.2 du Document d'Information)
ESMA	:	European Securities and Markets Authority
ETH	:	Ethereum (Voir section 20.2 du Document d'Information)
FIA	:	Fond d'Investissement Alternatif
MiCA	:	Markets in Crypto-Assets (voir section 5.2.1.2 du Document d'Information)
PSAN	:	Prestataire de services sur actifs numériques
SOL	:	Solana (Voir section 20.2 du Document d'Information)
SEC	:	Securities and Exchange Commission
SICAV	:	Société d'investissement à capital variable
TVL	:	Total Value Locked (valeur totale verrouillée)
UCITS	:	Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities

20.2. Glossaire

Arbitrum	:	<p>Solution de mise à l'échelle dite de Layer 2 construite au-dessus de la blockchain Ethereum. Arbitrum permet de traiter une grande partie des transactions en dehors de la blockchain Ethereum principale, puis d'enregistrer de manière synthétique le résultat de ces transactions sur celle-ci.</p> <p>Ce fonctionnement vise principalement à réduire les coûts de transaction et à augmenter la capacité de traitement, tout en conservant un niveau de sécurité reposant sur la blockchain Ethereum.</p>
Asset-light	:	<p>En français, "asset-light" (allégé en actifs) désigne un modèle économique qui minimise les investissements et la possession d'actifs physiques (comme les infrastructures, les entrepôts ou les flottes de véhicules) en privilégiant l'externalisation et la sous-traitance</p>

Bear market	: Un bear market (ou « marché baissier ») est une période prolongée de baisse généralisée des prix des actifs financiers, généralement caractérisée par une chute d'au moins 20 % par rapport à un pic précédent et une période minimale de deux mois
BitCoin	: Le bitcoin est une devise numérique décentralisée utilisée pour les transactions chiffrées de pair à pair (Peer-to-peer ou P2P) sans l'intermédiaire d'une banque centrale
Blockchain	: La blockchain (ou « chaîne de blocs ») est une technologie de stockage et de transmission d'informations, transparente, sécurisée et décentralisée, qui permet d'enregistrer et de suivre des transactions sans organe central de contrôle. Il s'agit d'une base de données distribuée, un "grand livre" partagé par tous les utilisateurs du réseau, qui est rendu infalsifiable et transparent grâce à des liens cryptographiques entre les blocs
Crypto-actifs	: Un cryptoactif est une représentation numérique d'une valeur ou d'un droit qui est sécurisée par la cryptographie et stockée de manière électronique sur un registre distribué (comme une blockchain)
Custodial	: Un compte de garde (custodial account) est un compte détenu par un tiers qui conserve des titres pour un client
Custodian	: Plateforme qui détient les clés privées des utilisateurs et donc leurs actifs, ou plus largement, une entité assurant la garde sécurisée de crypto-actifs
Cryptographie quantique	: La cryptographie quantique est une technologie qui utilise les lois de la mécanique quantique pour sécuriser la transmission d'informations, en particulier la distribution de clés de chiffrement. Contrairement à la cryptographie classique, qui repose sur la complexité mathématique, la cryptographie quantique s'appuie sur des phénomènes physiques (superposition, intrication) pour garantir que toute tentative d'interception est détectable
DLT	: Distributed Ledger Technology représente une approche innovante pour stocker et mettre à jour numériquement des enregistrements sur plusieurs nœuds d'un réseau. Cette structure décentralisée sous-tend le fonctionnement des chaînes de blocs, améliorant considérablement la sécurité, la transparence et la fiabilité des données sans nécessiter de nombreux audits
DeFi	: La Decentralized Finance, ou finance décentralisée, désigne un système financier utilisant la technologie blockchain pour créer des services financiers ouverts, sans autorisation et automatisés, sans intermédiaires traditionnels tels que les banques. Il s'appuie sur des contrats intelligents sur des blockchains publiques,

permettant aux utilisateurs de s'engager dans des activités telles que le prêt, l'emprunt, le trading et l'échange d'actifs directement entre eux dans un réseau peer-to-peer (de pair à pair)

- Ethereum** : Ethereum est une plateforme décentralisée basée sur la technologie blockchain qui permet non seulement d'effectuer des transactions en cryptoactifs (comme l'ether, sa monnaie native), mais aussi d'exécuter des smart contracts (contrats intelligents). Ces contrats sont des programmes autonomes qui s'exécutent automatiquement lorsque certaines conditions sont remplies, sans intervention d'un tiers de confiance
- Exploitation de nœuds (Node operation)** : Activité consistant à opérer un nœud informatique participant au fonctionnement d'un réseau blockchain. Un nœud permet notamment de valider, relayer et stocker les transactions et les données du registre distribué. Dans certains protocoles, l'exploitation de nœuds peut être associée à des mécanismes de rémunération (par exemple, validation de blocs).
- Fork (embranchement de protocole)** : Modification du code ou des règles de consensus d'un protocole blockchain, pouvant conduire à une évolution compatible (soft fork) ou incompatible (hard fork) avec la version précédente. Un hard fork peut entraîner la coexistence de deux chaînes distinctes à partir d'un historique commun.
- Monnaie fiat** : La monnaie fiat, aussi appelée monnaie fiduciaire, est une monnaie émise et régulée par une autorité centrale, généralement un gouvernement ou une banque centrale, et qui n'est pas adossée à une valeur matérielle comme l'or ou l'argent
- Layer-2** : Un protocole Layer-2 est une solution construite au-dessus d'une blockchain principale (appelée Layer-1, comme Ethereum ou Bitcoin) pour améliorer ses performances, notamment en termes de vitesse des transactions et de réduction des coûts. L'idée est de déporter une partie des opérations hors de la blockchain principale, tout en conservant la même sécurité
- Lending (prêt d'actifs numériques)** : Mécanisme par lequel un détenteur d'actifs numériques met temporairement ces actifs à disposition d'un protocole ou d'une contrepartie, généralement en contrepartie d'une rémunération. Le lending peut être réalisé via des plateformes centralisées ou des protocoles de finance décentralisée (DeFi) et expose notamment à des risques de contrepartie, de liquidité et de protocole.
- Miners** : Un miner (ou mineur en français) dans l'univers des cryptoactifs désigne une personne ou une entité qui participe à la sécurisation et au fonctionnement d'une blockchain en validant les transactions et en les inscrivant dans des blocs

Optimism	: Solution de mise à l'échelle de type Layer 2 reposant sur la technologie des optimistic rollups. Optimism permet de traiter des transactions en dehors de la blockchain Ethereum principale tout en s'appuyant sur celle-ci pour la sécurité et la finalité des opérations.
Polkadot	: Réseau blockchain de couche protocole visant à permettre l'interopérabilité entre différentes blockchains grâce à une architecture modulaire. Polkadot repose sur un mécanisme de sécurité partagée et sur des chaînes spécialisées interconnectées (parachains).
Proof of Stake (« PoS »)	: Preuve d'enjeu en français (se reporter en section 5.2.1.1 du Document d'Information)
Proof of Work (« PoW »)	: Preuve de travail en français (se reporter en section 5.2.1.1 du Document d'Information)
Réhypothécaton	: La réhypothécaton est une pratique financière par laquelle un intermédiaire (comme une banque ou un courtier) réutilise les actifs déposés en garantie par un client pour garantir ses propres emprunts ou opérations. Dans l'univers des cryptoactifs, cela signifie qu'une plateforme ou un prêteur peut réutiliser les cryptomonnaies déposées par un utilisateur (par exemple, en collatéral pour un prêt) afin de générer des rendements ou d'obtenir de la liquidité ailleurs
Solana	: Solana est une blockchain publique conçue pour être rapide, évolutive et peu coûteuse, tout en restant décentralisée. Elle se distingue par son mécanisme innovant appelé Proof of History (PoH), combiné à la Proof of Stake (PoS), qui permet de traiter un très grand nombre de transactions par seconde (TPS) avec des frais très faibles
Slashing	: Slashing est un mécanisme de pénalité utilisé dans les blockchains fonctionnant avec la Proof of Stake (PoS). Il consiste à confisquer une partie des jetons mis en jeu (stakés) par un validateur lorsqu'il adopte un comportement jugé malveillant ou négligent, comme : valider des transactions frauduleuses, tenter de créer des blocs contradictoires (double signature), rester hors ligne trop longtemps (selon les règles du protocole)
Smart Contract (contrat intelligent)	: Programme informatique auto-exécutant déployé sur une blockchain, dont l'exécution est déclenchée automatiquement lorsque des conditions pré-définies sont remplies. Les smart contracts permettent de formaliser et d'automatiser des engagements sans intervention d'un intermédiaire centralisé.

Solutions de couche protocole (Protocol layer / Layer solutions)	: Ensemble des briques technologiques constituant l'infrastructure fondamentale d'une blockchain (couche 1, ou Layer 1) ou des solutions construites au-dessus de celle-ci afin d'améliorer sa performance, sa scalabilité ou ses fonctionnalités (couches dites Layer 2 ou solutions de surcouche). Ces solutions assurent notamment l'exécution des transactions et des contrats intelligents.
Staker	: Staker signifie bloquer une certaine quantité de cryptomonnaie dans un protocole basé sur la Proof of Stake (PoS) afin de participer à la validation des transactions et à la sécurisation du réseau. En échange, le participant (appelé staker) reçoit des récompenses sous forme de jetons, comme des intérêts
Staking	: désigne l'activité par laquelle des détenteurs de crypto-actifs immobilisent une certaine quantité de jetons afin de participer au mécanisme de validation des transactions sur une blockchain fonctionnant en Proof of Stake (PoS) ou mécanisme équivalent
Stockage à froid	: Le stockage à froid de cryptoactifs, aussi appelé cold storage, est une méthode de conservation des cryptomonnaies hors ligne, sans connexion à Internet. Cette technique consiste à stocker les clés privées, qui permettent de contrôler les actifs numériques, sur des supports physiques ou des dispositifs isolés du réseau, éliminant ainsi quasiment les risques de piratage, de vol ou d'attaque en ligne
Tokenomics	: Tokenomics (contraction de token et economics) désigne l'ensemble des règles économiques qui régissent un jeton (token) dans un écosystème blockchain
Tokens	: Un token est une unité numérique émise sur une blockchain qui représente une valeur ou un droit. Contrairement à une cryptomonnaie native (comme le bitcoin ou l'ether), un token est généralement créé via un smart contract sur une blockchain existante
TVL – Total Value Locked (valeur totale verrouillée)	: Indicateur couramment utilisé dans l'écosystème de la finance décentralisée (DeFi), correspondant à la valeur totale des actifs numériques déposés ou immobilisés dans un protocole ou une application décentralisée. Le TVL est généralement exprimé en valeur monétaire et constitue un indicateur d'adoption ou d'activité, sans préjuger de la rentabilité ou du risque.
Valideur	: Un valideur est un acteur d'une blockchain fonctionnant avec la Proof of Stake (PoS) (ou un mécanisme similaire) qui vérifie et approuve les transactions, puis propose ou valide de nouveaux blocs. Pour participer, il doit staker (bloquer) une certaine quantité de jetons en garantie
Yield farming	: Le Yield farming une stratégie utilisée dans la finance décentralisée (DeFi) qui consiste à placer ses cryptoactifs dans des

protocoles DeFi (comme des pools de liquidité ou des plateformes de prêt) afin de générer des rendements, souvent sous forme d'intérêts, de frais de transaction ou de nouveaux tokens

Web2 : Web2 désigne la deuxième génération du Web, apparue au début des années 2000, caractérisée par le passage d'un Web statique (Web1) à un Web interactif et collaboratif

Web3 : Web3 désigne la troisième génération du Web, qui repose sur la décentralisation, la blockchain et la propriété des données par les utilisateurs. Contrairement au Web2, où les données sont contrôlées par des plateformes centralisées, Web3 vise à redonner le contrôle aux individus grâce à des technologies comme : smart contracts (automatisation des interactions sans intermédiaire), cryptoactifs et tokens, applications décentralisées (dApps)

ANNEXE 1 : STATUTS DE LA SOCIETE

Statuts de la Société au 10 juin 2026 (post Assemblée Générale et post apport des titres)

Article 1. FORME

La Société a été constituée le 17 juillet 2014 par acte notarié sous la forme d'une société par actions de droit Suisse.

L'assemblée générale des actionnaires, lors de sa réunion du 5 juillet 2017, a décidé de transférer le siège social de la société en France, de se soumettre au droit français et en conséquence de transformer la forme de la Société en société anonyme de droit français.

Elle est régie par les lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 225-17 à L. 225-56 du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

Article 2. OBJET

2.1 Raison d'être

La raison d'être de la Société est de favoriser l'émergence de nouvelles infrastructures et protocoles décentralisés, reposant sur des technologies numériques ouvertes, sécurisées et transparentes, notamment les technologies de registres distribués.

Elle entend contribuer à la démocratisation de l'accès à des services financiers, industriels et commerciaux innovants, en s'appuyant sur l'innovation de rupture, les écosystèmes numériques collaboratifs et la modernisation technologique des acteurs économiques et financiers, dans une perspective de transformation durable, agile et inclusive de l'économie.

2.2 Objet social

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tout autre pays :

- l'ingénierie, la conception, la mise en place, le développement, la maintenance, la fourniture et/ou la vente de tout système informatique, logiciel, solution technique, programme informatique, site internet, applications et infrastructures pour les nouvelles technologies d'information et de communication, permettant la mise en place et/ou l'exécution de programmes informatiques, y compris au travers de l'activité d'engagement (« staking ») et d'autres activités industrielles et commerciales liées aux technologies des registres distribués, et le fonctionnement industriel de technologies et la réalisation de services de conseil et d'assistance en systèmes et logiciels informatiques ainsi que d'hébergement de traitement de données et de toute autre activité se rattachant à son objet social,

- l'acquisition, la cession, l'administration et l'exploitation de tous actifs numériques,

- la prise d'intérêts et de participations dans toutes sociétés ou entreprises française ou étrangère par tout moyen, et notamment par voie de fusion ou d'acquisition,

- l'acquisition, la cession, l'administration et l'exploitation de tous immeubles,

- la prestation de services, conseils et assistance, notamment financiers, aux entreprises,
- l'octroi de cautions, avals et garanties afin de faciliter le financement de filiales, de sociétés ou d'organismes dans lesquelles la Société détient une participation ou un intérêt,
- et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation ou en gérance de tous biens ou droits ou autrement.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire connexe ou complémentaire.

Article 3. DENOMINATION

La dénomination de la Société est : **Pyratz Corp.**

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « société anonyme » ou des initiales « S.A » et de l'indication du montant du capital social.

Article 4. SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au **6, Avenue Franklin Roosevelt 75008 Paris.**

Il pourra être transféré en tout autre endroit du territoire français par simple décision du conseil d'administration sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire, et partout en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Article 5. DUREE

La durée de la Société est de quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

Article 6. EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 7. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de deux millions neuf cent quatre-vingt-trois mille cent quatre-vingt-quatre euros et soixante-sept centimes (2.983.184,67 €).

Il est divisé en deux cent quatre-vingt-dix-huit millions trois cent dix-huit mille quatre cent soixante-sept (298.318.467) actions ordinaires de même catégorie d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées

Article 8. MODIFICATION DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions fixées par la loi.

Article 9. LIBERATION DES ACTIONS

9.1 Les actions sont émises et libérées dans les conditions prévues par la loi. Les appels de fonds et la date à laquelle les sommes correspondantes doivent être versées sont portés à la connaissance des actionnaires quinze (15) jours au moins avant l'époque fixée pour chaque versement, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par avis inséré dans un journal d'annonces légales au lieu du siège social.

9.2 A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par le conseil d'administration, les sommes exigibles seront productives, de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une demande en justice ou d'une mise en demeure, d'un intérêt de retard, calculé jour par jour à partir de la date d'exigibilité, au taux légal.

9.3 La Société dispose, pour obtenir le versement de ces sommes, du droit d'exécution et des sanctions prévues par la loi.

Article 10. FORME DES ACTIONS ET IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES

10.1 Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à inscription en compte dans les conditions légales et réglementaires.

10.2 La Société pourra à tout moment, faire usage des dispositions légales et réglementaires prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées générales et, en particulier des dispositions de l'article L. 228-2 du Code de commerce.

Article 11. TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires.

La transmission des actions, quelque soit leur forme, s'opère par virement de compte à compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Article 12. DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

12.1 Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société et aux assemblées générales par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique ; en cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné en justice à la demande de l'indivisaire le plus diligent.

12.2 Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente et donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux actions eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom d'un même actionnaire. Ce droit de vote

double est également conféré dès leur émission en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. La conversion au porteur d'une action tout comme le transfert de sa propriété, fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé. En revanche, le transfert d'actions par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus. Il en est de même, en cas de transfert d'actions par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans toutes les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans toutes les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales ; dans ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la société par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social. La Société sera tenue de respecter cette convention pour toute assemblée qui se réunirait cinq (5) jours au moins après réception de la notification de ladite convention.

12.3 Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Sous réserve des dispositions légales et statutaires, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux décisions de l'assemblée générale et aux présents statuts.

12.4 Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions requis.

Article 13. CONSEIL D'ADMINISTRATION

13.1 Sauf dérogations légales, la Société est administrée par un conseil d'administration de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'assemblée générale ordinaire. Toutefois, en cas de fusion, des nominations d'administrateurs peuvent être effectuées par l'assemblée générale extraordinaire statuant sur l'opération.

13.2 La durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) années.

Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur intéressé.

Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

13.3 Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-quinze (75) ans révolus ne peut pas être supérieur au tiers (1/3) des administrateurs en fonction.

Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice au cours duquel la quotité fixée dans le paragraphe précédent a été dépassée.

13.4 Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, le tout sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Lorsque la personne morale administrateur met fin au mandat de son représentant permanent, elle doit notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, sa décision ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

13.5 En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter l'effectif du conseil. Ces nominations doivent intervenir obligatoirement dans les trois mois de la vacance, lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire, sans toutefois être inférieur au minimum légal.

13.6 Les nominations provisoires ainsi effectuées par le conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis restent cependant valables.

Lorsque le nombre d'administrateurs devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restant en fonction doivent convoquer immédiatement l'assemblée ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

13.7 Les administrateurs personnes physiques ne peuvent exercer simultanément dans plus de cinq conseils d'administration ou de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf les exceptions prévues par la loi.

13.8 Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat correspond à un emploi effectif. Il ne perd pas le bénéfice de ce contrat de travail. Le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Article 14. ORGANISATION ET DIRECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

14.1 Le conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un président et détermine sa rémunération. Il fixe la durée des fonctions du président qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé président du conseil d'administration s'il est âgé de plus de soixante-quinze (75) ans. Si le président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

14.2 Le président représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

14.3 En cas d'absence ou d'empêchement du président, le conseil d'administration désigne le président de la réunion.

14.4 Le conseil d'administration peut nommer un secrétaire qui peut être choisi, soit parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux. Il est remplacé par simple décision du conseil

Article 15. REUNION ET DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

15.1 Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du président. Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers (1/3) des membres du conseil d'administration si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, peuvent demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le directeur général, lorsqu'il n'exerce pas la présidence du conseil d'administration, peut demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

15.2 Les réunions doivent se tenir en principe au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Elles peuvent également être tenues, si le règlement intérieur établi par le conseil d'administration le prévoit, par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes :

- nomination, rémunération, révocation du président, du directeur général et des directeurs généraux délégués ;

- arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.

15.3 La convocation qui mentionne l'ordre du jour, doit intervenir au moins cinq (5) jours à l'avance par tout moyen de communication écrit (lettre, télécopie, courriel...). La convocation peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

15.4 Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents.

15.5 Les décisions du conseil sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

15.6 Il est tenu un registre de présence qui est émargé par les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration.

15.7 Le règlement intérieur établi par le conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

15.8 Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil d'administration et qui mentionne le nom des administrateurs ayant participé aux délibérations par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

15.9 Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et par un (1) administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, ils sont signés par deux (2) administrateurs au moins.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations du conseil d'administration sont valablement certifiées par son président ou le directeur général.

Article 16. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

16.1 Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en oeuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

16.2 Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

16.3 Le conseil d'administration procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

16.4 Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

16.5 Le conseil d'administration peut donner à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite des pouvoirs qu'il tient de la loi et des présents statuts.

16.6 Un règlement intérieur précise les modalités de son fonctionnement.

16.7 Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe la rémunération des personnes le composant.

Article 17. DIRECTION GENERALE

17.1 Modalités d'exercice

Conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, la direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et qui prend le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction générale est effectué par le conseil d'administration. La délibération du conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Le choix du conseil

d'administration est porté à la connaissance des actionnaires et des tiers dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le conseil d'administration reste valable jusqu'à décision contraire du conseil d'administration.

Le changement de la modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

17.2 Direction générale

En fonction de la modalité d'exercice retenue par le conseil d'administration, le président ou un directeur général assure sous sa responsabilité la direction générale de la société.

Le directeur général est nommé par le conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat, et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général doit être âgé de moins de soixante-quinze (75) ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le directeur général est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau directeur général.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. La révocation du directeur général non président peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

17.3 Pouvoirs du directeur général

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées Générales et au conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers la Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

En outre, le conseil d'administration peut limiter, à titre de mesure d'ordre interne, les pouvoirs du directeur général, étant précisé que de telles limitations ne sont pas opposables aux tiers.

17.4 Directeurs généraux délégués

Sur proposition du directeur général, que cette fonction soit assumée par le président du conseil d'administration ou par une autre personne, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeurs généraux délégués.

Le nombre maximum de directeurs généraux délégués est fixé à cinq (5).

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués et fixe leur rémunération.

A l'égard des tiers, le directeur général délégué ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du directeur général, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

Pour l'exercice de leurs fonctions, les directeurs généraux doivent être âgés de moins de soixante-quinze (75) ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le directeur général délégué concerné est réputé démissionnaire d'office.

Les directeurs généraux délégués sont révocables, sur proposition du directeur général, à tout moment. La révocation des Directeurs Généraux Délégués peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans justes motifs.

Article 18. REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS SOCIAUX

Indépendamment des rémunérations exceptionnelles qui peuvent être allouées pour des missions ou mandats particuliers, les administrateurs peuvent recevoir des jetons de présence dont le montant global est déterminé par l'assemblée générale ordinaire.

La décision de l'assemblée générale ordinaire est maintenue jusqu'à décision contraire.

La répartition du montant global ainsi déterminé est faite librement par le conseil d'administration entre ses membres, dans les proportions qu'il fixe.

Article 19. COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés et exerçant leur mission conformément à la loi.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants sont nommés pour remplacer le ou les commissaires aux comptes titulaires, en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès.

Article 20. CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET UN ADMINISTRATEUR, LE DIRECTEUR GÉNÉRAL, L'UN DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX OU UN ACTIONNAIRE

Toute convention intervenant directement, indirectement ou par personne interposée, entre la Société, l'un des administrateurs, du directeur général ou l'un des directeurs généraux, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droits de vote supérieure à dix pourcent (10 %) ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Il en est de même des conventions intervenant entre la Société et une entreprise si l'un des administrateurs, du directeur général ou l'un des directeurs généraux de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou de façon générale, dirigeant de cette entreprise ou encore si l'une de ces personnes est indirectement intéressée à la convention en question.

L'administrateur, le directeur général ou le directeur général « intéressé » au sens de l'article L. 225-40 du Code de commerce est tenu d'informer le conseil d'administration dès qu'il a connaissance

d'une convention soumise à autorisation.

L'intéressé ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée et ses actions ne sont prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les conventions sont autorisées dans les conditions prévues par la loi.

Article 21. ASSEMBLEES GENERALES

21.1 Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

21.2 L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles.

21.3 L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, dans les conditions prévues par la loi et les règlements, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou à son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ;

- voter par correspondance ; ou

- adresser une procuration à la Société sans indication de mandat.

21.4 L'intermédiaire qui a satisfait aux dispositions légales en vigueur peut, en vertu d'un mandat général de gestion des titres, transmettre pour une assemblée le vote ou le pouvoir d'un propriétaire d'actions n'ayant pas son domicile sur le territoire français.

La Société est en droit de demander à l'intermédiaire visé à l'alinéa précédent de fournir la liste des propriétaires non résidents des actions auxquelles ces droits de vote sont attachés.

21.5 Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par la loi et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute assemblée, soit sous forme de papier, soit, sur décision du conseil d'administration mentionnée dans l'avis de réunion et de convocation, par télétransmission.

21.6 Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

21.7 – L'assemblée générale ordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins le cinquième (1/5) des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale ordinaire réunie sur deuxième convocation délibère valablement quel que soit le nombre d'actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance.

21.8 L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart (1/4) des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si

les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance, possèdent au moins, sur deuxième convocation, le cinquième (1/5) des actions ayant le droit de vote.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité de deux tiers (2/3) des actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance.

21.9 Sont également réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, si le conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'assemblée, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions fixées par la réglementation applicable au moment de son utilisation.

21.10 Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

21.11 Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par l'administrateur le plus ancien présent à cette assemblée. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président de séance.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents, et acceptant ces fonctions, qui tant par eux-mêmes que comme mandataires représentent le plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Article 22. REPARTITION DES BENEFICES

Le compte de résultat, qui récapitule les produits et les charges de l'exercice, fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue en dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de reporter à nouveau.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

La perte, s'il en existe, est portée en report à nouveau pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs, jusqu'à extinction.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves légales ou statutaires.

Article 23. MODALITES DE PAIEMENT DES DIVIDENDES – ACOMPTE

Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'assemblée générale sont fixées par elle ou, à défaut, par le conseil d'administration. Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par autorisation de justice.

L'assemblée générale ordinaire a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, en numéraire ou en actions dans les conditions légales et réglementaires applicables.

Le conseil d'administration a la faculté de décider la mise en paiement d'acomptes sur dividende dans les conditions prescrites par la loi.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'Etat.

Article 24. DISSOLUTION ANTICIPEE

L'assemblée générale extraordinaire peut, à toute époque, prononcer la dissolution anticipée de la Société.

Article 25. PERTE DE LA MOITIE DU CAPITAL

Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration doit, dans les quatre mois de l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, et sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum des sociétés anonymes, être réduit d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

A défaut de réunion de l'assemblée générale, comme dans le cas où cette assemblée n'a pu délibérer valablement, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société.

Article 26. LIQUIDATION

A l'expiration de la durée de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Article 27. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourront s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, soit entre la société et les actionnaires eux-mêmes, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, ou généralement au sujet des affaires sociales, seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.